

Bruxelles, le 9 décembre 2025
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0374(NLE)**

**15755/25
ADD 1**

**ECOFIN 1576
UEM 574
FIN 1429
ECB
*EIB***

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 8 septembre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Tchéquie

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

A. COMPOSANTE 1.1: SERVICES NUMÉRIQUES AUX CITOYENS ET AUX ENTREPRISES

Ce volet du plan tchèque contribuera à relever le défi de la fourniture naissante de services publics numériques, en augmentant le nombre et la convivialité des services publics numériques fournis aux citoyens et aux entreprises, et en garantissant une gestion cohérente et de haute qualité des données dans l'administration publique. Selon les résultats de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI 2020), la Tchéquie présente un niveau de fourniture de services publics numériques inférieur à la moyenne aux citoyens et aux entreprises.

L'objectif de ce volet est de créer des portails axés sur les clients (citoyens, justice, entrepreneur, soins de santé) et de promouvoir la facilitation du partage et de la gestion des données au sein de l'administration afin de s'aligner sur le principe «une fois pour toutes».

La mise en œuvre des réformes relevant de ce volet garantit les conditions d'une bonne gestion des bases de données et d'un accès contrôlé aux données. Elles facilitent également la fourniture de solutions de santé en ligne, y compris la mise en place d'un portail sur la santé en ligne, le renforcement de l'interconnectivité et de l'interopérabilité des prestataires de soins de santé et des registres centraux, la télémédecine et l'utilisation secondaire des données de santé.

Les investissements visent à mettre en œuvre 22 projets visant à améliorer les services d'administration en ligne fournis aux utilisateurs finaux et cinq projets améliorant l'accès aux données ouvertes dans l'administration publique. Le volet renforce également la numérisation du système judiciaire en dotant les juridictions d'installations audiovisuelles d'enregistrement et de production de données et en créant un portail de la justice offrant un accès aisé et des services numériques aux parties concernées.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2019 1 2020, selon laquelle la Tchéquie axera la politique économique liée aux investissements sur les infrastructures numériques, de la recommandation par pays no 3, selon laquelle la Tchéquie renforce le déploiement des services de santé en ligne, et de la recommandation par pays no 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient les petites et moyennes entreprises en réduisant la charge administrative et en concentrant les investissements sur la transition numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Conditions de gestion des réserves de données de qualité et garantie d'un accès contrôlé aux données

L'objectif de cette mesure est d'établir un cadre de meilleure qualité pour la gestion des données de l'administration publique. La réforme consiste à conclure un audit des données des organes du gouvernement central et à adopter une stratégie sur l'accès contrôlé aux données.

Réforme 2: services de santé en ligne

L'objectif de cette mesure est de poursuivre la numérisation du secteur de la santé. La mesure consiste à introduire des services de télémédecine ou de santé en ligne nouveaux ou modernisés et à connecter les prestataires de soins de santé au système d'interopérabilité.

Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux

L'objectif de cette mesure est de simplifier l'accès des citoyens et des entreprises aux services publics numériques. L'investissement consiste à accepter des projets qui construisent le portail numérique unique et des projets de numérisation qui simplifient l'accès des citoyens et des entreprises aux services publics numériques et à la connexion du système d'information.

Investissement 2: Développement de données ouvertes et d'un fonds public pour les données

L'investissement finance des projets visant à améliorer la qualité du catalogue national des données ouvertes: la publication de listes de codes utilisées dans l'administration publique dans des bases de données publiques, l'élaboration d'un catalogue national de données ouvertes et l'amélioration des outils permettant d'accroître le nombre de producteurs de données ouvertes dans l'administration publique publiant des données ouvertes dans le catalogue national des données ouvertes.

Cet investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 3: Services numériques pour la justice

L'investissement a pour objectif d'accroître la transparence du système judiciaire national en créant un portail de la justice qui réponde aux exigences en matière de cybersécurité et qui fournit des services en ligne et un accès aux informations aux utilisateurs finaux. Ce portail est interconnecté avec le portail des citoyens. En outre, il convient d'accroître encore la transparence et l'efficacité en dotant les salles d'audience d'enregistreurs de données audiovisuels afin de permettre la numérisation des comptes rendus des audiences.

Cet investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 4: Services numériques pour les utilisateurs finaux dans le domaine social

L'objectif de la mesure est de soutenir les demandes en ligne d'allocations de logement et l'échange électronique complet de données avec les utilisateurs finaux dans les domaines des services sociaux et de l'emploi. L'investissement consiste à moderniser le portail en libre-service de l'Office de l'emploi.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
1	Réforme 1: Conditions de gestion des réserves de données de qualité et garantie d'un accès contrôlé aux données	Jalon	Finalisation de l'audit des données aux niveaux de l'administration centrale et adoption du document conceptuel «Stratégie d'accès contrôlé aux données pour garantir des conditions de gestion de la qualité de la collecte des données de l'administration publique» par le gouvernement, qui constitue la base d'une nouvelle législation en matière de gestion des données	Conclusion de l'audit des données des organes du gouvernement central (32 institutions au total) et adoption du document conceptuel de stratégie par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2023	L'audit des données et la stratégie qui en découle servent de base à la préparation de modifications législatives visant à intégrer une bonne gestion des données dans l'administration publique, conformément aux principes FAIR et à l'acte législatif européen sur la gouvernance des données envisagé.
3	Réforme 2: services de santé en ligne	Jalon	Définition de normes d'interopérabilité conformément au cadre d'interopérabilité européen pour la santé en ligne et définition des règles régissant la télémédecine	Adoption de normes et de règles par le ministère de la santé				TRIMESTRE 1	2022	La mesure fixe les normes, règles et exigences régissant l'interopérabilité des prestataires de soins de santé et sert de base à l'adaptation des systèmes de santé. Des règles régissant les services de télémédecine sont établies pour définir les conditions de fourniture de ces services.
4	Réforme 2: services de santé en ligne	Cible	Acceptation de projets de fourniture de nouveaux services de		Projets de télémédecine et de santé en ligne acceptés	0	5	TRIMESTRE 4	2025	Acceptation de cinq projets de nouveaux services de télémédecine et de santé en ligne par le ou les pouvoirs adjudicateurs.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			télé médecine et de santé en ligne							
6	Réforme 2: services de santé en ligne	Cible	Connexion des prestataires de soins de santé au système d'interopérabilité			0	10	TRIMESTRE 4	2025	Connexion d'au moins 10 prestataires de soins de santé à un système interopérable conformément aux règles d'interopérabilité applicables aux services de santé en ligne.
7	Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Jalon	Plein fonctionnement du portail numérique unique	Mise en service du portail numérique unique fournissant les services aux citoyens et aux entreprises				TRIMESTRE 4	2023	Une plateforme unique pour les citoyens et les entreprises permettant au moins: dépôt d'une demande initiale d'admission dans un établissement public d'enseignement supérieur; demande de désignation de la législation applicable conformément au titre II du règlement (CE) no 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale; la demande de pension au titre des régimes obligatoires; demande de financement pour l'enseignement supérieur, par exemple sous la forme d'une bourse et d'un prêt de la part d'une autorité ou d'une institution publique.
8	Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Jalon	Achèvement de nouveaux systèmes d'information	Mise à niveau réussie des systèmes existants et développement de nouveaux systèmes				TRIMESTRE 4	2023	Achèvement de nouveaux systèmes d'information pour les projets suivants: DAD — Base de données sur les obligations d'information, liste des experts et interprètes de police scientifique, zone client, création d'une autorité d'enregistrement au ministère de l'intérieur.
9	Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Jalon	Mise en service de 4 systèmes d'information	Mise en service des quatre systèmes d'information développés fournissant des services aux				TRIMESTRE 4	2024	Au moins les projets suivants doivent être menés à bien: Développement d'un registre numérique; Portail unique des registres de contrôle (JePEK); SIS_2 Outils pour le traitement central de la tâche statistique; la partie publique (phase 1) du portail NUKIB.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
				utilisateurs finaux						
10	Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Cible	Projets de numérisation acceptés		Nombre de projets	0	10	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 10 projets acceptés par le ou les pouvoirs adjudicateurs visent à simplifier l'accès des citoyens et des entreprises aux services publics numériques et à la connexion des systèmes d'information.
11	Investissement 2: Développement de données ouvertes et d'un fonds public pour les données	Jalon	Extension du catalogue national des données ouvertes avec des fonctionnalités avancées	Catalogue national des données ouvertes étendu avec fonctionnalités et services avancés				TRIMESTRE 4	2024	Le catalogue national des données ouvertes enregistre et publie en un seul endroit les données ouvertes et publiques ainsi que les informations provenant de l'ensemble de l'administration publique. Il dispose de fonctionnalités avancées pour la recherche et les services, y compris la publication de listes de codes dans un fonds public de données.
12	Investissement 2: Développement de données ouvertes et d'un fonds public pour les données	Cible	Augmentation du nombre de producteurs de données ouvertes dans l'administration publique publiant des données ouvertes dans le catalogue national des données ouvertes		Nombre de nouvelles entités publiques	23	100	TRIMESTRE 4	2022	L'objectif entraînera une augmentation de 77 nouvelles entités publiant des données ouvertes dans l'administration publique.
245	Investissement 2: Développement de données ouvertes et d'un fonds public pour les données	Cible	Augmentation du nombre d'ensembles de données ouvertes nouveaux ou améliorés publiés dans le catalogue national des données ouvertes		Nombre d'ensembles de données	0	125	TRIMESTRE 4	2024	125 ensembles de données ouvertes nouveaux ou améliorés (par exemple, listes de codes, données contraignantes ou données statistiques) publiés dans le catalogue national des données ouvertes.
13	Investissement 3: Services	Jalon	Déploiement d'une nouvelle plateforme technologique du	Mise à jour et fonctionnement complet du				TRIMESTRE 4	2023	La mesure crée un nouveau portail «Justice» connecté au portail des citoyens. Les fonctionnalités et la conception sont définies à la suite d'une

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	numériques pour la justice		portail de la justice, qui mettra les services numériques à la disposition des citoyens et sera connectée au portail central des citoyens.	portail «Justice» avec des fonctionnalités étendues						évaluation des besoins et d'enquêtes auprès des utilisateurs. La refonte du portail justice.cz sera mise en œuvre dans 8 ensembles de sites thématiques similaires. Chaque paquet devrait être composé d'une phase d'enquête axée sur les utilisateurs et d'une phase de conception du contenu.
14	Investissement 3: Services numériques pour la justice	Cible	Équipement des salles d'audience avec enregistreurs de données audiovisuels		Nombre de salles d'audience	370	1 100	TRIMESTRE 4	2023	La mesure prévoit l'acquisition d'équipements audiovisuels pour les salles d'audience afin de permettre l'enregistrement numérique des audiences et des procédures en vue d'une plus grande transparence.
246	Investissement 4: Services numériques pour les utilisateurs finaux dans le domaine social	Jalon	Portail en libre-service modernisé pour l'Office du travail	Portail en libre-service modernisé				TRIMESTRE 4	2025	Acceptation de la mise à niveau du portail en libre-service de l'Office du travail avec au moins trois fonctionnalités par le ou les pouvoirs adjudicateurs.

B. COMPOSANTE 1.2: SYSTÈMES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE NUMÉRIQUE

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience vise à relever le défi consistant à intensifier la transformation numérique dans l'administration publique tchèque et à favoriser la collaboration et les échanges entre les institutions publiques.

Il vise à assurer le développement d'une réserve de données interconnectée des systèmes informatiques de l'administration publique, en soutenant et en permettant le volet 1.1, qui soutient l'expansion des services d'administration en ligne fournis aux utilisateurs finaux. Le volet met en place des registres centraux, y compris des registres de santé, et relie les bases de données de l'administration publique et les systèmes informatiques pertinents afin de réduire la complexité des procédures pour les entreprises et les citoyens et de garantir un partage sécurisé des données au sein de l'administration publique.

La mise en œuvre des réformes relevant de ce volet vise à garantir une approche normalisée et cohérente du développement des systèmes d'information sur les priorités au sein de l'administration publique. Ils fournissent une expertise et des services de conseil par l'intermédiaire de centres de compétences. Elles élaborent et consolident également les registres de santé fragmentés afin de les préparer à la fourniture de services partagés et à l'échange d'informations.

Les investissements sont axés sur le développement et la connexion des registres centraux, sur la promotion de l'interconnexion et de la mise à jour des systèmes d'information sur les priorités liées à l'âge, sur les investissements dans les équipements et les infrastructures pour les services de justice en ligne et sur l'amélioration de la cybersécurité de l'administration publique.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 2019 3, selon laquelle la Tchéquie exerce une politique économique liée aux investissements sur les infrastructures numériques, de la recommandation par pays no 2020 1, selon laquelle la Tchéquie renforce le déploiement des services de santé en ligne, et de la recommandation par pays no 2020 3, selon laquelle la Tchéquie soutient les petites et moyennes entreprises en réduisant la charge administrative et concentre les investissements sur la transition numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1: Développement et amélioration des systèmes d'information individuels

L'objectif de cette mesure est de soutenir des projets visant à mettre à jour et à connecter les systèmes d'information dorsaux afin de permettre des services nouveaux et améliorés aux citoyens et aux entreprises dans les domaines de la politique de l'emploi, de la sécurité sociale, de l'évaluation médicale, des statistiques, des passeports et visas et des services. Cette mesure consiste en des projets qui aboutissent à la création ou à la mise à niveau d'au moins dix systèmes d'information au total.

Investissement 2: Mise au point de registres et d'installations de base pour l'administration en ligne

L'objectif de cette mesure est de soutenir le développement d'infrastructures numériques pour l'administration publique. Cette mesure consiste en un nouveau centre de données, un nuage d'administration en ligne pour les services informatiques et des projets de mise à niveau des registres et installations de base pour l'administration en ligne, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, le renforcement de la capacité du réseau et de la cybersécurité, la mise à niveau de l'autorité nationale de certification, l'extension des centres de données et du stockage, la mise à niveau des registres clés, l'amélioration du point national d'identité et d'authentification et le développement de systèmes et d'interfaces interopérables.

Investissement 3: Cybersécurité

L'investissement vise à accroître la cybersécurité de l'administration publique et des infrastructures TIC et systèmes d'information dans le domaine des soins de santé. La mesure comprend des projets axés sur i) la modernisation et le renforcement des capacités de la police en matière de détection, d'identification et de réaction aux incidents liés à la sécurité et aux TIC, et ii) l'amélioration de la cybersécurité des systèmes d'information.

Réforme 1: Centres de compétence pour soutenir l'administration en ligne, la cybersécurité et la santé en ligne

L'objectif de cette mesure est de fournir des services de conseil et des normes communes dans l'ensemble de l'administration publique afin de garantir la mise en œuvre cohérente des mesures relevant des volets 1.1 et 1.2. Cette mesure consiste à mettre en place trois centres de compétences (cybersécurité; santé en ligne; centres de compétences en matière d'administration en ligne) dans l'administration publique.

Réforme 2: Développement de systèmes de soutien à la santé en ligne

L'objectif de cette mesure est d'accélérer et de faciliter la création d'une infrastructure cohérente de santé en ligne. La mesure consiste à étendre l'enregistrement partagé des médicaments (prescription électronique) aux stupéfiants et aux substances psychotropes et aux bons électroniques pour les dispositifs médicaux, ainsi qu'à des projets de consolidation et d'amélioration des infrastructures de soins de santé électroniques, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, la formation des professionnels de la santé à l'utilisation des systèmes de santé en ligne ou des activités éducatives.

Investissement 4: Créer les conditions d'une justice numérique

L'investissement vise à moderniser l'environnement de travail du système judiciaire et à permettre la poursuite du travail en période de contacts physiques limités, renforçant ainsi la résilience du système judiciaire national. L'investissement consiste en trois projets interconnectés, qui comprennent i) l'analyse de l'utilisation des données et la cartographie des besoins en matière de numérisation dans le secteur de la justice, ainsi que le déploiement d'un entrepôt de données et l'augmentation de la capacité de stockage, ii) l'augmentation de la capacité des infrastructures permettant un accès à distance et iii) l'augmentation du nombre de salles de visioconférence équipées pour le pouvoir judiciaire.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 6: Développement de systèmes d'information dans le domaine social

L'objectif de cette mesure est de moderniser les systèmes d'information de l'administration publique dans le domaine de la politique sociale. Cette mesure consiste à moderniser au moins six systèmes d'information.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
15	Investissement 1: Développement des systèmes d'information	Jalon	Mise en œuvre et fonctionnement des systèmes TCHPOINT 2.0 et CAAIS	Le système TECHPOINT 2.0 (en ce qui concerne les citoyens et les fonctionnaires) et l'espace central d'authentification de l'administration publique, appelé CAAIS (pour les fonctionnaires), sont opérationnels				TRIMESTRE 4	2022	L'étape intermédiaire mettra en œuvre le système TchèPOINT 2.0 fournissant au public la gamme de services assistés, des extraits des systèmes d'information de l'administration publique et la possibilité de soumettre des formulaires remplis à l'administration publique ou de communiquer avec elle. Le jalon comprend également le système d'information pour l'authentification centrale (appelé CAAIS). Le jalon est considéré comme atteint lorsque les deux parties sont mises en œuvre et mises à la disposition des utilisateurs finaux.
16	Investissement 1: Développement de systèmes d'information	Jalon	Mise à niveau et fonctionnement fructueux du passeport électronique (système ePasy) et du système de visas EVC2	Modification du système ePasy conformément à la loi modifiée sur les documents de voyage et mise à niveau du système de visas EVC2				TRIMESTRE 4	2022	Le système d'information sur les ordres du jour ePasy est modifié conformément à la modification de la loi no 329/1999 Rec. sur les documents de voyage et est mis à la disposition des utilisateurs finaux. Le système de visas EVC2 est mis à niveau avec des fonctionnalités de visas à court et à long terme, conformément au système d'entrée/de sortie (EES), et est disponible pour les essais conformément au programme euINIS.
18	Investissement 1: Développement de systèmes d'information	Cible	Passation de marchés pour l'exécution des projets de systèmes d'information répertoriés qui constituent la base dorsale du développement des systèmes d'information pour l'administration publique		Nombre	0	8	TRIMESTRE 2	2024	L'objectif est atteint par la passation de marchés portant au moins sur les projets suivants: 1. Centralisation du système des travailleurs indépendants 2. Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale 3. Solution du portail et des formulaires pour le ministère de l'intérieur 4. Service d'évaluation médicale 5. Optimisation du répertoire de données pour l'administration de la sécurité sociale 6. Base de données des décisions et anonymisation judiciaire

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										7. Point central d'authentification pour l'Office statistique tchèque et intégration des registres statistiques dans le pool de données connecté 8. Système d'information sur les collections de musées
19	Investissement 1: Développement de systèmes d'information	Cible	Systèmes d'information nouveaux ou modernisés		Nombre de systèmes d'information	0	8	TRIMESTRE 4	2025	Huit systèmes d'information nouveaux ou modernisés de l'administration publique acceptés par le ou les pouvoirs adjudicateurs.
20	Investissement 2: Mise au point de registres et d'installations de base pour l'administration en ligne	Jalon	Achèvement d'un centre de données défini par logiciel pleinement opérationnel, y compris des conteneurs de données	Test réussi et adoption de la mise en place d'un nouveau centre de données par le ministère du travail et des affaires sociales				TRIMESTRE 4	2022	Le jalon est considéré comme atteint une fois que le nouveau centre de données est pleinement opérationnel et a été mis à la disposition des utilisateurs finaux.
21	Investissement 2: Mise au point de registres et d'installations de base pour l'administration en ligne	Jalon	Projets de modernisation des registres centraux et des installations pour l'administration en ligne	Protocoles d'acceptation				TRIMESTRE 1	2025	Protocoles d'acceptation établis par les pouvoirs adjudicateurs pour au moins 10 projets de modernisation des registres centraux et des installations d'administration en ligne. Les activités soutenues peuvent inclure, sans s'y limiter, le renforcement des capacités du réseau et de la cybersécurité, la mise à niveau de l'autorité nationale de certification, l'extension des centres de données et du stockage, la mise à niveau des registres clés, l'amélioration du point national d'identité et d'authentification et le développement de systèmes et d'interfaces interopérables.
22	Investissement 2: Mise au point de registres et d'installations de base pour l'administration en ligne	Jalon	Systèmes informatiques et de communication pour le centre de données de Zeleneč	Systèmes de communication et informatiques acceptés				TRIMESTRE 2	2026	Acceptation des systèmes informatiques et des infrastructures de communication pour le centre de données Zeleneč par le ou les pouvoirs adjudicateurs. Il s'agit notamment de logiciels pour l'informatique en nuage et d'un portail en nuage pour l'administration en ligne.
23	Investissement 3: Cybersécurité	Jalon	Modernisation du système de gestion	Mise en service du système de gestion de				TRIMESTRE 4	2022	L'investissement accroît la disponibilité d'une infrastructure de surveillance de la sécurité de

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			des informations et des événements de sécurité de la police tchèque et extension de son utilisation pour la protection de la cybersécurité de cinq systèmes d'information supplémentaires	l'information et des événements de sécurité pleinement opérationnel et modernisé et de cinq systèmes d'information supplémentaires sélectionnés sur la base d'une étude de risque et de faisabilité.						l'information et de la gestion des événements en matière de sécurité, capable de consigner et d'évaluer les incidents de sécurité, et étend les capacités et les capacités de la police et du ministère de l'intérieur en Tchéquie à détecter les incidents de sécurité et les incidents informatiques et à y réagir, même à distance lorsque l'accès à l'infrastructure de bureau est limité.
24	Investissement 3: Cybersécurité	Cible	Nombre de projets de cybersécurité acceptés		Nombre de projets	0	60	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 60 projets de cybersécurité acceptés par le ou les pouvoirs adjudicateurs.
25	Réformes 1: Centres de compétence pour soutenir l'administration en ligne, la cybersécurité et la santé en ligne	Jalon	Pleine exploitation de trois centres de compétences fournissant des services de conseil aux autorités mettant en œuvre les modifications apportées aux systèmes d'information et à l'écosystème de l'administration en ligne prévues aux volets 1.1 et 1.2	Les centres de compétence sont considérés comme pleinement opérationnels dès que les autorités publiques ont présenté et que les centres de compétence ont approuvé les demandes officielles de services de conseil.				TRIMESTRE 4	2022	Trois centres de compétences dans les domaines de l'administration en ligne, de la cybersécurité et de la santé en ligne fournissent des services de consultation et de conseil aux autorités pour la mise en œuvre des projets relevant des volets 1.1 et 1.2.
27	Réforme 2: Développement de systèmes de soutien à la santé en ligne	Jalon	Extension de l'enregistrement partagé des médicaments (prescription électronique) aux stupéfiants et aux substances psychotropes et aux bons électroniques	Les fonctionnalités de la prescription électronique sont étendues aux prescriptions relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes et à la prescription de bons				TRIMESTRE 4	2023	Les fonctionnalités existantes de la prescription électronique sont étendues par cette mesure permettant la prescription de stupéfiants et de substances psychotropes et de bons pour l'achat de dispositifs médicaux.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			pour les dispositifs médicaux	pour dispositifs médicaux.						
28	Réforme 2: Développement de systèmes de soutien à la santé en ligne	Jalon	Acceptation des projets de santé en ligne	Protocoles d'acceptation				TRIMESTRE 4	2025	Acceptation de 6 projets de santé en ligne par le ou les pouvoirs adjudicateurs.
29	Investissement 4: Créer les conditions d'une justice numérique	Jalon	Analyse de la gestion des données et de l'utilisation des données dans le secteur de la justice et déploiement d'un entrepôt de données	L'analyse est approuvée par le ministère de la justice et l'entrepôt de données est déployé.				TRIMESTRE 2	2022	Le jalon comprend une analyse cartographique des besoins en matière d'utilisation et de gestion des données du secteur de la justice et du ministère de la justice, qui servira de base à la préparation de futurs projets visant à la numérisation du secteur, et comprend également le déploiement d'un entrepôt de données pour le ministère de la justice.
30	Investissement 4: Créer les conditions d'une justice numérique	Cible	Augmentation du nombre de salles de conférence dans le système de justice nouvellement équipées et connectées pour permettre la visioconférence		Nombre de salles de conférence	170	470	TRIMESTRE 4	2022	La mesure augmentera le nombre de salles de conférence équipées d'outils de visioconférence.
31	Investissement 4: Créer les conditions d'une justice numérique	Cible	Augmentation de la capacité de stockage des données		Petabyte	0	2	TRIMESTRE 4	2024	La mesure augmente la capacité de stockage de données du ministère de la justice, en renforçant l'infrastructure pour l'environnement de travail numérique et le travail à distance.
249	Investissement 6: Développement de systèmes d'information dans le domaine social	Cible	Amélioration des systèmes d'information dans le domaine de la politique sociale		Nombre	0	6	TRIMESTRE 2	2026	Acceptation de la mise à niveau de 6 systèmes d'information dans le domaine de la politique sociale par le ou les pouvoirs adjudicateurs.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 5: Complément des investissements dans la cybersécurité

L'objectif de la mesure est de compléter les investissements dans la cybersécurité au titre du soutien financier non remboursable. La mesure consiste à augmenter le nombre de projets soutenus visant à renforcer la cybersécurité des systèmes d'information.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objet if	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
247	Investissement 5: Complément des investissements dans la cybersécurité	Jalon	Publication de l'appel relatif au renforcement des systèmes d'information conformément à la loi no 181/2014 Rec. sur la cybersécurité	Publication d'un appel à projets				TRIMESTRE 1	2024	Publication d'un appel à projets visant à soutenir le renforcement des systèmes d'information conformément à la loi no 181/2014 Rec. sur la cybersécurité.
248	Investissement 5: Complément des investissements dans la cybersécurité	Cible	Nombre de projets de cybersécurité acceptés		Nombre de projets		10	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 10 projets de cybersécurité acceptés par le ou les pouvoirs adjudicateurs.

C. COMPOSANTE 1.3: RÉSEAUX NUMÉRIQUES À HAUTE CAPACITÉ

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever le défi du déploiement de réseaux à très haute capacité (VHCN) afin de maximiser l'accès aux services en ligne grâce à la connectivité internet pour les citoyens, les entreprises, les administrations publiques et les institutions, en particulier dans les zones rurales. Le volet vise également à créer les conditions propices au développement de réseaux et de services 5G.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation spécifique par pays, selon laquelle la Tchéquie concentre la politique économique liée aux investissements sur les infrastructures numériques (recommandation par pays no 3 2019), et à la recommandation par pays, selon laquelle la Tchéquie concentre les investissements sur la transition numérique, en particulier sur les infrastructures et technologies numériques à haute capacité (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Pour tous les investissements dans les infrastructures, au moins 70 % des déchets de construction et de démolition sont réutilisés ou recyclés conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01)¹.

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Améliorer l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques

L'objectif de cette mesure est de mettre à disposition des informations sur les infrastructures physiques et les travaux de génie civil dans le domaine des communications électroniques. Cette mesure consiste i) en l'entrée en vigueur de la législation nécessaire à la mise en place de bases de données de projets d'investissement, ii) en la numérisation des informations sur la situation spatiale de base, les transports et les infrastructures techniques, et iii) en des mesures de la qualité du réseau.

Réforme 2: Soutenir le développement de l'écosystème 5G

L'objectif de cette mesure est d'élaborer le cadre stratégique pour le partage des infrastructures pour les réseaux 5G. Cette mesure consiste en la publication d'études portant sur des questions clés dans

¹ En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques effectuant les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole européen de gestion des déchets de construction et de démolition.

le cadre du déploiement de la 5G et en la publication de lignes directrices visant à faciliter le partage et le déploiement du réseau 5G.

Investissement 1: Mise en place d'une connexion à haute capacité

L'objectif de cette mesure est de soutenir la construction de réseaux de connectivité à très haute capacité (VHCN). Cette mesure consiste à raccorder 230 unités de règlement de base à des réseaux à très haute capacité.

Investissement 2: Couvrir les corridors 5G et promouvoir le développement de la 5G

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la couverture 5G des corridors de transport. Cette mesure consiste en la construction de nouvelles stations émettrices de base (BTS) sur des corridors ferroviaires sélectionnés, en facilitant les solutions techniques pour la couverture 5G des wagons ferroviaires et en l'installation d'un système de transport intelligent coopératif pour les cas d'utilisation ferroviaire (STI-C).

Investissement 3: Soutenir le développement d'infrastructures mobiles 5G dans les zones blanches à forte intensité d'investissements ruraux

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la couverture du réseau 5G dans les «zones blanches», c'est-à-dire les zones qui n'ont jamais été couvertes par un signal mobile supérieur à la 3G et dont on peut supposer qu'elles ne seront pas couvertes par les réseaux de base 5G à l'avenir en raison de la faible rentabilité attendue de l'investissement. Cette mesure consiste en la construction de 30 stations émettrices de base pour la 5G.

Investissement 4: Activités de recherche scientifique liées au développement de réseaux et de services 5G

L'objectif de cette mesure est de soutenir la R & D & I liée aux réseaux et services 5G. Cette mesure permet de mesurer les coûts de l'acceptation des rapports de projet relatifs aux réseaux ou applications 5G.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
32	Réforme 1: Améliorer l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques	Jalon	Entrée en vigueur des mesures élaborées par le ministère de l'industrie et du commerce visant à établir une base de données des plans de projets d'investissement et à augmenter le nombre de mesures de la qualité du réseau	Disposition des actes indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2023	Les adaptations législatives nécessaires entrent en vigueur et les spécifications techniques sont achevées, tant en vue d'établir des bases de données des intentions de projets d'investissement au sens de la loi no 194/2017 Rec., paragraphes 11 et 2, que d'augmenter le nombre de mesures de qualité des réseaux de communications électroniques. L'autorité de régulation nationale mène des procédures d'appel d'offres et acquiert les équipements nécessaires. La qualité et la facilité d'utilisation des informations fournies doivent être conformes à des paramètres techniques contraignants.
33	Réforme 1: Améliorer l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques	Jalon	Données pour les cartes techniques	Acquisition et acceptation des données				TRIMESTRE 4	2025	Acquisition et acceptation de données relatives à la localisation ou d'informations techniques sur les infrastructures physiques, par exemple pour les objets de situation spatiale de base ou les infrastructures de transport ou techniques.
35	Réforme 1: Améliorer l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques	Jalon	Mesures de la qualité du réseau	Résultats des mesures disponibles en ligne				TRIMESTRE 2	2025	Les résultats des mesures de la qualité du réseau dans les 76 districts et à Prague sont disponibles en ligne.
36	Réforme 2: Soutenir le développement de l'écosystème 5G	Cible	Publication d'études visant à améliorer le déploiement des réseaux 5G par le ministère de l'industrie et du commerce		Nombre	0	25	TRIMESTRE 4	2024	En particulier, les études porteront sur les questions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • applicabilité des caractéristiques et des normes 5G dans les différents secteurs et propositions de mesures de mise en œuvre technique et de réglementation. • concept et utilisation du jumeau numérique de l'infrastructure de réseau 5G. • applicabilité du FeMBMS (service Multicast multimédia plus développé) aux réseaux 5G pour la radiodiffusion télévisuelle et les services de médias audiovisuels, y compris

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>une stratégie pour l'utilisation future de la bande de fréquences 600 MHz pour la radiodiffusion télévisuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisation du FRMCS (futurs systèmes de communication mobile ferroviaire) pour les chemins de fer dotés de canaux dédiés dans les bandes de 900 MHz et de 1 900 MHz. • possibilité de partager le spectre utilisable pour les réseaux 5G. • utilisation de la bande de fréquences de 26 GHz pour le réseau 5G. • possibilités de partage passif et actif des infrastructures • utilisation d'un système de découpe de réseau 5G pour les réseaux 5G publics et privés. • relier les communications internet des objets (IdO) aux réseaux 5G. • utilisation des réseaux 5G pour l'accès fixe sans fil • impact du RSR ouvert (réseau d'accès radio) et de l'accès central ouvert sur la sécurité des réseaux 5G. • plateformes de communication volantes (drones, UAV, ballons) et leur incidence sur la réglementation des communications électroniques. • environnements radio intelligents avec application de mesures en ligne des rayonnements électromagnétiques et des surfaces réfléchissantes intelligentes. • développement de réseaux 6G dans les bandes de fréquences supérieures à 100 GHz.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
37	Réforme 2: Soutenir le développement de l'écosystème 5G	Jalon	Publication de lignes directrices sur le déploiement des réseaux 5G	Publication des lignes directrices				TRIMESTRE 2	2025	Des lignes directrices sur le déploiement des réseaux 5G sont publiées.
38	Investissement 1: Mise en place d'une connexion à haute capacité	Jalon	Octroi de décisions de subvention pour la connexion de points d'adresse au réseau à très haute capacité (VHCN) par le ministère de l'industrie et du commerce	Notification, par le ministère de l'industrie et du commerce, des décisions d'octroi de subventions pour la connexion des points d'adresse au réseau à très haute capacité (VHCN)				TRIMESTRE 4	2024	Notification de l'attribution de décisions de subvention pour la connexion de points d'adresse au réseau à très haute capacité (VHCN). Les appels comprennent une définition des dépenses éligibles, des modèles d'évaluation et des critères de sélection et d'évaluation des projets, des règles applicables aux candidats et aux bénéficiaires, ainsi que des lignes directrices sur les offres de gros.
39	Investissement 1: Mise en place d'une connexion à haute capacité	Jalon	Raccordement des unités d'établissement de base au réseau à très haute capacité	raccordement des unités de règlement de base				TRIMESTRE 1	2026	230 les unités de règlement de base sont connectées à des réseaux à très haute capacité.
40	Investissement 2: Couvrir les corridors 5G et promouvoir le développement de la 5G	Jalon	Technologies 5G pour les chemins de fer	Construction du BTS, couverture des wagons, installation des STI-C				TRIMESTRE 2	2026	L'investissement comprend: <ul style="list-style-type: none"> - neuf stations émettrices de base (BTS) doivent être construites et un tunnel doit être équipé de fils pour la 5G. - Amélioration de la couverture des signaux 5G pour 350 wagons de chemin de fer. - L'installation d'un système de transport intelligent pour un cas d'utilisation ferroviaire (STI-C).
43	Investissement 3: Soutenir le développement d'infrastructures mobiles 5G dans les zones blanches à forte intensité d'investissements ruraux	Jalon	Octroi de décisions de subvention pour la connexion de municipalités à haute capacité	Notification, par le ministère de l'industrie et du commerce, des décisions d'octroi de subventions pour				TRIMESTRE 4	2024	Notification de l'octroi de décisions d'octroi de subventions pour la mise en réseau de municipalités disposant d'une connexion à haute capacité. L'appel comprend une définition des dépenses éligibles, des modèles d'évaluation et des critères de sélection et d'évaluation des projets, des règles applicables aux candidats et aux bénéficiaires, ainsi que des lignes

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
				la connexion des municipalités à haute capacité						directrices sur les offres de gros. Les critères de sélection tiennent compte des lignes directrices de l'ORECE sur les réseaux à très haute capacité. Les municipalités sont situées dans des zones qui n'ont jamais été couvertes par un signal mobile supérieur à la 3G et dont on peut supposer qu'elles ne seront pas couvertes par les réseaux de base 5G à l'avenir en raison de la faible rentabilité attendue de l'investissement. Ces zones sont définies conformément aux règles en matière d'aides d'État.
44	Investissement 3: Soutenir le développement d'infrastructures mobiles 5G dans les zones blanches à forte intensité d'investissements ruraux	Cible	Construction de stations émettrices de base		Nombre	0	30	TRIMESTRE 1	2026	30 nouvelles stations émetteurs-récepteurs de base doivent être construites.
45	Investissement 4: Activités de recherche scientifique liées au développement de réseaux et de services 5G	Jalon	Octroi de décisions de subvention pour des projets de recherche scientifique liés aux réseaux 5G	Notification des décisions d'octroi de subventions pour des projets de recherche scientifique liés aux réseaux 5G par le ministère de l'industrie et du commerce				TRIMESTRE 4	2024	Notification des décisions d'octroi de subventions pour des projets de recherche scientifique liés aux réseaux 5G par le ministère de l'industrie et du commerce. Les projets se concentrent sur l'utilisation des applications 5G dans l'industrie et les services soutenant l'utilisation des technologies, par exemple, mais pas exclusivement, l'automatisation, la robotisation, l'intelligence artificielle ou la réalité virtuelle ou augmentée. Parmi les bénéficiaires potentiels figurent les entreprises ou les organismes publics de recherche.
46	Investissement 4: Activités de recherche scientifique liées au développement de réseaux et de services 5G	Jalon	Projets liés aux réseaux 5G	Acceptation des rapports de projet				TRIMESTRE 4	2025	Au moins 22 rapports de projets des bénéficiaires sont acceptés par les autorités.

D. COMPOSANTE 1.4: ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ NUMÉRIQUES, START-UP INNOVANTES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever le défi consistant à faciliter la numérisation et l'adoption de nouvelles technologies par les entreprises, y compris les PME. Il vise également à mettre en place un organisme de coordination des projets axés sur la transformation numérique de l'économie, à soutenir le développement et l'adoption de certaines technologies stratégiques, y compris l'intelligence artificielle, et à améliorer l'écosystème d'innovation, en particulier pour les jeunes pousses, notamment en renforçant les liens entre les universités et les entreprises. Les investissements prévus devraient favoriser l'accès au financement pour les jeunes pousses et les PME innovantes, notamment au moyen de solutions financières et de financement en phase de démarrage, ainsi que l'accès à la formation et aux installations d'essai afin de contribuer à l'adoption de nouvelles technologies numériques. Le volet présente des synergies avec les volets 1.3 [Réseaux numériques à haute capacité] et 1.5 [Transformation numérique des entreprises] du plan tchèque, qui contribuent à aborder la question de l'accès aux réseaux à haute capacité et de la numérisation des entreprises.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2019 3, selon laquelle la Tchéquie concentre la politique économique liée aux investissements sur les infrastructures numériques et supprime les obstacles au développement d'un écosystème d'innovation pleinement opérationnel, et de la recommandation par pays no 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient les petites et moyennes entreprises en recourant davantage aux instruments financiers pour garantir un soutien à la liquidité, pour concentrer les investissements sur la transition numérique, en particulier sur les infrastructures et technologies numériques à haute capacité, et pour garantir l'accès au financement pour les entreprises innovantes et améliorer la coopération entre les secteurs public et privé en matière de R & D.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les résultats du processus de R & I sont technologiquement neutres au niveau de leur application (c'est-à-dire qu'ils sont appliqués à toutes les technologies disponibles, y compris les technologies à faible impact), et la mesure exclut ex ante la R & I, consacrée aux éléments «R & I» (à savoir le charbon, le lignite, le pétrole/pétrole, le gaz naturel non couvert par l'annexe III des orientations techniques DNSH, l'hydrogène bleu et gris, les incinérateurs et les décharges).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Réforme institutionnelle du système de gestion pour la transformation numérique, y compris la stratégie RIS 3

La réforme institutionnelle vise à simplifier la structure organisationnelle qui supervise la transformation numérique. Le nouveau comité pour la transformation numérique (DTC) assure la coordination entre les parties prenantes privées et publiques.

En outre, elle comprend la mise en place d'un organisme de coordination, dans le cadre du comité pour la transformation numérique, chargé de la mise en œuvre des mesures relevant de ce volet.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 2: Groupe conjoint de soutien et de certification en matière de technologies stratégiques avec le conseil des technologies stratégiques

La réforme vise à mettre en place un réseau d'autorités chargées de la gestion de la qualité et de la certification des produits, ainsi qu'à partager les bonnes pratiques, en particulier dans les secteurs stratégiques, tels que l'aéronautique et l'industrie des dispositifs médicaux. La réforme soutient les activités facilitant les processus de certification ou l'achat d'équipements axés sur l'aéronautique et les dispositifs médicaux. Le volet comprend également les services de conseil et de conseil aux entreprises en vue de l'obtention de la certification. La réforme comprend également la création de cours de formation à la disposition des parties prenantes sur le processus de certification.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)

L'objectif de cet investissement est de créer l'Observatoire des médias numériques d'Europe centrale (CEDMO). Cette mesure consiste en la création d'un consortium, l'extension de ses activités et la publication d'études sur la désinformation et l'IA.

Investissement 5: Obligations DLT de l'infrastructure européenne de services de chaînes de blocs (compatibles avec l'EBSI) pour le financement des PME

La mesure soutient la mise en œuvre d'un cas d'utilisation axé sur la création d'une plateforme paneuropéenne d'obligations DLT (technologie des registres distribués) pour le financement par l'emprunt des PME. Le projet contribue à faciliter l'accès des PME au financement, à réduire les coûts et à accroître la transparence, et il est compatible avec l'EBSI.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement 6: Projets de candidature de démonstration 5G pour les villes et les zones industrielles

L'objectif de cet investissement est de mettre en évidence l'application pratique des technologies numériques dans les villes ou dans l'industrie. Cette mesure consiste en des projets de démonstration sur les cas d'utilisation pour l'application de la 5G et des technologies de substitution.

Investissement 7: Programme tchèque de gestion des risques

Le programme tchèque «Rise-Up» s'attaque aux conséquences économiques et sociales de la pandémie et comprend deux appels à projets distincts: le premier appel est ouvert aux propositions de projets visant des projets de recherche et de développement dans le domaine médical liés à la COVID-19 qui ont atteint la maturité d'achèvement, de certification ou de protection juridique. Le deuxième appel est ouvert aux projets visant à trouver des solutions technologiques numériques pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise de la COVID-19, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, du secteur audiovisuel et de la transformation numérique des entreprises et secteurs traditionnels.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 8: Encourager l'esprit d'entreprise et les entreprises innovantes

Cette mesure vise à encourager l'esprit d'entreprise et à soutenir le lancement réussi de nouvelles entreprises dans toute la Tchéquie. La mesure comprend des services de conseil, de conseil ou de mentorat fournis aux entreprises, aux entrepreneurs et aux particuliers. La mesure comprend également des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir l'esprit d'entreprise.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 9: Fonds de fonds pour le développement d'investissements de préamorçage, de technologies numériques stratégiques ou d'entreprises issues de l'essaimage

L'objectif de cet investissement est de soutenir le capital-risque et la transformation numérique de l'économie. Il s'agit d'un fonds de fonds géré par le Fonds européen d'investissement qui investit, entre autres, dans des investissements de (pré) amorçage, des technologies numériques stratégiques ou des entreprises issues de l'essaimage.

Investissement 10: Internationalisation des entreprises

L'objectif de cet investissement est de soutenir les entreprises dans leurs efforts pour se développer à l'étranger. Cette mesure consiste en la fourniture de services, y compris, mais sans s'y limiter, des services de formation, de conseil et de consultation aux entreprises, l'accent étant mis sur l'expansion à l'étranger.

Investissement 11: Bac à sable réglementaire numérique conforme aux priorités de l'UE

L'objectif de cet investissement est de fournir un environnement d'essai pour les produits et services des entreprises de technologie financière. Cette mesure consiste en la mise en place d'un bac à sable réglementaire et en la participation des entreprises au bac à sable.

Investissement 12: Construction d'une infrastructure de communication quantique

L'investissement vise à mettre en place un réseau de communication optique quantique en Tchéquie conformément aux priorités du programme pour une Europe numérique. La FRR supportera une partie des coûts de cet investissement, Cet investissement peut également bénéficier d'un soutien d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
47	Réforme 1: Réforme institutionnelle du système de coordination et de soutien à la transformation numérique de l'économie (y compris RIS 3)	Jalon	Mise en œuvre de changements organisationnels visant à réformer la structure des organismes publics chargés de superviser la transformation numérique de l'économie	Création du comité (et du groupe de travail correspondant) chargé de la coordination des parties prenantes nationales en vue de préparer des projets de transformation numérique de l'économie tchèque				TRIMESTRE 4	2024	Le comité pour la transformation numérique, y compris la participation des parties prenantes publiques et privées, coordonne la mise en œuvre des réformes et des investissements relevant des volets 1.4 et 1.5. Il s'agira également d'un groupe de travail consultatif spécial chargé de superviser la mise en œuvre des normes de l'UE pour les start-up au titre de ce volet. Ce jalon sera considéré comme atteint une fois que le comité et le groupe de travail commenceront à travailler.
48	Réforme 2: Groupe conjoint de soutien et de certification en matière de technologies stratégiques avec le conseil des technologies stratégiques	Jalon	Mise en place et désignation d'un réseau de certification	Création d'un réseau d'autorités de certification, d'experts techniques et d'entreprises concernées pour les secteurs stratégiques.				TRIMESTRE 2	2023	La création d'un guichet unique pour le partage des bonnes pratiques, la recherche d'informations réelles sur la certification, telles que la qualité et la disponibilité de laboratoires accrédités ou d'organismes notifiés, des offres d'assistance technique.
49	Réforme 2: Groupe conjoint de soutien et de certification en matière de technologies stratégiques avec le conseil des technologies stratégiques	Cible	Nombre d'entreprises ayant reçu une certification		Nombre	0	50	TRIMESTRE 4	2024	50 entreprises bénéficient d'un soutien pour obtenir une certification. Des cours de certification sont créés et mis à disposition.
51	Investissement 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)	Jalon	Lancement de la plateforme de l'Observatoire européen des médias numériques pour les PECO en République tchèque (CEDMO)	Lancement de la plateforme CEDMO construite par le consortium universitaire avec l'université Charles de Prague en tant que partenaire de premier plan				TRIMESTRE 4	2021	Le pôle des médias numériques, qui fait partie du réseau EDMO, se concentre sur l'analyse et la lutte contre la propagation de fausses informations, telles que la désinformation liée aux réseaux COVID ou 5G.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
250	Investissement 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)	Jalon	Lancement de la plateforme CEDMO élargie	Signature de la convention de subvention				TRIMESTRE 2	2024	Une convention de subvention pour le pôle de médias numériques élargi dans le cadre du réseau EDMO sera signée pour les trois nouvelles activités bénéficiant d'un soutien.
52	Investissement 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)	Jalon	Publication des résultats de la recherche par le CEDMO	Études publiées				TRIMESTRE 4	2025	Le CEDMO publie les résultats de ses activités de recherche (études) en mettant l'accent sur: Extension des tendances et de l'indice CEDMO Recherche appliquée pour le développement de outils d'intelligence artificielle Risques liés à l'intelligence artificielle Utilisation d'outils d'intelligence artificielle à l'appui de la transformation des médias Réglementer l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les médias
55	Investissement 5: Infrastructure européenne de services de chaînes de blocs (compatible avec l'EBSI) — obligations DLT pour le financement des PME	Jalon	Convention de subvention signée avec le bénéficiaire pour la mise en œuvre du dossier d'utilisation pour les PME	Signature de la convention de subvention				TRIMESTRE 4	2023	La convention de subvention est signée pour la mise en œuvre du cas d'utilisation des PME.
56	Investissement 5: Infrastructure européenne de services de chaînes de blocs (compatible avec l'EBSI) — obligations DLT pour le financement des PME	Cible	Nombre de PME ayant permis d'offrir des obligations numériques par l'intermédiaire de l'EBSI.		Nombre	0	190	TRIMESTRE 2	2024	Le soutien permet aux PME d'offrir des obligations sur la base de la technologie des registres distribués, sans préjudice de la décision des entreprises participantes concernant l'émission d'obligations.
57	Investissement 6: Projets de candidature de démonstration 5G pour les villes et les zones industrielles	Cible	Développement et exploitation d'applications de référence pour des villes intelligentes		Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2022	Cinq demandes de référence dans le cadre du programme «Villes intelligentes» à compléter
58	Investissement 6: Projets de candidature de démonstration 5G pour les villes et les zones industrielles	Cible	Cas d'utilisation pour les municipalités ou l'industrie		Nombre	0	47	TRIMESTRE 4	2025	Les cas d'utilisation de la 5G ou de technologies de substitution pour les municipalités ou l'industrie sont acceptés par les autorités.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
59	Investissement 7: Programme tchèque de gestion des risques	Cible	Soutien aux projets visant à l'innovation dans les solutions médicales et numériques pour faire face aux effets de la COVID-19 et à ses conséquences économiques et sociales		Nombre	0	30	TRIMESTRE 4	2023	Soutien aux projets de recherche médicale liés à la COVID-19 et à l'élaboration de projets, ainsi qu'aux projets visant à trouver des solutions numériques pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sous la forme de subventions de minimis. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels mentionnés dans le présent objectif est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
60	Investissement 8: Encourager l'esprit d'entreprise et les entreprises innovantes	Cible	Nombre d'entreprises, d'entrepreneurs et de personnes bénéficiant d'un soutien		Nombre	0	450	TRIMESTRE 4	2024	Les entreprises, les entrepreneurs et les particuliers doivent bénéficier de services de mentorat, de conseil ou de conseil ou d'une formation visant à encourager l'esprit d'entreprise et la validation des plans d'entreprise.
61	Investissement 9: Fonds de fonds pour le développement d'investissements de préamorçage, de technologies numériques stratégiques ou d'entreprises issues de l'essaimage	Jalon	Services de communication par téléphones portables	Certificat de transfert et accords juridiques signés avec les gestionnaires de fonds				TRIMESTRE 2	2026	La Tchéquie transfère un montant minimal de 54 983 897 EUR au Fonds européen d'investissement pour le fonds de fonds axé sur les instruments de fonds propres pour les technologies numériques. Le FEI a conclu des conventions de financement légales avec les gestionnaires de fonds pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % des investissements au titre de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion). L'accord juridique entre la Tchéquie et le FEI prévoit l'obligation de réinvestir les remboursements conformément à la politique d'investissement de la facilité. La politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier nécessite l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et d'exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										utilisation en aval ² ; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents ³ ; III) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs ⁴ et aux installations de traitement biomécanique ⁵ ; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et exiger que l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier vérifie le respect de la législation environnementale nationale et de l'Union applicable aux projets pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.
63	Investissement 10: Internationalisation des entreprises	Cible	Soutien aux entreprises		Nombre	0	90	TRIMESTRE 4	2025	Fourniture de services aux entreprises, notamment, mais pas exclusivement, en matière de formation, de conseil ou de services axés sur l'expansion des entreprises à l'étranger.

² À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'usine

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'usine

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
64	Investissement 11: Bac à sable réglementaire numérique conforme aux priorités de l'UE	Jalon	Lancement du bac à sable réglementaire numérique	Mise en place du bac à sable dans les domaines réglementés prioritaires, tels que la technologie financière (sur la base du train de mesures sur la finance numérique), la technologie des registres distribués (DLT)				TRIMESTRE 2	2024	Un bac à sable réglementaire numérique axé sur des projets pilotes dans le domaine de la technologie financière et de la technologie des registres distribués est considéré comme actif et opérationnel lorsque des entreprises innovantes sont en mesure de soumettre leurs demandes de projets et de produits d'essai.
65	Investissement 11: Bac à sable réglementaire numérique conforme aux priorités de l'UE	Cible	Entreprises participant au bac à sable		Nombre	0	20	TRIMESTRE 4	2025	20 entreprises participant au bac à sable.
66	Investissement 12: Construction d'une infrastructure de communication quantique	Cible	Décasement de fonds pour le réseau quantique optique		EUR	0	4,7 millions	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 4,7 millions d'euros sont versés pour la construction d'un réseau optique quantique. Les montants fournis au titre d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas pris en considération dans ce montant.

E. COMPOSANTE 1.5: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever le défi consistant à soutenir la numérisation de l'industrie, l'utilisation des technologies et l'émergence d'une couche nationale interconnectée et durable de l'écosystème numérique européen par l'intermédiaire des pôles d'innovation numérique. Il soutient également la création d'un mécanisme de référence pour les essais et l'expérimentation. Un autre objectif est de permettre de soutenir les entreprises participant à d'éventuels projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), en particulier dans les domaines de la microélectronique, de la connectivité et des infrastructures et services en nuage, y compris les projets dans le domaine des microprocesseurs liés au calcul à haute performance européen. Ce volet devrait soutenir la transition écologique, en particulier des petites et moyennes entreprises, au moyen des technologies numériques, conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie concentre ses investissements sur la transition numérique, en particulier sur les infrastructures et technologies numériques à haute capacité, y compris dans les régions charbonnières.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, l'acquisition d'équipements TIC garantit le respect des critères pertinents de l'UE en matière de marchés publics écologiques ainsi que des exigences pertinentes de l'UE en matière d'efficacité énergétique et matérielle et de recyclage fixées conformément à la directive 2009/125/CE, à la directive 2009/125/CE, à la directive 2011/65/UE et à la directive (UE) 2021/19.

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Création d' une plateforme pour la numérisation de l'économie

La mesure vise à mettre en service une plateforme coordonnant l'interconnexion de tous les acteurs de l'écosystème numérique national, tels que les pôles européens et nationaux d'innovation numérique, les centres nationaux de compétences en matière de calcul à haute performance et de cybersécurité, les installations européennes d'essai de référence et d'expérimentation, les centres d'innovation et les clients de tous ces centres. Il vise à stimuler la transformation numérique, l'utilisation des technologies et le recrutement d'experts dans le domaine de la numérisation et des nouvelles technologies, et à rendre l'industrie et les services plus résilients face à d'autres crises potentielles.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1: Pôles européens d'innovation numérique

L'objectif de cette mesure est de soutenir la transformation numérique des entreprises et de l'administration publique. Cette mesure consiste en un soutien sous forme de subventions aux pôles européens d'innovation numérique. Un cofinancement au titre du programme pour une Europe numérique est prévu.

Investissement 2: Centre européen de référence pour les essais et l'expérimentation

Une installation européenne d'essai et d'expérimentation de référence est mise en place et mise en service. La mesure vise à établir un lien entre les secteurs de la recherche et l'économie au sens large (qui peut inclure, sans s'y limiter, les pôles européens et nationaux d'innovation numérique) en permettant aux entreprises (par exemple, les petites et moyennes entreprises) de tester les technologies et les applications mises au point afin qu'elles puissent être utilisées dans leurs activités. Un cofinancement au titre du programme pour une Europe numérique est prévu.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 3: La transformation numérique des entreprises

L'objectif de cette mesure est d'accroître les processus numériques dans les entreprises. Cette mesure consiste en un soutien sous forme de subventions en faveur de la transformation numérique des entreprises.

Investissement 5 — PIIEC Microélectronique et technologies de la communication

(subventions)

L'objectif de cet investissement est de soutenir la création de la prochaine génération de microprocesseurs, de semi-conducteurs et de technologies de communication. Cette mesure consiste à soutenir financièrement quatre projets pilotes participant au PIIEC «Microélectronique et technologies de la communication».

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
68	Réforme 1: Création d'une plateforme pour la numérisation de l'économie	Jalon	Création d'une plateforme pour la numérisation de l'économie	Lancement de l'exploitation de la plateforme				TRIMESTRE 1	2022	Une plateforme de numérisation de l'économie est mise en place et son fonctionnement est lancé. La plateforme coordonne l'interconnexion de tous les acteurs de l'écosystème numérique national, tels que les pôles européens et nationaux d'innovation numérique, les centres nationaux de compétences en matière de calcul à haute performance et de cybersécurité, les installations européennes d'essai de référence et d'expérimentation, les centres d'innovation et les clients de tous ces centres. La plateforme fonctionne comme l'un des groupes de travail du comité pour la transformation numérique qui sera mis en place dans le cadre de la réforme 1 au titre du volet 1.4.
69	Investissement 1: Pôles européens d'innovation numérique	Cible	Versement de fonds aux pôles européens d'innovation numérique		EUR	0	8,4 millions	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 8,4 millions d'EUR sont versés aux pôles européens d'innovation numérique pour les activités fournies par les pôles visant à la numérisation des entreprises ou des entités publiques. Les montants fournis au titre d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas pris en considération dans ce montant.
70	Investissement 2: Centre européen de référence pour les essais et l'expérimentation	Cible	Versement de fonds au mécanisme européen de référence pour les essais et l'expérimentation		EUR	0	2,3 millions	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 2,3 millions d'euros sont versés à l'installation européenne d'essai et d'expérimentation de référence pour les services et les activités visant à permettre aux entreprises de tester des technologies et des applications. Les montants fournis au titre d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas pris en considération dans ce montant.
71	Investissement 3: La transformation numérique des entreprises	Cible	Soutien aux entreprises pour la transformation numérique		Nombre d'entreprises	0	377	TRIMESTRE 2	2025	377 entreprises bénéficient d'un soutien financier pour leur transformation numérique.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
255	Investissement 5: PIIEC Microélectronique et technologies de la communication (subventions)	Cible	Solutions pilotes		Nombre	0	4	TRIMESTRE 2	2026	Une solution pilote par projet est créée et 90 % des fonds sont décaissés.

E.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 4 — PIIEC Microélectronique et technologies de la communication (prêts)

Prêt complémentaire à la partie de l'investissement consacrée aux subventions. L'investissement vise à apporter un soutien sous la forme de subventions directes aux entreprises sélectionnées participant à quatre projets, qui font partie du PIIEC microélectronique et technologies de la communication. Les conventions de subvention sont signées avec les entreprises sélectionnées participant à des projets relevant du PIIEC ME/CT.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

E.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
254	Investissement 4: PIIEC Microélectronique et technologies de la communication	Jalon	Signature de conventions de subvention	Signature des conventions de subvention				TRIMESTRE 2	2024	La convention de subvention est signée avec les entreprises sélectionnées participant à des projets relevant du PIIEC ME/CT.

F. COMPOSANTE 1.6: ACCÉLÉRATION ET NUMÉRISATION DU PROCESSUS DE CONSTRUCTION

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever le défi des procédures actuellement longues et lourdes sur le plan administratif pour l'obtention de permis de construire.

L'objectif de ce volet est de simplifier et de rationaliser le processus d'octroi des permis de construire. L'accélération significative du processus d'octroi des autorisations de construction devrait considérablement améliorer l'environnement des entreprises et des investissements en Tchéquie. Les conditions d'une mise en œuvre correcte de la numérisation de la gestion des bâtiments et de l'aménagement du territoire sont également abordées. La rationalisation complète des processus parallèles en une procédure unique, ainsi que la réforme institutionnelle, comme le prévoit le projet de code de la construction, pourraient réduire le délai moyen de délivrance d'un permis de 5,4 ans actuellement à 1,25 ans en moyenne. La numérisation du processus à elle seule devrait réduire d'au moins 2 ans le délai moyen d'obtention d'un permis de construire.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie réduit la charge administrative pesant sur les investissements et soutient une concurrence fondée sur la qualité dans les marchés publics, et de la recommandation par pays no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient les petites et moyennes entreprises en recourant davantage aux instruments financiers pour garantir un soutien à la liquidité, en réduisant la charge administrative et en améliorant l'administration en ligne.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage

L'objectif de la réforme est de simplifier, d'accélérer et de numériser le processus d'autorisation de la construction. La réforme consiste en des modifications législatives visant à moderniser le cadre d'autorisation (entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la construction) et la fourniture de matériel informatique aux bureaux d'immeuble.

Investissement 1: Tirer parti des avantages du passage au numérique dans le domaine de la politique de l'aménagement du territoire et de la construction

L'objectif de l'investissement est de faire progresser la numérisation dans le domaine de la procédure d'autorisation de construction et de l'aménagement du territoire. Il consiste à mettre en service six systèmes d'information, dont un portail du constructeur et un géoportail national d'aménagement du territoire.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
72	Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la construction	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la construction				TRIMESTRE 3	2021	La nouvelle loi sur la construction, qui permet d'accélérer le processus de délivrance des permis de construire, de numériser le processus et de réduire le nombre d'autorités de régulation, entrera en vigueur.
73	Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage	Cible	Achat d'équipements pour les autorités du bâtiment		Construction de bureaux ou de municipalités	0	620	TRIMESTRE 3	2024	Au moins 620 bureaux immobiliers ou municipalités recevront du matériel informatique.
74	Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage	Cible	Pourcentage de procédures d'autorisation clôturées		Pourcentage	0	25	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 25 % des procédures d'autorisation lancées entre 1.7.2024 et 1.7.2025 sont clôturées d'ici à 31.12.2025.
77	Investissement 1: Tirer parti des avantages du passage au numérique dans le domaine de la politique de l'aménagement du territoire et de la construction	Cible	Systèmes informatiques nouveaux ou modernisés dans le cadre du processus d'aménagement du territoire ou d'autorisation des bâtiments		Nombre	0	6	TRIMESTRE 4	2025	Six systèmes informatiques ou plus sont mis en service dans les zones d'aménagement du territoire et de construction qui permettent: Celles-ci comprennent au moins: <ul style="list-style-type: none"> • Portail du constructeur • Géoportail national de l'aménagement du territoire

G. COMPOSANTE 1.7: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience répond aux défis de la numérisation du système de l'administration publique. Elle vise à accroître le nombre et le niveau d'automatisation des services numériques, à accroître les compétences et la coordination interministérielle, ainsi qu'à renforcer la coopération dans la préparation et la création de nouveaux systèmes et services publics. Enfin, elle vise à améliorer la confiance des citoyens et leur utilisation des services publics au moyen d'applications en ligne. Le volet bénéficie de synergies avec les volets 1.1 et 1.2, qui traitent également de la question de l'amélioration de la numérisation de la sphère publique.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no1 2023, selon laquelle la Tchéquie augmentera les investissements publics dans la transition numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Acte juridique sur la gestion des données et l'accès contrôlé aux données

L'objectif de cette mesure est de réformer la gestion des données dans l'administration publique. La mesure consiste en l'adoption d'une nouvelle législation sur la gestion des données et l'accès contrôlé aux données.

Investissement 2: Amélioration du système de gestion des services numérisés

L'objectif de l'investissement est d'optimiser les services numérisés de l'administration publique. La mesure consiste en la création de groupes de travail, la création de systèmes d'information, la connexion des sites web des autorités gouvernementales centrales dans un domaine partagé (* gov.cz), la mise à disposition d'un centre de contact de l'administration publique et d'un entrepôt central de données.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
347	Réforme 1: Acte législatif sur la gestion des données et l'accès contrôlé aux données	Jalon	Entrée en vigueur d'un acte législatif sur la gestion des données et l'accès contrôlé aux données	Dispositions de l'acte				TRIMESTRE 2	2026	<p>Une législation sur la gestion des données et l'accès contrôlé aux données entre en vigueur.</p> <p>La législation:</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre en place un géoportail national permettant d'accéder aux données sur les informations géospatiales obliger les autorités publiques à répertorier leurs données et à les décrire à l'aide de normes obligatoires créer un droit d'accès aux données à des fins de recherche et de politique, pour autant que les conditions fixées par la loi soient remplies, même si les données sont protégées par ailleurs établir une base juridique pour la liaison, la réutilisation et le partage des données entre les autorités publiques à des fins de recherche et de politique <p>Une période transitoire peut s'appliquer, sur la base de justifications appropriées. Cette période transitoire débute au plus tard en août 2026 et est liée à des contraintes techniques ou technologiques.</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
256	Investissement 2: Amélioration du système de gestion des services numérisés	Jalon	Mise en place des groupes de travail	Création de groupes de travail				TRIMESTRE 2	2024	Les groupes de travail suivants sont créés au sein du Conseil gouvernemental pour la société de l'information: <ol style="list-style-type: none"> 1. Groupe de travail sur l'informatique en nuage 2. Groupe de travail «Marchés publics»
258	Investissement 2: Amélioration du système de gestion des services numérisés	Jalon	Mise à jour de la gestion des TIC dans l'administration publique	Actions dans le domaine de la gestion des TIC				TRIMESTRE 2	2026	Le jalon comprend les actions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Un portail des centres de compétences et un système de gestion à long terme des TIC sont mis en place. • Sites web des autorités gouvernementales centrales» se trouve au * gov.cz. • L'apprentissage en ligne sur la communication numérique entre le public et le gouvernement est disponible en ligne. • Un centre de contact de l'administration publique est mis à disposition. • Un entrepôt central de données est mis en place.

H. COMPOSANTE 2.1: TRANSPORTS DURABLES

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience répond aux défis de la numérisation des transports, de l'électromobilité dans le transport ferroviaire, de l'augmentation de la part du transport ferroviaire dans le transport de marchandises et de passagers, du renforcement de l'importance de la mobilité active dans les villes, de l'amélioration de la sécurité du trafic et de la réduction de l'incidence du trafic sur l'environnement et la santé publique. Le volet bénéficie de synergies avec le volet 2.4, qui traite de la question de la propulsion alternative dans le transport routier et le transport urbain par autobus.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie concentre sa politique économique liée aux investissements sur les transports, notamment sur sa durabilité, ses infrastructures numériques et sa transition énergétique et à faible intensité de carbone, y compris l'efficacité énergétique, en tenant compte des disparités régionales (recommandations par pays 3 et 2019), et la recommandation par pays no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie vise à investir dans la transition écologique et numérique, en particulier dans les infrastructures et technologies numériques à haute capacité, la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et les infrastructures de transport durables, y compris dans les régions charbonnières (recommandations par pays 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, au moins 70 % des déchets de construction et de démolition sont préparés en vue du réemploi ou du recyclage.

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Développement de solutions de substitution au transport routier à forte intensité énergétique et spatiale

La mesure vise à promouvoir une utilisation accrue de modes de transport plus économes en énergie pour les flux de transport réguliers et lourds. Cet objectif est atteint au moyen des mesures suivantes:

- Chaque ville de plus de 40 habitants met en œuvre le processus du plan de mobilité urbaine durable (PMUD). Tous les PMUD sont approuvés par les organes représentatifs de la ville au plus tard le 30 juin 2023. Lorsqu'il existe déjà un PMUD simplifié, une nouvelle version est élaborée sur la base du concept de mobilité urbaine et active (UAMC) approuvé par le gouvernement. Il contient toutes les parties requises par l'UAMC et est fondé sur les analyses requises par l'UAMC, telles que la modélisation du trafic et les enquêtes.
- Le concept de transport de marchandises, qui fixe les conditions d'augmentation de la part du transport ferroviaire de fret dans le volume total du transport pour la période 2024-2030, est approuvé par une résolution du gouvernement de la République tchèque au plus tard le 31 décembre 2023. Le concept se concentre sur le soutien au transport multimodal, l'amélioration

des services de transport de marchandises et la réduction de l'incidence du transport de marchandises sur l'environnement, la santé publique et le changement climatique planétaire.

- Tous les opérateurs de transport public (État, régions et villes exploitant des transports publics) approuvent un plan quinquennal de services de transport au plus tard le 31 décembre 2023, sur la base du concept de transport public approuvé par le gouvernement.

Investissement 1: Application des technologies modernes à l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de l'investissement est de contribuer à la numérisation du transport ferroviaire, de soutenir la sécurité du trafic et la qualité des services fournis, d'optimiser la capacité de l'infrastructure ferroviaire et de garantir l'interopérabilité internationale. Il comprend les actions suivantes:

- Définition d'un ensemble de projets de 41 km de lignes couvertes par le système mondial de communications mobiles — chemin de fer (GSM-R), 20 stations émettrices de base nouvellement installées ou plus fiables (BTS) et mise en œuvre de nouvelles technologies et équipements pour la gestion du trafic ferroviaire d'ici au 30 juin 2022.
- Deux projets de l'ensemble prédéfini de projets figurant dans la liste ci-dessus au plus tard le 30 juin 2024.
- Six projets supplémentaires de l'ensemble prédéfini de projets figurant au point ci-dessus, achevant ainsi au total 41 km de lignes couvertes par le GSM-R, 20 BTS nouvellement installés ou alimentés de manière plus fiable et la mise en œuvre de nouvelles technologies et de nouveaux équipements pour la gestion du trafic ferroviaire.
- Couverture de 67,6 km de lignes régionales avec l'équipement régional de protection des trains ETCS.

Investissement 2: Électrification des chemins de fer

La mesure vise à accroître la part du transport de combustibles non fossiles grâce à l'électrification des lignes et à la fourniture d'électricité de traction aux sous-stations. L'investissement crée également les conditions propices aux économies d'énergie dans le système de transport. Cet objectif est atteint au moyen des mesures suivantes:

- Définition d'un ensemble de projets de 39,7 km de lignes électrifiées et de quatre stations d'alimentation de traction à puissance accrue ou nouvellement construites d'ici au 30 juin 2022.
- Achèvement de deux projets de l'ensemble prédéfini de projets visés au point ci-dessus, au plus tard le 30 juin 2023.
- Achèvement de six projets supplémentaires dans le cadre de l'ensemble prédéfini de projets visés au point ci-dessus, achevant ainsi au total 39,7 km de lignes électrifiées et quatre stations d'alimentation de traction avec une puissance accrue ou des stations nouvellement construites d'ici au 30 juin 2024.

Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien aux infrastructures ferroviaires)

L'objectif de l'investissement est de protéger l'environnement et le climat en contribuant à accroître la part du transport ferroviaire dans le transport de marchandises et de voyageurs et à améliorer l'efficacité énergétique des gares ferroviaires. L'investissement consiste en des projets liés à la

modernisation des lignes ferroviaires, à la reconstruction des gares ferroviaires et à la reconstruction des bâtiments des gares.

Investissement 4: Sécurité des transports routier et ferroviaire

La mesure vise à améliorer la sécurité routière en prenant des mesures de sécurité concrètes aux passages ferroviaires et en améliorant l'état des ponts et des structures des tunnels. Dans les villes et les agglomérations, des investissements sont réalisés pour réduire la part des trajets individuels en voiture et augmenter la part des transports publics et des modes de transport actifs, qui peuvent inclure, entre autres, les piétons et le vélo. La construction de pistes cyclables et de routes sans barrières piétonnières fait également partie de l'investissement, afin d'améliorer la sécurité des participants vulnérables au trafic dans le cadre de la promotion de la mobilité active, en particulier dans les villes. Cet objectif est atteint au moyen des mesures suivantes:

- Achèvement des projets avec 45 passages à niveau avec une sécurité accrue (c'est-à-dire avec un système d'avertissement de lumière lumineuse nouvellement installé ou modernisé ou une installation mécanique de sécurité), 25 km de pistes cyclables construites, des trottoirs latéraux et des itinéraires sans barrière, et 3 ponts ou tunnels ferroviaires modernisés d'ici au 30 juin 2022.
- Achèvement de projets portant sur 115 passages à niveau supplémentaires avec une sécurité accrue (c'est-à-dire avec un système d'avertissement de luminosité nouvellement installé ou modernisé ou une installation mécanique de sécurité), 24 km supplémentaires de pistes cyclables construites, de trottoirs latéraux et de routes sans barrière, et 3 ponts ou tunnels ferroviaires modernisés supplémentaires d'ici au 31 décembre 2022.
- Achèvement de projets impliquant 131 passages à niveau supplémentaires avec une sécurité accrue (c'est-à-dire avec un système d'avertissement de luminosité nouvellement installé ou modernisé ou une installation mécanique de sécurité) et 1 pont ou tunnel ferroviaires modernisés supplémentaires d'ici au 31 décembre 2024.
- Achèvement, d'ici au 31 décembre 2023, de projets portant sur 36 km supplémentaires de pistes cyclables, de trottoirs latéraux et de routes sans barrière et 1 ponts ou tunnels ferroviaires modernisés supplémentaires.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
78	Réforme 1: Créer des alternatives au transport routier à forte intensité énergétique et spatiale	Jalon	Approbation des plans de mobilité	Approbation du plan par les instances représentatives de la ville				TRIMESTRE 2	2023	Toutes les villes statutaires de la République tchèque (villes de plus de 40 000 habitants) doivent disposer d'un plan de mobilité urbaine durable (PMUD) approuvé par les organes représentatifs de la ville, sur la base du concept de mobilité urbaine et active approuvé par le gouvernement.
79	Réforme 1: Créer des alternatives au transport routier à forte intensité énergétique et spatiale	Jalon	Approbation et entrée en vigueur du nouveau concept de transport de marchandises	Approbation par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2023	Le gouvernement approuve le nouveau concept de transport de marchandises, qui fixe les conditions d'augmentation de la part du transport ferroviaire de fret dans le volume total du transport pour la période 2024-2030. Le concept se concentre sur le soutien au transport multimodal, l'amélioration des services de transport de marchandises et la réduction de l'incidence du transport de marchandises sur l'environnement, la santé publique et le changement climatique planétaire.
80	Réforme 1: Créer des alternatives au transport routier à forte intensité énergétique et spatiale	Jalon	Approbation des plans de services de transport.	Agrément par les opérateurs de transports publics				TRIMESTRE 4	2023	Tous les opérateurs de transport public (État, régions et villes exploitant les transports publics) approuvent un plan quinquennal de services de transport, sur la base du concept de transport public approuvé par le gouvernement.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
83	Investissement 1: Application des technologies modernes à l'infrastructure ferroviaire	Jalon	Définition de l'ensemble de projets pour l'investissement 1	Définition de l'ensemble de projets par le ministère des transports				TRIMESTRE 2	2022	Définition de l'ensemble de projets de 41 km de lignes couvertes par le système mondial de communications mobiles — chemin de fer (GSM-R), 20 stations émettrices de base nouvellement installées ou plus fiables (BTS) et mise en œuvre de nouvelles technologies et équipements pour la gestion du trafic ferroviaire.
84	Investissement 1: Application des technologies modernes à l'infrastructure ferroviaire	Cible	Achèvement de deux projets issus d'un ensemble prédéfini de projets.		Nombre de projets	0	2	TRIMESTRE 2	2024	Achèvement de deux projets issus de l'ensemble prédéfini de projets de 41 km de lignes couvertes par le système mondial de communications mobiles — chemin de fer (GSM-R), 20 stations émettrices de base nouvellement installées ou plus fiables (BTS) et mise en œuvre de nouvelles technologies et équipements pour la gestion du trafic ferroviaire.
85	Investissement 1: Application des technologies modernes à l'infrastructure ferroviaire	Cible	Achèvement de six projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets.		Nombre de projets	2	8	TRIMESTRE 4	2024	Achèvement de six projets supplémentaires (8 au total) issus de l'ensemble prédéfini de projets de 41 km de lignes couvertes par le système mondial de communications mobiles — chemin de fer (GSM-R), 20 gares émettrices de base nouvellement installées ou plus fiables (BTS) et mise en œuvre de nouvelles technologies et équipements pour la gestion du trafic ferroviaire.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
348	Investissement 1: Application des technologies modernes à l'infrastructure ferroviaire	Cible	Couverture de 67,6 km de lignes avec l'ETCS.		kilomètres		67.6	TRIMESTRE 2	2026	Couverture de 67,6 km de lignes régionales avec l'équipement régional de protection des trains ETCS.
86	Investissement 2: Électrification des chemins de fer	Jalon	Définition de l'ensemble de projets pour l'investissement 2	Définition de l'ensemble de projets par le ministère des transports				TRIMESTRE 2	2022	Définition d'un ensemble de projets comprenant 39,7 km de lignes électrifiées et 4 stations d'alimentation de traction à puissance accrue ou nouvellement construites.
87	Investissement 2: Électrification des chemins de fer	Cible	Achèvement de deux projets issus d'un ensemble prédéfini de projets		Nombre de projets	0	2	TRIMESTRE 2	2023	Achèvement de deux projets issus de l'ensemble prédéfini de projets comprenant 39,7 km de lignes électrifiées et 4 stations d'alimentation de traction à puissance accrue ou nouvellement construites.
88	Investissement 2: Électrification des chemins de fer	Cible	Achèvement de six projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets		Nombre de projets	2	8	TRIMESTRE 2	2024	Achèvement de six projets supplémentaires (8 au total) issus de l'ensemble prédéfini de projets comprenant 39,7 km de lignes électrifiées et 4 stations d'alimentation de traction à puissance accrue ou nouvellement construites.
89	Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien aux infrastructures ferroviaires)	Jalon	Définition de l'ensemble de projets pour l'investissement 3	Définition de l'ensemble de projets par le ministère des transports				TRIMESTRE 2	2022	Définition d'un ensemble de projets comprenant 121,88 km de lignes modernisées, 9 gares ferroviaires modernisées avec des voies reconstruites et des quais accessibles en toute sécurité et sans barrières, et 35 bâtiments de gare avec une intensité énergétique réduite, un confort accru et de meilleurs services pour les voyageurs.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
90	Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien aux infrastructures ferroviaires)	Cible	Achèvement de 26 projets issus d'un ensemble prédéfini de projets		Nombre de projets	0	26	TRIMESTRE 4	2022	Achèvement de 26 projets issus de l'ensemble prédéfini de projets comprenant 121,88 km de lignes modernisées, 9 gares ferroviaires modernisées avec des voies reconstruites et des quais accessibles en toute sécurité et sans barrières, et 35 bâtiments de gares avec une intensité énergétique réduite, un confort accru et de meilleurs services pour les voyageurs.
91	Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien aux infrastructures ferroviaires)	Cible	Achèvement de 11 projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets		Nombre de projets	26	37	TRIMESTRE 4	2023	Achèvement de 11 projets supplémentaires issus de l'ensemble prédéfini de projets comprenant 121,88 km de lignes modernisées, améliorées sur le plan opérationnel ou plus résistantes aux influences naturelles, 9 gares ferroviaires modernisées avec des voies reconstruites et des quais accessibles en toute sécurité et sans barrières et 35 bâtiments de gare avec une intensité énergétique réduite, un confort accru et de meilleurs services pour les voyageurs.
261	Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien aux infrastructures ferroviaires)	Cible	Achèvement de 19 projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets		Nombre de projets	37	56	TRIMESTRE 2	2025	Acceptation de 19 projets supplémentaires issus de l'ensemble prédéfini de projets comprenant 121,88 km de lignes modernisées, 9 gares ferroviaires modernisées avec des voies reconstruites, des quais sans obstacle et accessibles en toute

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										sécurité et 35 bâtiments de gares rénovés. En ce qui concerne les 35 bâtiments de stations rénovés, les travaux de reconstruction doivent permettre une réduction moyenne d'au moins 30 % de la consommation d'énergie dans toutes les stations rénovées.
92	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement des passages à niveau avec une sécurité accrue		Nombre de passages à niveau avec une sécurité accrue	0	45	TRIMESTRE 2	2022	Passages à niveau avec un niveau de protection accru, avec un système d'avertissement de luminosité nouvellement installé ou modernisé ou une installation mécanique de sécurité.
93	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement des pistes cyclables construites, des trottoirs et des itinéraires sans barrières		Longueur des pistes cyclables construites, des trottoirs latéraux, des itinéraires sans barrière — km	0	25	TRIMESTRE 2	2022	Longueur des pistes cyclables construites/marches latérales/voies sans barrière.
94	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement de ponts ou tunnels ferroviaires modernisés		Nombre de structures ferroviaires artificielles modernisées (ponts/tunnels)	0	3	TRIMESTRE 2	2022	Modernisation de la structure artificielle ferroviaire pour la phase opérationnelle.
95	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement de ponts ou tunnels ferroviaires modernisés		Nombre de structures ferroviaires artificielles modernisées (ponts/tunnels)	3	6	TRIMESTRE 4	2022	Modernisation de la structure artificielle ferroviaire pour la phase opérationnelle.
96	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes	Cible	Achèvement des passages à niveau avec une sécurité accrue		Nombre de passages à niveau avec une sécurité accrue	45	160	TRIMESTRE 4	2022	Passages à niveau avec un niveau de protection accru, avec un système d'avertissement de luminosité nouvellement installé

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	cyclables et itinéraires sans barrières)									ou modernisé ou une installation mécanique de sécurité.
97	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement des pistes cyclables construites, des trottoirs et des itinéraires sans barrières		Longueur des pistes cyclables construites, des trottoirs latéraux, des itinéraires sans barrière — km	25	49	TRIMESTRE 4	2022	Longueur de la piste cyclable construite/marche latérale/route sans barrière.
98	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement des passages à niveau avec une sécurité accrue		Nombre de passages à niveau avec une sécurité accrue	160	291	TRIMESTRE 4	2024	Passages à niveau avec un niveau de protection accru, avec un système d'avertissement de luminosité nouvellement installé ou modernisé ou une installation mécanique de sécurité.
99	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement de ponts ou tunnels ferroviaires modernisés		Nombre de structures ferroviaires artificielles modernisées (ponts/tunnels)	6	7	TRIMESTRE 2	2023	Modernisation de la structure artificielle ferroviaire pour la phase opérationnelle.
100	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement des pistes cyclables construites, des trottoirs et des itinéraires sans barrières		Longueur des pistes cyclables construites, des trottoirs latéraux, des itinéraires sans barrière — km	49	85	TRIMESTRE 4	2023	Longueur des pistes cyclables construites/marches latérales/voies sans barrière.
101	Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement de ponts ou tunnels ferroviaires modernisés		Nombre de structures ferroviaires artificielles modernisées (ponts/tunnels)	7	8	TRIMESTRE 4	2023	Modernisation de la structure artificielle ferroviaire pour la phase opérationnelle.

I. VOLET 2.2: RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience répond au défi de l'efficacité énergétique dans le secteur public grâce à la rénovation des bâtiments publics et publics et à la modernisation de l'éclairage public.

Ce volet reflète les engagements pris par la Tchéquie d'améliorer l'efficacité énergétique de l'économie nationale d'ici à 2030. Elle vise à réduire la consommation finale d'énergie dans l'État et les bâtiments publics concernés, à accroître le nombre de rénovations de qualité dans le secteur public et à réduire la consommation finale d'énergie de l'éclairage public.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à la transition énergétique et à faible intensité de carbone, y compris l'efficacité énergétique (recommandation par pays no 3 2019) et à la production et à l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, lors de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et publics, au moins 70 % des déchets de construction et de démolition sont préparés en vue du réemploi ou du recyclage.

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics

L'objectif de la mesure est de réduire la consommation d'énergie finale dans les bâtiments de l'administration publique et d'augmenter le nombre de rénovations modérément profondes ou en profondeur. La mesure consiste à soutenir au moins 22 projets de rénovation des bâtiments. Elle implique également la publication d'un contrat type pour les services relevant de la méthode des contrats de performance énergétique.

Investissement 2: Amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes d'éclairage public

L'objectif de la mesure est de permettre la rénovation de l'éclairage public dans différentes municipalités de la République tchèque et de parvenir, en moyenne, à une réduction de la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 %. L'investissement consiste à soutenir au moins 800 projets de rénovation de systèmes d'éclairage public dans différentes municipalités en Tchéquie.

Investissement 3: Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

L'objectif de la mesure est de réduire la consommation d'énergie finale dans les bâtiments publics et d'augmenter le nombre de rénovations modérément profondes ou lourdes. L'investissement consiste à soutenir au moins 220 projets de rénovation des bâtiments.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
102	Investissement 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Jalon	Adoption du contrat type par le ministère de l'industrie et du commerce pour les services de la méthode de passation des contrats de performance énergétique avec garantie	Publication du contrat type sur le site web du ministère				TRIMESTRE 4	2021	Le ministère de l'industrie et du commerce adopte un modèle de contrat pour les services de la méthode de passation des contrats de performance énergétique assortis d'une garantie afin de promouvoir la mise en œuvre de projets mettant l'accent sur la maximisation du rendement des économies d'énergie par rapport aux fonds dépensés. Le contrat type est publié sur le site internet du ministère.
103	Investissement 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Décisions de subvention signées pour 75 % des projets de rénovation des bâtiments bénéficiant d'un soutien permettant de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie primaire		Pourcentage	0	75	TRIMESTRE 4	2024	Au total, au moins 32 projets de rénovation des bâtiments bénéficient d'un soutien au titre de cette mesure. L'objectif doit être atteint pour 75 % des projets faisant l'objet de décisions de subvention signées (à savoir au moins 24). Les projets sont soumis au MIT dans le cadre d'un appel continu et évalués sur la base des critères établis, à l'issue d'une procédure de sélection transparente. Seuls les projets qui permettent, en moyenne, une réduction de la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % ou une réduction des émissions de CO2 de 30 % sont retenus pour la mise en œuvre. L'objectif de 75 % concerne des projets pour lesquels des décisions de subvention ont été signées. Les investissements dans des chaudières de remplacement du gaz naturel en tant que source d'énergie sont limités à 20 % au maximum de l'allocation globale.
104	Investissement 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Présentation de l'avis d'expert du certificat d'évaluation de la performance énergétique ou du certificat de performance énergétique		Avis d'expert de l'évaluation énergétique	0	22	TRIMESTRE 1	2026	L'objectif est atteint en soumettant un avis d'expert sur l'évaluation de la performance énergétique ou les certificats de performance énergétique pour au moins 22 projets soutenus.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
105	Investissement 2: Amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage publics	Jalon	Adoption de la documentation du programme par le ministère de l'industrie et du commerce concernant les mesures de rénovation des systèmes d'éclairage public	Publication de la documentation du programme sur le site web du ministère				TRIMESTRE 4	2021	La documentation du programme est préparée par le ministère de l'industrie et du commerce et publiée sur le site web du ministère. Il fixe le calendrier et les conditions de soutien aux mesures de rénovation des systèmes d'éclairage public, y compris les éléments intelligents, en vue de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie primaire.
106	Investissement 2: Amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage publics	Cible	Décisions de subvention signées pour 80 % des projets de rénovation de systèmes d'éclairage public permettant d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire		Pourcentage	0	80	TRIMESTRE 4	2024	Au total, au moins 800 projets de rénovation de systèmes d'éclairage public bénéficieront d'un soutien au titre de cette mesure. L'objectif est atteint lors de la signature des décisions de subvention pour 80 % d'entre elles (à savoir 640) au plus tard le 31 décembre 2024. Les projets sont évalués et sélectionnés chaque année, sur la base des critères établis, à l'issue d'une procédure de sélection transparente. L'objectif de 80 % concerne des projets pour lesquels une décision de subvention a été signée.
107	Investissement 2: Amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage publics	Cible	Présentation de l'avis d'expert du certificat d'évaluation de la performance énergétique ou du certificat de performance énergétique		Avis d'expert de l'évaluation énergétique	0	800	TRIMESTRE 1	2026	L'objectif est atteint en soumettant un avis d'expert sur l'évaluation énergétique ou les certificats de performance énergétique pour au moins 800 projets.
108	Investissement 3: Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Attribution de 75 % des marchés publics pour des projets de rénovation de bâtiments réalisant au moins 30 % d'économies d'énergie primaire		Pourcentage	0	75	TRIMESTRE 4	2023	Au total, au moins 220 projets de rénovation des bâtiments bénéficient d'un soutien au titre de cette mesure. L'objectif doit être atteint par 75 % des 220 projets ayant fait l'objet d'actes juridiques publiés (c'est-à-dire au moins 165 projets) d'ici au 31 décembre 2023. Les projets sont soumis au Fonds national pour l'environnement dans le cadre d'un appel continu et sont évalués sur la base des critères établis, à l'issue d'une procédure de sélection transparente.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Seuls les projets qui permettent, en moyenne, une réduction de la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % ou une réduction des émissions de CO2 de 30 % sont retenus pour la mise en œuvre. L'objectif de 75 % concerne des projets pour lesquels des actes juridiques ont été adoptés. Les investissements dans des chaudières de remplacement, y compris celles dont le gaz naturel est une source d'énergie, sont limités à 20 % au maximum de l'allocation globale.
109	Investissement 3: Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Réduction de la consommation d'énergie		Économies d'énergie en téra joules par an	0	310	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif est atteint en réduisant la consommation d'énergie dans les bâtiments publics de 310 TJ/an.

J. COMPOSANTE 2.3: TRANSITION VERS DES SOURCES D'ÉNERGIE PLUS PROPRES

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever le défi consistant à passer des combustibles fossiles à des sources d'énergie à faibles émissions et à émissions nulles telles que l'énergie photovoltaïque. Elle vise à réduire l'intensité des émissions de l'économie tchèque et les émissions de polluants, ainsi qu'à moderniser le réseau de distribution de l'énergie thermique, notamment par le remplacement de la vapeur par de l'eau chaude, ce qui permet de réaliser des économies dans les sources d'énergie primaire.

Les réformes et le soutien aux investissements répondent à la recommandation spécifique no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie concentre la politique économique liée aux investissements sur une transition énergétique et à faible intensité de carbone, y compris l'efficacité énergétique, en tenant compte des disparités régionales, et à la recommandation spécifique no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie concentre les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur une production et une utilisation propres et efficaces de l'énergie, y compris dans les régions charbonnières.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain

Cette mesure vise à décarboner le chauffage urbain, notamment en augmentant l'efficacité énergétique, en passant de la combustion de charbon à des sources d'énergie renouvelables, à la combustion de gaz naturel, de biomasse et de déchets, et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les polluants.

Une évaluation de la trajectoire vers la décarbonation du chauffage urbain en Tchéquie est réalisée et publiée. Cette évaluation oriente les investissements financés au titre de ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain

Cette mesure vise à promouvoir les investissements dans la biomasse à partir de déchets et de résidus de biomasse qui peuvent être extraits de manière durable, avec des mesures d'accompagnement visant à réduire les émissions.

Une évaluation des trajectoires d'utilisation durable de la bioénergie et de l'approvisionnement en biomasse en Tchéquie et de ses incidences sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et les puits forestiers et sur la biodiversité, ainsi que de son incidence sur la qualité de l'air pour la période 2020-2030, est publiée. Cette évaluation guide les investissements dans les bioénergies financés au titre des volets 2.2, 2.3 et 2.5 du plan tchèque pour la reprise et la résilience.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 1: Développement de nouvelles sources d'énergie photovoltaïque

Cette mesure vise à remplacer au moins une partie des sources d'énergie au charbon par des sources d'énergie photovoltaïque.

Une nouvelle capacité de sources d'énergie photovoltaïque de 270 MWp sera installée et mise en service. Les projets comprennent la construction de centrales photovoltaïques sur les toits des bâtiments des entreprises, y compris des abris (qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des abris pour voitures, des machines de construction ou le stockage de matériaux). L'accumulation d'énergie peut également être soutenue.

Cet investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain

L'objectif de la mesure est de soutenir la transition vers un système de chauffage urbain plus propre et plus efficace, qui s'aligne sur les objectifs plus larges de la Tchéquie en matière de décarbonation et de climat.

L'investissement se compose des mesures suivantes:

- Un plan concret d'investissement dans les installations de production de chaleur et d'électricité.
- Réaliser des économies d'énergie primaire estimées à 245 327 GJ grâce à la modernisation des réseaux de distribution de chaleur.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
110	Réforme 1: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Jalon	Évaluation de la décarbonation du chauffage urbain en Tchéquie	Publication de l'évaluation				TRIMESTRE 4	2023	Le ministère de l'industrie et du commerce procède à une évaluation de la voie vers la décarbonation du chauffage urbain en Tchéquie conformément aux exigences légales de l'UE, y compris les exigences figurant dans les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Cette évaluation oriente les investissements financés au titre de ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience ainsi que les investissements dans le domaine de la décarbonation du chauffage urbain financés par d'autres fonds de l'UE ou par des sources nationales dans le plein respect des exigences légales, y compris en ce qui concerne le «ne pas causer de préjudice important».
111	Réforme 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Jalon	Évaluation des trajectoires d'approvisionnement durable en biomasse en Tchéquie	Publication de l'évaluation				TRIMESTRE 4	2023	L'évaluation des trajectoires d'utilisation durable de la bioénergie et de l'approvisionnement en biomasse en Tchéquie et de ses incidences sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et les puits forestiers et la biodiversité, ainsi que de son incidence sur la qualité de l'air pour la période 2020-2030, conforme aux exigences légales de l'UE, y compris les exigences figurant dans les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), est réalisée et publiée par le ministère de l'environnement en coopération avec le ministère de l'industrie et du commerce et le ministère de l'agriculture. Cette évaluation guide les investissements dans les bioénergies financés au titre des volets 2.2, 2.3 et 2.5 du plan tchèque pour la reprise et la résilience, ainsi que les investissements dans les bioénergies dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'environnement, du changement climatique, de la foresterie ou de l'agriculture financés par d'autres fonds de l'Union ou par des sources nationales, dans le plein respect des exigences légales, y compris en ce qui concerne le fait de ne pas causer de préjudice important.
112	Investissement 1: Développement de nouvelles sources d'énergie photovoltaïque	Cible	Augmentation de la capacité installée des sources FVE		MWp	0	270	TRIMESTRE 4	2024	Une nouvelle capacité de sources d'énergie photovoltaïque de 270 MWp sera installée et mise en service.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
113	Investissement 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Jalon	Plan d'investissement dans les installations de production de chaleur et d'électricité	Présentation à la Commission				TRIMESTRE 2	2024	<p>La Tchéquie fournit, avant l'achèvement de l'investissement dans le réseau, un plan concret d'investissement dans des installations de production de chaleur/électricité qui n'utilisent pas de combustibles solides comme source de chaleur, à l'exception de celles conformes aux critères suivants pour la production de chaleur au gaz naturel:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les réseaux font partie de «réseaux de chaleur et de froid efficaces» (tels que définis à l'article 2, paragraphe 41, de la directive 2012/27/UE); et • Ils obtiennent de la chaleur/du froid dans des installations qui produisent de la chaleur au gaz à l'épreuve du temps, flexibles et efficaces avec des émissions de gaz à effet de serre inférieures à 250 gCO₂e/kWh sur la durée de vie économique de l'installation; <p>Il est compris au moyen d'obligations contractuelles souscrites par le gouvernement tchèque pour commander les travaux correspondants. La rénovation de l'installation de production de chaleur et d'électricité commence dans les trois ans suivant la modernisation du réseau, afin de se conformer à la définition de «réseau de chaleur et de froid efficace» figurant à l'article 2, paragraphe 41, de la directive 2012/27/UE («un réseau de chaleur ou de froid utilisant au moins 50 % d'énergie renouvelable, 50 % de chaleur fatale, 75 % de chaleur issue de la cogénération ou 50 % d'une combinaison de ces types d'énergie et de chaleur»).</p>
114	Investissement 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Cible	Économies d'énergie primaire estimées		Économies d'énergie primaire en gigajoules	0	245 327	TRIMESTRE 4	2025	Les économies d'énergie primaire estimées à 245 327 GJ doivent être démontrées au moyen d'audits énergétiques spécifiques au projet.

K. COMPOSANTE 2.4: UNE MOBILITÉ PROPRE

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience vise à soutenir les objectifs du plan d'action national actualisé pour une mobilité propre de la République tchèque fondé sur la directive 2014/94/UE. L'un des principaux objectifs stratégiques du plan d'action est de mettre en service entre 220 000 et 500 000 véhicules électriques en Tchéquie d'ici à 2030. Cet objectif doit être atteint en stimulant la demande au moyen de subventions, en favorisant les véhicules électriques sur route, en soutenant la construction d'infrastructures de recharge et en fournissant des informations au public. Outre le programme de subventions aux entreprises, la même initiative a été annoncée pour les municipalités, les régions et d'autres entités publiques.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays no 3 et 2019, selon lesquelles la Tchéquie concentre les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures et technologies numériques à haute capacité, la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et les infrastructures de transport durables, y compris dans les régions charbonnières, et la recommandation par pays no 3 et 2020, selon laquelle la Tchéquie concentre sa politique économique liée aux investissements sur les transports, notamment sur sa durabilité, ses infrastructures numériques et sa transition énergétique et à faible intensité de carbone, y compris l'efficacité énergétique, en tenant compte des disparités régionales.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1: Construction d'infrastructures de transport public dans la ville de Prague

L'objectif de cet investissement est de renouveler et de décarboner la flotte de transport public à Prague. L'investissement consiste à augmenter le nombre de points de recharge et à augmenter les tronçons de routes de recharge dynamiques pour la flotte de transport public de Prague.

Investissement 2: Infrastructures de construction — Points de recharge pour les entreprises privées

L'objectif de cet investissement est de stimuler la mobilité à émissions nulles en Tchéquie. L'investissement consiste à augmenter le nombre de points de recharge pour les entreprises privées et les travailleurs indépendants.

Investissement 3: Infrastructures immobilières — Points de recharge pour les bâtiments résidentiels

L'objectif de cet investissement est de contribuer à l'adoption de la mobilité à émissions nulles en soutenant l'installation de points de recharge. L'investissement consiste à augmenter le nombre de points de recharge dans les bâtiments résidentiels.

Investissement 4: Aides à l'achat de véhicules — véhicules à émissions nulles pour les entreprises privées

L'objectif de cet investissement est de stimuler la demande de véhicules à émission nulle. L'investissement consiste à augmenter le nombre de voitures et de camionnettes à émissions nulles pour les entreprises privées et les travailleurs indépendants.

Investissement 5: Aides à l'achat de véhicules et d'infrastructures à émissions nulles en faveur des municipalités, des régions, de l'administration publique et d'autres entités publiques

L'objectif de cet investissement est d'accroître la mobilité à émissions nulles dans l'administration publique tchèque. L'investissement consiste à augmenter le nombre de véhicules à émissions nulles et de points de recharge.

Investissement 6: Aides à l'achat de véhicules (trolleybus à batterie et tramways à plancher surbaissé) pour les transports publics dans la ville de Prague

L'objectif de cet investissement est de soutenir les transports publics à émissions nulles à Prague. L'investissement consiste en l'achat de trolleybus et de tramways pour la ville de Prague.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
115	Investissement 1: Construction d'infrastructures de transport public dans la ville de Prague	Cible	Nombre de points de recharge pour la ville de Prague		Nombre	0	52	TRIMESTRE 4	2025	Installation d'au moins 52 nouveaux points de recharge pour la ville de Prague.
116	Investissement 1: Construction d'infrastructures de transport public dans la ville de Prague	Cible	Nombre de kilomètres de route de recharge dynamique pour la ville de Prague		Km de	0	40	TRIMESTRE 2	2026	Installation d'au moins 40 km de route de recharge dynamique pour un trolleybus à batterie pour la ville de Prague.
117	Investissement 2: Infrastructures de construction — Points de recharge pour les entreprises privées	Cible	Nombre de points de recharge pour les entreprises privées		De pages	0	2 500	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 2 500 nouveaux points de recharge portables ou fixes sont achetés ou installés.
118	Investissement 3: Infrastructures immobilières — Points de recharge pour les bâtiments résidentiels	Cible	Nombre de points de recharge pour les bâtiments résidentiels		De pages	0	2 880	TRIMESTRE 2	2025	Installation d'au moins 2 880 points de recharge dans les bâtiments résidentiels.
119	Investissement 4: Aides à l'achat de véhicules — véhicules à émission nulle) pour les entreprises privées	Cible	Nombre de véhicules pour les entreprises privées		De pages	0	2 900	TRIMESTRE 2	2025	Achat d'au moins 2 900 nouveaux véhicules à émissions nulles (voitures et camionnettes) pour les entreprises privées et les travailleurs indépendants.
120	Investissement 5: Aides à l'achat de véhicules et d'infrastructures à émissions nulles en faveur des municipalités, des régions, de l'administration publique et d'autres entités publiques	Cible	Nombre de véhicules pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques		De pages	0	1 900	TRIMESTRE 2	2026	Fourniture d'au moins 1 900 nouveaux véhicules à émissions nulles pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques.
121	Investissement 5: Aides à l'achat de véhicules et d'infrastructures à émissions nulles pour les municipalités, les régions, l'administration	Cible	Nombre de stations de recharge pour les municipalités, les régions, l'administration		De pages	0	200	TRIMESTRE 2	2025	Installation d'au moins 200 nouveaux points de recharge pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	publique et d'autres entités publiques		publique et d'autres entités publiques							
122	Investissement 6: Aides à l'achat de véhicules (trolleybus à batterie et tramways à plancher surbaissé) pour les transports publics dans la ville de Prague	Cible	Nombre de véhicules (trolleybus et tramways)		De pages	0	40	TRIMESTRE 4	2025	Livraison de 40 nouveaux véhicules à émissions nulles (20 trolleybus et 20 tramways).

L. COMPOSANTE 2.5: RÉNOVATION DES BÂTIMENTS ET PROTECTION DE L'AIR

Ce volet du plan tchéquie pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis liés à la réduction de la consommation d'énergie et d'eau dans les bâtiments résidentiels, à l'amélioration de la qualité de vie dans ces bâtiments, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants en remplaçant les chaudières à combustible solide, à l'adaptation des bâtiments résidentiels aux effets du changement climatique, à la construction de nouveaux bâtiments, ainsi qu'à la sensibilisation aux économies d'énergie, à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et à l'adaptation au changement climatique dans le secteur résidentiel. Le volet est mis en œuvre dans le cadre du programme de soutien aux nouvelles économies vertes (NGS) 2030.

Les réformes et les investissements inclus dans ce volet soutiennent la mise en œuvre de la recommandation spécifique no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie concentre la politique économique liée aux investissements sur une transition énergétique et à faible intensité de carbone, y compris l'efficacité énergétique, en tenant compte des disparités régionales, et de la recommandation spécifique no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie concentre les investissements sur la transition écologique, en particulier sur une production et une utilisation propres et efficaces de l'énergie, y compris dans les régions charbonnières.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). En particulier, les investissements sont conformes aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) énoncés à l'article 29 de la directive 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (ci-après la «directive sur les énergies renouvelables», ci-après la «directive RED II»). Ces exigences s'appliquent à toutes les installations, quels que soient les seuils inclus dans la directive RED II. Les investissements sont conformes à l'exigence du règlement FRR de réduire d'au moins 80 % les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation de la biomasse par rapport à la méthode de réduction des GES et au combustible fossile de référence figurant à l'annexe VI de la directive RED II. Dans les environnements résidentiels, les investissements dans les chaudières à biomasse ne devraient pas compromettre la réalisation de la directive 2008/50/UE. Les investissements doivent être conformes aux exigences en matière d'écoconception (c'est-à-dire les exigences de la directive no 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil) et être classés dans l'une des deux classes d'efficacité énergétique les plus élevées et largement représentées au sens de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil. Ces prescriptions doivent être respectées pour tous les carburants et toutes les méthodes de chargement. Les investissements sont guidés et cohérents avec l'évaluation des trajectoires d'utilisation durable de la bioénergie et de l'approvisionnement en biomasse en Tchéquie et de leurs incidences sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres, les puits forestiers et la biodiversité, ainsi que de leur incidence sur la qualité de l'air pour la période 2020-2030, qui fait partie de la réforme 2 relevant du volet 2.3.

La rénovation énergétique des bâtiments, l'utilisation des SER dans le secteur résidentiel et l'échange de chaudières à combustibles solides augmentent l'efficacité du chauffage domestique et constituent une mesure essentielle pour atteindre les objectifs nationaux de réduction prévus par la directive (UE) 2016/2284 et pour atteindre les normes de qualité de l'air dans le cadre des programmes d'amélioration de la qualité de l'air. Les réductions des émissions ont également une incidence positive sur la qualité de l'eau, en particulier la réduction des émissions de benzo (a) pyrène.

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Éducation à l'environnement et sensibilisation au changement climatique

L'objectif de la mesure est de soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'environnement en mettant l'accent sur le changement climatique. Il consiste en des activités d'éducation et de sensibilisation sur des sujets environnementaux.

Investissement 1: Rénovation et revitalisation des bâtiments à des fins d'économies d'énergie

Cette mesure vise à économiser l'énergie dans les bâtiments résidentiels, à construire de nouveaux bâtiments résidentiels qui dépassent les normes énergétiques obligatoires, à remplacer les sources de combustion non conformes dans les ménages utilisant des combustibles solides par des chaudières à condensation au gaz de classe énergétique A, à utiliser des sources d'énergie renouvelables dans le cadre de la rénovation énergétique globale des bâtiments et à s'adapter au changement climatique, y compris la gestion de l'eau. Il consiste en des projets visant à réduire la consommation d'énergie des ménages.

Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution des ménages par des sources d'énergie renouvelables

Cette mesure vise à remplacer les sources de combustion non conformes dans les ménages utilisant des combustibles solides par des sources de chauffage à faibles émissions et à installer des sources d'énergie renouvelables pour le secteur du logement, en particulier des systèmes photovoltaïques et photothermiques. L'investissement consiste en des projets visant à réduire les émissions de CO₂ et/ou la consommation d'énergie des ménages.

Investissement 3: Soutien à la préparation de projets dans le domaine des économies d'énergie

Cette mesure vise à soutenir la préparation, avant le projet, d'interventions en faveur des économies d'énergie. Il comprend des projets de préparation pour les communautés énergétiques, des études de préparation de projets pour les maisons familiales, des études de préparation de projets pour les immeubles à appartements et des activités de conseil par les centres de consultation et d'information sur l'énergie.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
123	Réforme 1: Éducation à l'environnement et sensibilisation au changement climatique	Cible	Éducation à l'environnement et sensibilisation au changement climatique		Nombre de projets	0	38	TRIMESTRE 2	2025	38 projets éducatifs et de sensibilisation sur la durabilité et le changement climatique seront soutenus.
125	Investissement 1: Rénovation et revitalisation des bâtiments à des fins d'économies d'énergie	Cible	Projets contractés pour la réduction de la consommation d'énergie		Économies d'énergie en terra joules par an	0	1 200	TRIMESTRE 3	2024	Les projets de réduction de la consommation d'énergie de 1 200 TJ/an feront l'objet d'un contrat avec le Fonds national pour l'environnement à partir de février 2020. Seuls les projets qui, en moyenne, permettent une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire sont retenus pour la mise en œuvre. Les investissements en remplacement des chaudières à condensation à gaz sont limités à 20 % au maximum de la dotation globale de la mesure 2.5.1.
126	Investissement 1: Rénovation et revitalisation des bâtiments à des fins d'économies d'énergie	Cible	Réduction de la consommation d'énergie		Économies d'énergie en terra joules par an	1 200	1 900	TRIMESTRE 2	2025	Les projets permettent une réduction totale estimée de la consommation d'énergie primaire d'au moins 1 900 TJ/an.
127	Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution des ménages par des sources d'énergie renouvelables	Cible	Projets contractés pour la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2		Économies d'énergie en terra joules par an	0	720	TRIMESTRE 3	2023	Les projets de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2 respectivement de 720 TJ/an et de 100 kt/an font l'objet d'un contrat avec le Fonds national pour l'environnement. En ce qui concerne la biomasse, l'utilisation de la biomasse permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 80 % par rapport à la méthode de réduction des émissions de GES et à la valeur relative des combustibles fossiles de référence figurant à l'annexe VI de la directive (UE) 2018/2001.
128	Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution des ménages par des	Cible	Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2 (mise en œuvre de 35 %)		Économies d'énergie en terra joules par an	720	1 500	TRIMESTRE 3	2023	La consommation d'énergie et les émissions de CO2 sont réduites respectivement de 1 500 TJ/an et de 170 kt/an, au plus tard le 30 septembre 2023, ce qui est démontré au moyen de certificats de performance énergétique. En ce qui concerne la biomasse, l'utilisation de la biomasse permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 80 % par

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	sources d'énergie renouvelables									rapport à la méthode de réduction des émissions de GES et à la valeur relative des combustibles fossiles de référence figurant à l'annexe VI de la directive (UE) 2018/2001.
129	Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution des ménages par des sources d'énergie renouvelables	Cible	Réduction des émissions de CO ₂		Réduction des émissions de CO ₂ en kt/an	170	630	TRIMESTRE 2	2025	Les projets permettent une réduction totale estimée des émissions de CO ₂ d'au moins 630 kt/an.
130	Investissement 3: Soutien à la préparation de projets dans le domaine des économies d'énergie	Cible	conseils pour la préparation de projets		Nombre de projets	0	4 890	TRIMESTRE 4	2025	4 890 projets bénéficient de conseils pour la préparation de projets, notamment: <ul style="list-style-type: none"> - la préparation de projets de communautés énergétiques, - études de préparation de projets pour les maisons familiales, - la préparation de projets d'études pour des immeubles à appartements, et - projets de centres de consultation et d'information sur l'énergie.

M.COMPOSANTE 2.6: PROTECTION DE LA NATURE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever, conformément à la «stratégie relative à l'adaptation au changement climatique en République tchèque», les défis découlant du changement climatique dans les domaines prioritaires suivants: gestion des forêts, agriculture, régime de l'eau dans le paysage, gestion de l'eau et biodiversité.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1: Protection contre les inondations

Cette mesure vise à protéger les zones peuplées contre les effets négatifs des inondations, à améliorer la rétention d'eau dans le paysage et à faciliter le traitement naturel des structures hydrauliques existantes dans les zones bâties. L'investissement soutient des projets de protection contre les inondations (par exemple, identification du potentiel de rétention d'eau; l'établissement, le traitement et la reconstruction des polders et l'absorption des bandes d'herbe; construction et reconstruction de réservoirs d'eau naturels; ou d'autres mesures visant à retarder le ruissellement de la surface, à réduire la vitesse des vagues d'inondation ou à améliorer la gestion des eaux de pluie).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 2: Petits cours d'eau et petits réservoirs d'eau

La mesure vise à améliorer sensiblement l'état morphologique des petits cours d'eau et des petits réservoirs d'eau existants, à revitaliser les petits cours d'eau et à construire de nouveaux étangs proches de la nature. Il contribue à la rétention de l'eau et augmente le développement de la végétation côtière et la rétention d'eau dans les cours d'eau. Elle entraîne également un renforcement de la sécurité en cas de flux dans les villes et les municipalités.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 3: Remembrement

La mesure vise à accroître la stabilité écologique du paysage et sa résilience au changement climatique, à promouvoir la biodiversité et les fonctions non productives du paysage et à protéger les terres agricoles et les ressources en eau. Les mesures sont axées sur la protection des sols et de l'eau en mettant en œuvre des mesures de lutte contre l'érosion qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les balles, les diagonales, les tranchées ou les bandes d'herbe. Cet investissement comprend également la mise en œuvre de mesures en faveur de l'infrastructure verte en faveur de la biodiversité, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les biocentres et les biocorridors.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 4: Construire des forêts résilientes au changement climatique

Cette mesure vise à restaurer une forêt stable en plantant des espèces indigènes et hétérogènes, tout en visant à ce que la composition multigénérationnelle et spatiale de la forêt soit résiliente au changement climatique et cohérente avec le plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique. Cet investissement sera complété par une modification du décret ministériel sur la planification de la gestion forestière, qui ouvrira spécifiquement la voie à des forêts multigénérationnelles, multiespèces et résilientes.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 septembre 2024.

Investissement 5: Rétention d'eau dans les forêts

Cette mesure vise à renforcer la capacité de rétention d'eau dans les forêts par la mise en œuvre de projets visant à améliorer les conditions pédologiques, hydriques et microclimatiques, tels que le traitement des cours d'eau forestiers, les petits réservoirs d'eau dans les forêts, et les mesures naturelles de rétention d'eau visant à ralentir le ruissellement, ainsi que par la surveillance de l'accélération de l'érosion et la protection des bassins d'évacuation.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 mars 2024.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
131	Investissement 1: Protection contre les inondations	Jalon	Notification de l'attribution de contrats de protection contre les inondations	Notification des projets retenus et des soumissionnaires contractuels par [nom de l'autorité de gestion]				TRIMESTRE 1	2022	Notification des projets de protection contre les inondations retenus (nombre total de projets: 40). Pour chaque projet, la conformité totale avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau est assurée et démontrée avant le début de tout ouvrage de construction.
132	Investissement 1: Protection contre les inondations	Cible	T1: Achèvement de 15 projets visant à mettre en place une protection résiliente contre les inondations.		Nombre de projets	0	15	TRIMESTRE 4	2022	<p>Premier rapport d'achèvement établi par un ingénieur indépendant pour 15 projets figurant sur la liste. Conformément au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique nationale de l'environnement en République tchèque 2030 en vue de 2050, il convient d'accorder la préférence aux solutions fondées sur la nature, tout en évitant autant que possible la construction et/ou la rénovation d'infrastructures artificielles de protection contre les inondations à base de béton artificiel.</p> <p>Les projets énumérés ne sont mis en œuvre qu'une fois que les autorisations ont été délivrées par l'autorité compétente en matière d'eau sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement, lorsque cela est requis conformément à la directive 2011/92/UE, et d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE. Ces permis évaluent toutes les incidences potentielles sur l'état des masses d'eau du même bassin hydrographique et sur les habitats et espèces protégés directement dépendants de l'eau, compte tenu en particulier des corridors de migration, des cours d'eau à courant libre ou des écosystèmes proches de conditions non perturbées, ainsi que des pressions actuelles liées au captage d'eau. L'évaluation des incidences établit que le projet i) n'a pas d'incidence significative ou irréversible sur les masses d'eau affectées, ni n'empêche la masse</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>d'eau spécifique à laquelle il se rapporte ni d'autres masses d'eau du même bassin hydrographique d'atteindre un bon état ou un bon potentiel, et ii) n'a pas d'incidence négative significative sur les habitats protégés et les espèces directement dépendantes de l'eau. Les projets contribuent à la réalisation d'un bon état écologique ou d'un bon potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE relative à la directive-cadre sur l'eau.</p> <p>De même, tous les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement réalisée conformément à la directive 2011/92/UE doivent être respectés (en particulier la consultation des parties prenantes) ainsi que les évaluations pertinentes au titre de la directive «Habitats», conformément aux conditions fixées par les autorités chargées de la protection de la nature.</p> <p>En ce qui concerne les projets visant à la reconstruction ou à la modernisation des barrages: la conception du projet intègre les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que les évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. Le</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										rapport d'achèvement confirme le plein respect des résultats de l'EIE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, en veillant au respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Une analyse des risques du projet est effectuée. Cette analyse des risques porte également sur les conditions climatiques futures. Toute reconstruction ou modernisation ne doit pas conduire à une augmentation de la capacité du barrage.
133	Investissement 1: Protection contre les inondations	Cible	T2: Achèvement de 23 projets supplémentaires visant à mettre en place une protection résiliente contre les inondations.		Nombre de projets	15	38	TRIMESTRE 4	2024	<p>Rapports d'achèvement établis par des ingénieurs indépendants pour 23 projets supplémentaires figurant sur la liste. Conformément au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique nationale de l'environnement en République tchèque 2030 en vue de 2050, il convient d'accorder la préférence aux solutions fondées sur la nature, tout en évitant autant que possible la construction ou la rénovation d'infrastructures artificielles de protection contre les inondations à base de béton artificiel.</p> <p>Dans le cas de projets pour lesquels un permis de construire est requis: les projets ne sont mis en œuvre qu'une fois que les autorisations ont été délivrées par l'autorité compétente en matière d'eau sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement, lorsque cela est requis conformément à la directive 2011/92/UE, et d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE. Le cas échéant, ces permis évaluent toutes les incidences potentielles sur l'état des masses d'eau au sein d'un même bassin hydrographique et sur les habitats et espèces protégés directement dépendants de l'eau, compte tenu en particulier des corridors de migration, des cours d'eau à courant libre ou des écosystèmes proches de conditions non perturbées, ainsi que des pressions actuelles liées au captage d'eau, et l'évaluation</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>des incidences établit que le projet i) n'a pas d'incidence significative ou irréversible sur les masses d'eau affectées, ni n'empêche la masse d'eau spécifique à laquelle il se rapporte ni d'autres masses d'eau du même bassin hydrographique d'atteindre un bon état ou un bon potentiel, et ii) n'a pas d'incidence négative significative sur les habitats protégés et les espèces directement dépendantes de l'eau. Le cas échéant, les projets contribuent à la réalisation d'un bon état écologique ou d'un bon potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau de la directive 2000/60/CE.</p> <p>De même, tous les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, réalisée conformément à la directive 2011/92/UE, doivent être respectés (en particulier la consultation des parties prenantes) ainsi que les évaluations pertinentes au titre de la directive «Habitats», conformément aux conditions fixées par les autorités chargées de la protection de la nature.</p> <p>En ce qui concerne les projets visant à la reconstruction ou à la modernisation des barrages: la conception du projet intègre les résultats et les conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, lorsque cela est requis conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que des évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure. Le rapport d'achèvement confirme le plein respect des résultats de l'EIE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, en veillant au respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Une analyse des risques du projet est effectuée. Cette analyse des risques porte également sur les conditions climatiques futures. Toute reconstruction ou modernisation ne doit pas conduire à une augmentation de la capacité du barrage.
134	Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau	Jalon	Présentation par le ministère de l'agriculture de la liste des projets à soutenir au titre de l'investissement 2	Présentation de la liste des projets à soutenir au titre de l'investissement 2				TRIMESTRE 3	2021	Le ministère de l'agriculture soumet à la Commission une base de données comprenant l'identification des projets, une brève description et un calendrier d'exécution. Les projets consistent en la construction et la reconstruction de petits réservoirs d'eau dans toute la République tchèque. La conception des projets intègre les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que des évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/EE du Conseil.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
135	Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau	Cible	T1: Achèvement de 50 % des projets de petits cours d'eau et de réservoirs d'eau		Nombre de projets	0	450	TRIMESTRE 2	2022	<p>Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant pour 50 % des projets. Conformément au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique nationale de l'environnement en République tchèque 2030 en vue de 2050, il convient d'accorder la préférence aux solutions fondées sur la nature, tout en évitant autant que possible la construction et/ou la rénovation d'infrastructures artificielles de protection contre les inondations à base de béton artificiel.</p> <p>Les projets ne sont mis en œuvre qu'une fois que les autorisations ont été délivrées par l'autorité compétente en matière d'eau sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement et d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE. Ces permis évaluent toutes les incidences potentielles sur l'état des masses d'eau au sein du même bassin hydrographique et sur les habitats et espèces protégés directement dépendants de l'eau, compte tenu notamment des corridors de migration, des cours d'eau à courant libre ou des écosystèmes proches de conditions non perturbées, ainsi que des pressions actuelles liées au captage d'eau. L'analyse d'impact établit que le projet i) n'a pas d'incidence significative ou irréversible sur les masses d'eau concernées, ni n'empêche la masse d'eau spécifique à laquelle il se rapporte, ni d'autres masses d'eau du même bassin hydrographique d'atteindre un bon état ou un bon potentiel, et ii) n'a pas d'incidence négative significative sur les habitats et espèces protégés directement dépendants de l'eau. Un bon état/potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau de la directive 2000/60/CE a été atteint et démontré par les dernières données justificatives pertinentes.</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>De même, tous les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE, doivent être respectés (en particulier la consultation des parties prenantes) ainsi que les évaluations pertinentes au titre de la directive «Habitats», conformément aux conditions fixées par les autorités chargées de la protection de la nature.</p> <p>Dans le cas où les réservoirs d'eau sont destinés à l'irrigation, toute expansion du système d'irrigation existant (y compris par une utilisation accrue de l'eau, c'est-à-dire pas seulement par l'expansion physique), même au moyen de méthodes plus efficaces, n'est pas soutenue lorsque les masses d'eau concernées (eaux de surface ou souterraines) sont ou devraient (dans le contexte de l'intensification du changement climatique) se trouver dans un état ou un potentiel inférieur à un bon état ou potentiel.</p>
136	Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau	Cible	T2: Achèvement de 50 % de projets supplémentaires de petits cours d'eau et de réservoirs d'eau		Nombre de projets	450	900	TRIMESTRE 4	2023	<p>Rapport d'achèvement par un ingénieur indépendant certifié par le ministère de l'agriculture pour les 50 % restants des projets. Conformément au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique nationale de l'environnement en République tchèque 2030 en vue de 2050, il convient d'accorder la préférence aux solutions fondées sur la nature, tout en évitant autant que possible la construction et/ou la rénovation d'infrastructures artificielles de protection contre les inondations à base de béton artificiel.</p> <p>Les projets ne sont mis en œuvre qu'une fois que les autorisations ont été délivrées par l'autorité compétente en matière d'eau sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement et d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE. Ces permis évaluent toutes les incidences potentielles sur</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>l'état des masses d'eau au sein du même bassin hydrographique et sur les habitats et espèces protégés directement dépendants de l'eau, compte tenu notamment des corridors de migration, des cours d'eau à courant libre ou des écosystèmes proches de conditions non perturbées, ainsi que des pressions actuelles liées au captage d'eau. L'analyse d'impact établit que le projet i) n'a pas d'incidence significative ou irréversible sur les masses d'eau concernées, ni n'empêche la masse d'eau spécifique à laquelle il se rapporte, ni d'autres masses d'eau du même bassin hydrographique d'atteindre un bon état ou un bon potentiel, et ii) n'a pas d'incidence négative significative sur les habitats et espèces protégés directement dépendants de l'eau. Les projets contribuent à la réalisation d'un bon état écologique ou d'un bon potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour l'eau.</p> <p>De même, tous les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, réalisée conformément à la directive 2011/92/UE, doivent être respectés (en particulier la consultation des parties prenantes) ainsi que les évaluations pertinentes au titre de la directive «Habitats», conformément aux conditions fixées par les autorités chargées de la protection de la nature.</p> <p>Dans le cas où les réservoirs d'eau sont destinés à l'irrigation, toute expansion du système d'irrigation existant (y compris par une utilisation accrue de l'eau, c'est-à-dire pas seulement par l'expansion physique), même au moyen de méthodes plus efficaces, n'est pas soutenue lorsque les masses d'eau concernées (eaux de surface ou souterraines) sont ou devraient (dans le</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement			Description de chaque jalon et cible	
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année		
										contexte de l'intensification du changement climatique) se trouver dans un état ou un potentiel inférieur à un bon état ou potentiel.	
137	Investissement 3: Remembrement	Cible	Achèvement de projets d'infrastructures vertes visant à promouvoir la biodiversité, y compris les biocentres, les biocorridors et la plantation de verdure typique au niveau local dans le paysage agricole (en ha de terres desservies par l'investissement).		Hectares de projets d'infrastructures vertes	0	90		TRIMESTRE 4	2024	Au moins 90 ha de projets d'infrastructures vertes doivent être achevés.
138	Investissement 3: Remembrement	Cible	Achèvement des activités de protection de l'environnement et adaptation au changement climatique (en ha de terres desservies par l'investissement).		Hectares de terres	0	150		TRIMESTRE 4	2024	Au moins 150 ha de projets de protection de l'environnement et d'adaptation au changement climatique sont achevés. Ces projets sont axés sur la protection des sols et de l'eau par la mise en œuvre de mesures de lutte contre l'érosion dans le paysage, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les balles, les diagonales, les tranchées ou les bandes d'herbe.
139	Investissement 4: Construire des forêts résilientes au	Jalon	Modification du décret ministériel sur la planification	Entrée en vigueur de la modification du décret ministériel sur					TRIMESTRE 1	2023	Une modification du décret ministériel sur la planification de la gestion forestière, qui ouvrira spécifiquement la voie à des forêts

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	changement climatique		de la gestion forestière (modification du décret no 84/1996 Coll. sur la planification de la gestion des forêts)	la planification de la gestion forestière (modification du décret no 84/1996 Coll. sur la planification de la gestion des forêts)						multigénérationnelles, multispèces et résilientes, sera adoptée. La modification du décret sur la gestion forestière vise à créer de véritables forêts multigénérationnelles et introduit des méthodes innovantes de planification de la gestion forestière pour les forêts à structure d'âge riche. Le décret garantit que la composition en espèces d'arbres des forêts nouvellement plantées vise une composition proche de la nature avec une augmentation significative des espèces de feuillus (ce que l'on appelle la «composition recommandée» par la recherche).
140	Investissement 4: Construire des forêts résilientes au changement climatique	Cible	T1: Reboisement de 12 000 ha de superficies par espèces d'arbres améliorant et stabilisant		Hectares de reboisement	0	12 000	TRIMESTRE 3	2022	Rapport d'achèvement par un organisme indépendant pour les projets de reboisement de 12 000 ha. Le reboisement vise à garantir des forêts multigénérationnelles et multispèces en ce qui concerne la composition spatiale, qui sont gérées selon une approche forestière à couverture continue. Les forêts monospécifiques d'âge égal sont remplacées par des écosystèmes plus riches sur le plan de la biodiversité, en limitant le recours à la coupe à blanc aux cas où cela est nécessaire pour garantir la santé des forêts et une régénération efficace, et en limitant autant que possible la taille de la zone de coupe à blanc. Les essences d'arbres indigènes sont utilisées, sauf s'il peut être démontré qu'elles ne sont plus adaptées aux conditions climatiques et pédohydrologiques prévues. En outre, des admélanges ne contenant pas plus de 25 % de sapin Douglas dans des peuplements mixtes doivent être acceptés. <ul style="list-style-type: none"> • lorsque la législation nationale le permet • à l'exclusion de Natura 2000 et d'autres zones protégées • et si l'adéquation de Douglas fir par rapport à la projection

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										les conditions climatiques du site de reboisement peuvent être démontrées.
141	Investissement 4: Construire des forêts résilientes au changement climatique	Cible	T2: Reboisement de 24 000 ha supplémentaires de surfaces par espèces d'arbres améliorant et stabilisant		Hectares de reboisement	12 000	36 000	TRIMESTRE 3	2024	Rapport d'achèvement établi par un organisme indépendant pour 24 000 ha supplémentaires. Les essences d'arbres indigènes sont utilisées, sauf s'il peut être démontré qu'elles ne sont plus adaptées aux conditions climatiques et pédohydrologiques prévues. En outre, des admélanges ne contenant pas plus de 25 % de sapin Douglas dans des peuplements mixtes doivent être acceptés. <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la législation nationale le permet • À l'exclusion de Natura 2 000 et d'autres zones protégées • Et si l'adéquation de Douglas fir aux conditions climatiques prévues du site de reboisement peut être démontrée.
142	Investissement 5: Rétention d'eau dans les forêts	Cible	T1: Achèvement de 40 projets de lutte contre le torrent (barrages à petite échelle en bois et en pierre naturelle) afin de ralentir les projets de ruissellement de surface et de rétention d'eau dans les forêts (rétention et petits réservoirs).		Nombre de projets	0	40	TRIMESTRE 1	2023	Rapport d'achèvement établi par un organisme indépendant pour 40 projets. Les projets sont, dans la mesure du possible, fondés sur la nature (conformément au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique nationale de la République tchèque visant à lutter contre les sécheresses). La conception des projets intègre les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que des évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/EE du Conseil.
143	Investissement 5: Rétention d'eau dans les forêts	Cible	T2: Achèvement de 20 projets supplémentaires de lutte contre le torrent (barrages à		Nombre de projets	40	60	TRIMESTRE 1	2024	Rapport d'achèvement par un organisme indépendant certifié pour 20 projets supplémentaires. Les projets sont, dans la mesure du possible, fondés sur la nature (conformément au plan d'action national pour l'adaptation au changement climatique et à la politique

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)		Calendrier indicatif pour l'achèvement			Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			petite échelle en bois et en pierre naturelle) afin de ralentir les projets de ruissellement de surface et de rétention d'eau dans les forêts (rétention et petits réservoirs).							nationale de la République tchèque visant à lutter contre les sécheresses). La conception des projets intègre les résultats et conditions nécessaires de l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui doit être achevée conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que des évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/EE du Conseil.

N. COMPOSANTE 2.7: ÉCONOMIE CIRCULAIRE, RECYCLAGE ET EAU INDUSTRIELLE

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever le défi de la production de déchets et de la dépendance à l'égard des matières premières, dans le but de soutenir la transition vers une économie circulaire en Tchéquie. Cet objectif doit être atteint grâce à des mesures visant à prévenir les déchets, à accroître les infrastructures de recyclage, à réduire le gaspillage des matières premières secondaires, à augmenter la part des matières recyclées dans les produits et à accroître la sécurité des matières premières en Tchéquie grâce à la réduction de la dépendance à l'égard des matières premières importées en raison de la disponibilité continue et ininterrompue des matières premières. En outre, le volet met l'accent sur la gestion durable de l'eau, y compris des mesures visant à économiser et à recycler l'eau et à optimiser l'utilisation de l'eau dans les entreprises. La transition vers l'économie circulaire contribue à accroître la résilience de la Tchéquie face aux menaces tant environnementales qu'économiques.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays, selon laquelle la Tchéquie axera sa politique économique liée aux investissements sur la transition énergétique et à faible intensité de carbone, y compris l'efficacité énergétique (recommandation par pays no 3 2019), et la recommandation par pays, selon laquelle la Tchéquie vise à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle législation sur la gestion des déchets en République tchèque

La réforme vise à accroître la prévention, le recyclage, la valorisation et le tri des déchets et à réduire la mise en décharge, dans le but de renforcer les principes de responsabilité des producteurs et d'éco-modulation. D'ici à 2035, au moins 65 % des déchets municipaux sont recyclés⁶ et un maximum de 10 % est mis en décharge⁷. La nouvelle législation sur la gestion des déchets en République tchèque est en vigueur depuis le 1 janvier 2021. À la suite de l'adoption récente de la législation sur les déchets, les actes d'exécution suivants relatifs à la gestion des déchets sont finalisés et entrent en vigueur au plus tard le 30 septembre 2023, conformément aux éléments précisés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE telle que modifiée par la directive 2018/851/UE:

- Décret relatif au catalogue des déchets no 8/2021 Coll., établissant le nouveau catalogue des déchets et fixant des règles pour l'évaluation des propriétés dangereuses des déchets

⁶ Conformément à l'article 12 de la directive 2008/98/CE, telle que modifiée par la directive (UE) 2018/851.

⁷ Conformément à la directive 1999/31/CE telle que modifiée par la directive (UE) 2018/850.

- Ordonnance sur la gestion des emballages no 30/2021 Coll., prévoyant des règles relatives au registre des emballages et à la notification des enregistrements provenant de ce registre, ainsi qu'une méthode de comptabilisation de l'utilisation des emballages.
- Arrêté fixant les conditions dans lesquelles les combustibles solides provenant de déchets cessent d'être des déchets.
- Loi sur la limitation de l'impact des produits plastiques sélectionnés sur l'environnement.
- Décret relatif à la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi sur la limitation de l'incidence des produits plastiques sélectionnés sur l'environnement.
- Décret sur les sous-produits et la transformation des déchets (arrêté asphalte), en préparation, fixant les conditions dans lesquelles le mélange d'asphalte est un sous-produit ou cesse d'être un déchet.
- Décret relatif aux modalités de gestion des véhicules hors d'usage, en préparation, fixant des règles pour la collecte et le traitement des véhicules hors d'usage et la méthode de calcul du niveau de réutilisation et de recyclage ou d'autres formes de valorisation des véhicules hors d'usage.
- Décret relatif à la gestion des produits en fin de vie, en préparation, fixant les exigences relatives à l'organisation de campagnes d'information visant à sensibiliser davantage le public au traitement des produits en fin de vie, et fixant des exigences techniques pour le stockage et l'utilisation des déchets électriques et électroniques tels que les déchets de piles et d'accumulateurs, les déchets d'équipements électriques et les pneus usagés.

Les plans nationaux et régionaux de gestion des déchets visant à améliorer la préparation écologiquement rationnelle en vue du réemploi, du recyclage, de la valorisation et de l'élimination des déchets sont finalisés et entrent en vigueur.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 2: Finalisation de la stratégie circulaire 2040 de la Tchéquie

L'objectif de la mesure est d'établir une stratégie visant à transformer la société tchèque en une économie circulaire, en réduisant au minimum la production de déchets et l'utilisation d'intrants de ressources, conformément au nouveau plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire. La mesure consiste en l'adoption de la stratégie circulaire 2040 de la Tchéquie.

Investissement 1: Construction d'infrastructures de recyclage

L'objectif de l'investissement est de soutenir l'économie circulaire dans le domaine de la gestion des déchets biodégradables. Cette mesure consiste à octroyer des subventions à des projets visant à renforcer les capacités de recyclage des déchets biodégradables et à réintroduire dans le sol du compost ou des déchets provenant de digesteurs de biogaz.

Investissement 2: Solutions circulaires dans les entreprises

L'objectif de l'investissement est de contribuer à la transition écologique et à l'utilisation durable des ressources en matières premières primaires. Cette mesure consiste à accorder des subventions à des projets de solutions d'économie circulaire parmi les entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, à l'optimisation de l'écoconception des matériaux des produits afin de faciliter le recyclage et la

réutilisation, parallèlement à des projets de symbiose industrielle et à d'autres projets d'investissement des entreprises contribuant à la transition vers une économie circulaire et à l'application ciblée de matériaux recyclés dans les produits.

Investissement 3: Économie d'eau dans l'industrie

L'objectif de l'investissement est d'optimiser l'utilisation de l'eau dans l'industrie. Cette mesure consiste en un soutien sous la forme de subventions en faveur de projets visant à renforcer les technologies et les mesures visant à économiser, recycler et optimiser l'utilisation de l'eau dans les processus de production industrielle.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
144	Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle législation sur la gestion des déchets en République tchèque	Jalon	Entrée en vigueur des décisions d'exécution à la suite de la législation sur la gestion des déchets préparée par le ministère de l'environnement	Disposition des décisions d'exécution indiquant l'entrée en vigueur des décisions d'exécution respectives				TRIMESTRE 3	2023	Ces décisions d'exécution comprennent le décret relatif au catalogue des déchets no 8/2021 Coll., le décret relatif à la manipulation des emballages no 30/2021 Coll., le décret fixant les conditions dans lesquelles les combustibles solides provenant de déchets cessent d'être des déchets, la loi sur la limitation de l'impact des produits plastiques sélectionnés sur l'environnement, le décret relatif à la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi relative à la limitation de l'impact des produits plastiques sélectionnés sur l'environnement, le décret sur les sous-produits et les déchets de transfert de déchets (décret asphalte), le décret relatif aux modalités de manipulation des véhicules hors d'usage et le décret relatif à la manipulation des produits hors d'usage (bandages, électriques, batteries).
145	Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle législation sur la gestion des déchets en République tchèque	Jalon	Entrée en vigueur d'un plan national et régional de gestion des déchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un plan national et régional de gestion des déchets				TRIMESTRE 4	2023	La mise en place d'un nouveau plan national et régional de gestion des déchets visant à améliorer la préparation écologiquement rationnelle en vue du réemploi, du recyclage, de la valorisation et de l'élimination des déchets.
146	Réforme 2: Finalisation et mise en œuvre de la stratégie circulaire de la Tchéquie 2040	Jalon	Achèvement et adoption de la stratégie circulaire tchèque 2040 par le ministère de l'environnement	Publication de la circulaire stratégie 2040 de la Tchéquie dans la base de données des documents stratégiques de la République tchèque				TRIMESTRE 1	2022	Achèvement et adoption de la stratégie circulaire Tchéquie 2040. La stratégie définit la vision, les objectifs mondiaux et stratégiques, les domaines prioritaires et les principes nécessaires à la réalisation d'une économie circulaire en République tchèque.
148	Investissement 1: Construction d'infrastructures de recyclage	Jalon	Décisions d'octroi de subventions pour des projets investissant dans des infrastructures	Décisions d'octroi de subventions pour des projets investissant dans des infrastructures				TRIMESTRE 3	2024	Décisions d'octroi de subventions pour des projets investissant dans des infrastructures de recyclage par le ministère de l'environnement. Les projets consistent en la construction et la modernisation d'installations de compostage et de compostage collectif.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			de recyclage par le ministère de l'environnement	de recyclage par le ministère de l'environnement						L'investissement comprend également une aide à l'acquisition d'équipements pour l'application d'un total d'au moins 200 000 tonnes par an de compost (digestat ou fugate) au Fonds des terres agricoles (FAL) pour les entités agricoles, les exploitants d'usines de compostage et les stations de biogaz. Les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'équipements sont tenus d'incorporer un minimum de 40 tonnes de compost par hectare sur une période de 5 ans.
149	Investissement 1: Construction d'infrastructures de recyclage	Jalon	Projets finalisés	Présentation des protocoles de transfert ou des permis d'occupation				TRIMESTRE 4	2025	La présentation des protocoles de transfert ou des permis d'occupation des projets de démolition a été finalisée.
150	Investissement 2: Solutions circulaires dans les entreprises	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour des projets investissant dans des solutions circulaires dans les entreprises par le ministère de l'industrie et du commerce	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets investissant dans des solutions circulaires dans les entreprises par le ministère de l'industrie et du commerce				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets investissant dans des solutions circulaires dans les entreprises par le ministère de l'industrie et du commerce. Sont sélectionnés des projets qui favorisent la transformation industrielle vers une société sobre en carbone, circulaire et numérique, en réduisant l'intensité matérielle de la production et la consommation de ressources primaires.
151	Investissement 2: Solutions circulaires dans les entreprises	Cible	Rapports d'achèvement de projets investissant dans des solutions circulaires		Nombre de projets	0	60	TRIMESTRE 4	2025	Présentation des rapports d'achèvement par le bénéficiaire et approbation par l'autorité compétente pour 60 projets.
152	Investissement 3: Économie d'eau dans l'industrie	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour des projets d'économie et d'optimisation de	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets d'économie et d'optimisation de				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution de tous les marchés publics pour des projets d'économie et d'optimisation de l'eau dans l'industrie par le ministère de l'industrie et du commerce. Sont sélectionnés des projets qui optimisent la consommation d'eau dans le processus de production en installant de nouvelles technologies et de nouveaux

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			l'eau dans l'industrie par le ministère de l'industrie et du commerce	l'eau dans l'industrie par le ministère de l'industrie et du commerce						équipements pour économiser l'eau, en assurant le recyclage direct de l'eau dans les industries à forte intensité d'eau, en réutilisant l'eau d'exploitation polluée/utilisée dans d'autres procédés, en optimisant l'utilisation de l'eau dans les installations de service public, en réduisant les pertes d'eau dans les circuits fermés ou en optimisant l'utilisation de la vapeur ou son potentiel de distribution.
153	Investissement 3: Économie d'eau dans l'industrie	Cible	Rapports d'achèvement des projets d'économie et d'optimisation de l'eau dans l'industrie		Nombre de projets	0	40	TRIMESTRE 4	2025	Présentation des rapports d'achèvement par le bénéficiaire et approbation par l'autorité compétente pour 40 projets.

O. COMPOSANTE 2.8: REVITALISATION DES FRICHES INDUSTRIELLES

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever le défi consistant à soutenir la revitalisation d'anciens sites industriels ou inutilisés dans les zones urbaines (ci-après les «friches industrielles»), les objectifs ultimes étant les suivants:

- améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments rénovés ou reconstruits;
- construire de nouveaux bâtiments économes en énergie, où la rénovation ne serait ni possible ni efficace;
- créer des puits de carbone naturels.

Le volet initie des transformations globales de sites et renforce la stabilité écologique du paysage en créant de nouvelles zones vertes sans affecter les terres agricoles. La revitalisation du territoire devrait contribuer à une utilisation plus efficace des infrastructures techniques et de transport, à une réduction de la consommation d'énergie et à une efficacité énergétique accrue.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays, selon laquelle la Tchéquie se concentre sur la transition vers une économie à faible intensité de carbone et sur l'énergie, y compris l'efficacité énergétique (recommandation par pays no 3 2019), et la recommandation par pays, selon laquelle la Tchéquie soutient une production et une utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles spécifiques

L'investissement vise à soutenir des projets de régénération de friches industrielles visant à préparer des zones à une utilisation multifonctionnelle ultérieure. L'investissement consiste à soutenir au moins 10 projets de régénération de friches industrielles.

Investissement 2: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins non commerciales

L'investissement vise à soutenir la réhabilitation de friches industrielles appartenant aux collectivités locales et régionales. L'investissement consiste en un soutien à au moins 30 projets de régénération de friches industrielles non commerciales.

Investissement 3: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins commerciales

L'investissement vise à contribuer à revitaliser les friches industrielles dégradées appartenant aux municipalités, en particulier à des fins professionnelles et, dans une mesure limitée, à des fins non professionnelles. L'investissement consiste à soutenir des projets visant à revitaliser les friches industrielles à des fins commerciales.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
154	Investissement 1: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles spécifiques	Cible	Entrée en vigueur de tous les contrats de subvention conclus entre le Fonds d'investissement de l'État et certains porteurs de projets de friches		Nombre de projets		10	TRIMESTRE 4	2023	<p>Entrée en vigueur de tous les contrats de subvention conclus entre le Fonds national d'investissement et les porteurs de projets sélectionnés pour la réhabilitation de friches industrielles spécifiques (préparation du projet, préparation des terrains, projets d'investissement) à la suite de la préparation d'un programme de subventions. Les projets soutenus par le programme de subventions visent à réaliser des travaux de démolition et de construction ou de rénovation économes en énergie. Un total d'au moins 10 projets fait l'objet de contrats et au moins 60 % de l'investissement fourni au titre de la présente mesure sont consacrés à des projets de rénovation économes en énergie.</p> <p>En ce qui concerne le financement de la démolition et de la construction économe en énergie, il convient de veiller à ce que les projets sélectionnés soient tels que i) les bâtiments neufs aient une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle; II) la rénovation en profondeur n'est pas possible pour des raisons techniques, de santé/sécurité ou d'adaptation à l'usage prévu; III) la surface totale bâtie des nouveaux bâtiments ne peut dépasser la surface totale bâtie de tous les anciens bâtiments démolis d'un site de friches, au moins 80 % de la surface bâtie des nouveaux bâtiments étant placés directement sur la surface bâtie des anciens bâtiments démolis. La conversion d'espaces verts de grande valeur (de grande valeur sur le plan de la biodiversité) est exclue.</p> <p>En ce qui concerne le soutien aux activités de rénovation, l'appel précise qu'au moins 90 % des coûts soutiennent les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>Les exigences des appels à projets garantissent qu'au moins 70 % des déchets de construction et de démolition produits sont préparés en vue du réemploi et du recyclage.</p> <p>La gestion de l'appel, l'évaluation des demandes de projets, la sélection et la signature d'un contrat avec les porteurs de projets, ainsi que les paiements au cours de la réalisation du projet (construction) et le contrôle final sont confiés au Fonds d'investissement de l'État.</p>
155	Investissement 1: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles spécifiques	Cible	Remise des certificats d'achèvement pour au moins 10 projets		Nombre de projets	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Protocoles d'acceptation des travaux signés par les parties contractantes ou permis définitifs délivrés par les autorités compétentes en matière de construction pour au moins 10 projets de revitalisation de l'efficacité énergétique de friches industrielles spécifiques.
156	Investissement 2: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins non commerciales	Cible	Entrée en vigueur de tous les contrats entre le Fonds d'investissement de l'État et certains porteurs de projets de friches		Nombre de projets		30	TRIMESTRE 4	2023	<p>Entrée en vigueur de tous les contrats de réhabilitation de friches publiques à des fins non commerciales à la suite de l'élaboration d'un programme de subventions. Les projets soutenus par le programme de subventions visent à réaliser des rénovations économes en énergie ou à transformer des friches industrielles en puits de carbone naturels.</p> <p>En ce qui concerne le soutien aux activités de rénovation, l'appel précise qu'au moins 90 % des coûts soutiennent les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.</p> <p>Les exigences des appels à projets garantissent qu'au moins 70 % des déchets de construction et de démolition produits sont préparés en vue du réemploi et du recyclage.</p> <p>Au total, au moins 30 projets feront l'objet de contrats et au moins 20 % des investissements seront consacrés à des projets visant à transformer des friches en puits de carbone naturels.</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
157	Investissement 2: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins non commerciales	Cible	Remise des certificats d'achèvement pour au moins 30 projets		Nombre de projets	0	30	TRIMESTRE 4	2025	Protocoles de réception des travaux signés par les parties contractantes ou permis définitifs délivrés par les autorités compétentes en matière de construction pour au moins 30 projets.
158	Investissement 3: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins commerciales	Cible	Entrée en vigueur de tous les marchés publics pour la réhabilitation de friches publiques à usage professionnel		Nombre de projets		20	TRIMESTRE 4	2023	<p>Entrée en vigueur de tous les contrats de réhabilitation de friches publiques à usage commercial à la suite de l'élaboration d'un programme de subventions. Les projets sélectionnés visent à soutenir la démolition et la construction économe en énergie ou la rénovation économe en énergie.</p> <p>En ce qui concerne le financement de la démolition et de la construction économe en énergie, il convient de veiller à ce que les projets sélectionnés soient tels que i) les bâtiments neufs aient une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle; II) la rénovation en profondeur n'est pas possible pour des raisons techniques, de santé/sécurité ou d'adaptation à l'usage prévu; III) un maximum de 5 % du terrain neuf est utilisé à l'endroit où l'ancien bâtiment était situé. Cela exclut la possibilité de démolir des bâtiments en un lieu et de construire un autre bâtiment sur un autre site.</p> <p>En ce qui concerne le soutien aux activités de rénovation, il convient de veiller à ce qu'au moins 90 % des coûts soutiennent les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.</p> <p>Les exigences des appels à projets garantissent qu'au moins 70 % des déchets de construction et de démolition produits sont préparés en vue du réemploi et du recyclage.</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Au total, au moins 20 projets feront l'objet de contrats.
159	Investissement 3: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins commerciales	Cible	Présentation de certificats d'achèvement pour au moins 20 projets		Nombre de projets	0	20	TRIMESTRE 4	2025	Protocoles de réception des travaux signés par les parties contractantes ou permis définitifs délivrés par les autorités compétentes en matière de construction pour au moins 20 projets.

P. COMPOSANTE 2.9: PROMOTION DE LA BIODIVERSITÉ ET LUTTE CONTRE LA SÉCHERESSE

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis découlant de la faible rétention d'eau et de l'incidence du changement climatique en Tchéquie. Ce volet vise à améliorer la protection contre la sécheresse et les inondations en augmentant la rétention d'eau dans le paysage et dans les zones urbaines. Des investissements dans la protection des sites du réseau Natura 2000 et des zones spécialement protégées (ZPS) sont également prévus.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Modification de la loi sur la gestion de l'eau

L'objectif de la réforme est de modifier la loi sur la gestion de l'eau afin de lutter plus systématiquement contre les sécheresses et la rareté de l'eau. La modification définit le cadre de prévention et de suivi des sécheresses, les responsabilités des autorités compétentes et les mécanismes de contrôle. Elle vise à mettre en place des commissions régionales chargées de publier une déclaration sur l'«état de pénurie d'eau» et d'appliquer les limitations correspondantes à l'utilisation de l'eau dans la région, conformément aux plans de gestion des sécheresses.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 1: Protection contre les sécheresses et les inondations de la ville de Brno

L'objectif de la mesure est de renforcer les défenses contre les inondations de Brno et de revitaliser la rivière Svratka. Elle consiste en plusieurs interventions qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des solutions fondées sur la nature, telles que les déversements naturels de l'élévation du niveau d'eau des bassins dans les prairies, la création de bassins naturels, les plaines inondables ou la création de zones humides.

Investissement 2: Gestion des eaux pluviales dans les agglomérations urbaines

Cet investissement vise à ralentir les déversements et à accroître la rétention d'eau dans les agglomérations urbaines. L'investissement consiste en plusieurs projets qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des bandes d'absorption et des réservoirs, des jardins pluviaux, des pièges souterrains, des systèmes de drainage, des réservoirs souterrains de stockage ou des toitures végétales.

Investissement 3: Gestion des sites Natura 2000 et des espèces végétales et animales protégées

L'objectif de l'investissement est de renforcer la stabilité écologique des paysages et de la biodiversité en Tchéquie. Elle consiste en des mesures définies dans les plans de gestion pour la restauration et la revitalisation des sites Natura 2000 (zones de protection spéciale et sites d'importance communautaire) ainsi que des sites protégés au niveau national et pour l'entretien des espèces spécialement protégées.

Investissement 4: Adaptation des écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique

L'objectif de l'investissement est de permettre une rétention systémique de l'eau dans le paysage. Elle consiste en des actions qui peuvent inclure, sans s'y limiter, l'amélioration de l'espèce et de la composition spatiale des forêts; la protection des habitats non forestiers; la création ou la restauration de zones humides et d'étangs; la revitalisation des cours d'eau, la restauration des éléments du paysage, la plantation d'arbres en dehors des zones forestières et d'autres actions connexes.

Réforme 2: Mise en place d'une politique paysagère et planification

La réforme vise à mettre en place une gestion et une planification intégrées du paysage, en assurant une coordination intersectorielle et la participation de plusieurs parties prenantes. Elle consiste en l'adoption d'un document sur la politique intégrée du paysage.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
160	Réforme 1: Modification de la loi sur la gestion de l'eau	Jalon	Modification de la loi sur la gestion de l'eau (loi no 254/2001 Rec.) en vue d'une approche systémique de la gestion de la sécheresse et de la rareté de l'eau.	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la gestion de l'eau (loi no 254/2001 Rec.)				TRIMESTRE 4	2024	La modification de la loi sur l'eau définissant le cadre pour la prévention des sécheresses et des pénuries d'eau par la surveillance des sécheresses, la mise en place de mécanismes de contrôle et la définition des responsabilités des autorités compétentes est adoptée. Il est institué une commission régionale et une commission centrale pour la prévention, le suivi et la gestion de la sécheresse et de la rareté de l'eau. Des plans régionaux et nationaux de sécheresse sont élaborés et approuvés.
161	Investissement 1: Protection contre les sécheresses et les inondations de la ville de Brno	Jalon	Notification de l'attribution de marchés pour des projets visant à protéger la ville de Brno contre les sécheresses et les inondations.	Notification de l'attribution de tous les marchés.				TRIMESTRE 4	2022	Notification de tous les marchés attribués pour des projets visant à protéger la ville de Brno contre les sécheresses et les inondations.
162	Investissement 1: Protection contre les sécheresses et les inondations de la ville de Brno	Jalon	Protocole (s) de transfert pour le projet de protection contre les inondations	Protocole (s) de transfert du projet				TRIMESTRE 2	2025	Le (s) protocole (s) de remise est (sont) délivré (s) et signé (s) par le constructeur et le représentant de la ville de Brno, attestant que les travaux sont acceptés.
163	Investissement 2: Gestion des eaux pluviales dans les agglomérations urbaines	Cible	Mesures de gestion des eaux de pluie dans les zones urbaines		Volume estimé de m ³ d'eau de pluie à conserver	0	20 000	TRIMESTRE 2	2025	Un appel à la gestion des eaux de pluie dans les zones urbaines est lancé à l'appui des projets de rétention des eaux de pluie. Selon les estimations, les projets soutenus conserveront au total au moins 20 000 m ³ d'eau de pluie.
164	Investissement 3: Zones protégées, y compris les sites Natura 2000 et les espèces végétales et animales protégées	Cible	Projets de conservation de zones protégées, y compris les sites Natura 2000, et d'espèces végétales et animales protégées		Hectares	0	150 000	TRIMESTRE 4	2025	Des appels à la gestion des sites Natura 2 000 et des zones protégées, ainsi qu'à la prise en charge des espèces spécialement protégées, sont lancés à l'appui i) de mesures relatives à la conservation des sites Natura 2 000 et des sites protégés, et à la protection des espèces spécialement protégées, et ii) d'études de fond et de suivi. On estime que les

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										projets bénéficiant d'un soutien couvrent au total au moins 150 000 ha.
165	Investissement 4: Adaptation des écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique	Cible	Projets d'adaptation des écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique		Projets	0	2 500	TRIMESTRE 4	2025	Des appels à l'adaptation des écosystèmes au changement climatique sont lancés pour soutenir 1) des projets dans les écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers, et 2) des études sur la rétention d'eau. Les évaluations finales des projets pour 2 500 projets sont publiées. Les études de rétention d'eau couvrent cumulativement, selon les estimations, 4 000 km ² de territoires de bassins hydrographiques.
262	Réforme 2: Mise en place d'une politique paysagère et planification	Jalon	Adoption d'une politique et d'une planification intégrées du paysage	Adoption de la politique paysagère				TRIMESTRE 2	2025	Adoption par le gouvernement d'un document de politique intégrée du paysage. Cette politique crée un environnement propice à une gestion durable des terres, tant par le secteur public que par le secteur privé. Il couvre au moins les thèmes suivants: biodiversité, gestion de l'eau, sylviculture et patrimoine culturel.

Q. COMPONENT 2.10 LOGEMENT ABORDABLE

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à faire face à la crise actuelle et à l'aggravation de l'accessibilité financière des logements. Elle vise à accroître l'offre de logements abordables en accordant des prêts concessionnels et subordonnés aux investisseurs et en créant un fonds de co-investissement public-privé pour l'acquisition, la rénovation et la construction de logements abordables.

Ce volet se compose d'une réforme du logement, d'une plateforme de conseil en logement et d'un réseau de centres régionaux de conseil en logement, ainsi que de trois instruments financiers axés sur la maximisation de l'accès au financement et la mobilisation de capitaux privés:

- Un mécanisme de prêts assortis de conditions favorables
- Une facilité de prêts subordonnés
- Un fonds de co-investissement public-privé

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur le renforcement de l'offre de logements sociaux et abordables, notamment par l'adoption d'un cadre législatif spécifique pour le logement social et une meilleure coordination entre les différents organismes (recommandation no 3 2022).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

Q.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Acte juridique sur le logement abordable

L'objectif de la réforme est d'accroître le caractère abordable du logement en adoptant un acte juridique sur l'aide au logement. La réforme consiste en l'entrée en vigueur de dispositions juridiques établissant des mécanismes aidant les demandeurs à trouver un logement et encourageant l'utilisation de logements vides en aidant les locataires à remplir leurs obligations envers les propriétaires.

Investissement 3: Facilité de co-investissement

Cette mesure consiste en un investissement public dans un mécanisme de co-investissement public-privé visant à améliorer l'accès à un logement abordable en Tchéquie. La facilité fonctionne en investissant directement dans des biens immobiliers. Sur la base de l'investissement au titre de la FRR, la facilité vise à investir dans un premier temps au moins 39 574 000 EUR.

La facilité est gérée par la Société nationale d'investissement pour le développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, la Tchéquie et la National Development Investment Company signent un accord de mise en œuvre qui comprend les éléments suivants:

- 1) Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

- 2) Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
 - a) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - b) L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁸, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes⁹, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable des bénéficiaires finaux de la facilité.
 - c) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
 - d) L'exigence selon laquelle toutes les rénovations soutenues comprennent des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.
- 3) Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.
- 4) Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 - a) La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 - b) La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - c) L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
 - d) L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de la National Development Investment Company. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes

⁸ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

⁹ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

La mise en œuvre de la mesure devrait être achevée au plus tard le 31 août 2026.

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
263	Réforme 1: Acte juridique sur le logement abordable	Jalon	Acte juridique sur le logement abordable	Entrée en vigueur de la législation.				TRIMESTRE 2	2025	Un acte juridique entre en vigueur et met en place des mécanismes aidant les demandeurs à trouver un logement et encourageant l'utilisation de logements vides en aidant les locataires à remplir leurs obligations envers les propriétaires. Une période transitoire peut s'appliquer, sur la base de justifications appropriées. Cette période transitoire débute avec la publication de l'acte au Journal officiel et est liée à des contraintes techniques ou technologiques.
270	Investissement 3: Facilité de co-investissement	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
271	Investissement 3: Facilité de co-investissement	Cible	Accord juridique signé avec le bénéficiaire final		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	La société nationale d'investissement pour le développement a conclu un accord de financement juridique avec la facilité de co-investissement pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (compte tenu des frais de gestion).
272	Investissement 3: Facilité de co-investissement	Jalon	Services de communication par téléphones portables	Certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	À la suite de l'entrée en vigueur de l'accord d'exécution modifié garantissant que tous les remboursements sont réinvestis conformément à la politique d'investissement de la facilité et ne sont pas utilisés pour servir les remboursements de prêts de la facilité pour la reprise et la résilience, la Tchéquie transfère 39 574 EUR 000 à la société nationale d'investissement dans le développement pour la facilité.

Q.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité d'octroi de prêts concessionnels afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur tchèque du logement abordable. La facilité fonctionne en accordant des prêts concessionnels directement au secteur privé ainsi qu'à des entités du secteur public exerçant des activités similaires. Sur la base des investissements au titre de la FRR, la facilité vise dans un premier temps à fournir au moins 170 460 000 EUR de financement.

La facilité est gérée par le Fonds de soutien à l'investissement de l'État en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante: prêts assortis de conditions favorables. Ce produit vise à accorder des prêts concessionnels à des projets qui contribuent à accroître la disponibilité de logements locatifs. Les activités soutenues sont la rénovation d'unités de logement résidentielles existantes, la rénovation de bâtiments en unités d'habitation résidentielles, l'acquisition d'unités d'habitation et la construction de nouvelles unités de logement.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, la Tchéquie et le Fonds national de soutien à l'investissement signent un accord de mise en œuvre qui comprend les éléments suivants:

- 1) Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
- 2) Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
 - a) La description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c) L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁰, ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes¹¹, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable des bénéficiaires finaux de la facilité.

¹⁰ À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹¹ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

- d) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
 - e) L'exigence selon laquelle toutes les rénovations soutenues comprennent des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.
- 3) Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour couvrir les remboursements de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.
- 4) Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
- a) La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 - b) La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
 - c) L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
 - d) L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du Fonds national de soutien à l'investissement. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement 2: Facilité d'emprunts subordonnés

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité d'octroi de prêts subordonnés afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement dans le secteur tchèque du logement abordable. La facilité fonctionne en accordant des prêts subordonnés directement au secteur privé ainsi qu'à des entités du secteur public exerçant des activités similaires. Sur la base des investissements au titre de la FRR, la facilité vise dans un premier temps à fournir au moins 94 770 000 EUR de financement.

La facilité est gérée par la Banque nationale de développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante: prêts subordonnés. Ce produit vise à accorder des prêts subordonnés à des projets qui contribuent à accroître la disponibilité de logements locatifs. Les activités soutenues consistent en des acquisitions, des rénovations d'unités de logement résidentielles existantes, des rénovations de bâtiments en unités d'habitation résidentielles et des constructions de nouvelles unités de logement.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, la Tchéquie et la Banque nationale de développement signent un accord de mise en œuvre qui comprend les éléments suivants:

- 1) Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.
- 2) Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
 - a) La description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
 - b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
 - c) L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹², ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes¹³, iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable des bénéficiaires finaux de la facilité.
 - d) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.
 - e) L'exigence selon laquelle toutes les rénovations soutenues comprennent des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.
- 3) Le montant couvert par l'accord de mise en œuvre, la structure des frais pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité, à moins qu'ils ne soient utilisés pour couvrir les remboursements de prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.
- 4) Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:
 - a) La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.
 - b) La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

¹² À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

¹³ Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

- c) L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.
- d) L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit de la Banque nationale de développement. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et des règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre applicable.

La mise en œuvre de la mesure devrait être achevée au plus tard le 31 août 2026.

Q.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
264	Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
265	Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Le Fonds national de soutien à l'investissement a conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (compte tenu des frais de gestion).
266	Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles	Jalon	Services de communication par téléphones portables	Certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Tchéquie transfère 170 460 EUR 000 au Fonds national de soutien à l'investissement pour la facilité.
267	Investissement 2: Facilité de prêt subordonné	Jalon	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 3	2024	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
268	Investissement 2: Facilité de prêt subordonné	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux		% (pourcentage)	0	100	TRIMESTRE 2	2026	La Banque nationale de développement aura conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (compte tenu des frais de gestion).
269	Investissement 2: Facilité de prêt subordonné	Jalon	Services de communication par téléphones portables	Certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Tchéquie transfère 94 770 EUR 000 à la Banque nationale de développement pour la facilité.

R. COMPOSANTE 3.1: INNOVATION DANS L'ÉDUCATION DANS LE CONTEXTE DE LA NUMÉRISATION

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis liés à la transition numérique du système éducatif, en particulier le renforcement de la culture numérique et de la pensée informatique des élèves et la promotion de l'utilisation des technologies numériques par les enseignants. Cet objectif sera atteint en révisant les programmes d'enseignement primaire et secondaire afin de renforcer l'enseignement informatique, d'étendre son champ d'application aux technologies numériques avancées et de favoriser les compétences numériques dans tous les domaines éducatifs. Elle promeut également les compétences numériques des enseignants et améliore le niveau d'équipement numérique dans les écoles. Le volet vise également à réduire la fracture numérique, exacerbée par le confinement scolaire prolongé, en créant un fonds pour les appareils numériques mobiles à la disposition des élèves et étudiants défavorisés. L'objectif ultime de ce volet est d'adapter l'éducation à l'évolution des besoins du marché du travail, de remédier au manque de spécialistes des technologies de l'information et de compétences numériques avancées au sein de la population active, et de garantir l'employabilité à long terme.

Les réformes relevant du volet soutiennent la mise en œuvre des recommandations par pays 2 et 2019, selon lesquelles la Tchéquie accroît la qualité et le caractère inclusif des systèmes d'éducation et de formation, y compris en favorisant les compétences techniques et numériques et la promotion de la profession d'enseignant, et les recommandations par pays 2 et 2020, selon lesquelles la Tchéquie soutient l'emploi au moyen de politiques actives du marché du travail, l'offre de compétences, y compris numériques, et l'accès à l'apprentissage numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Réforme des programmes d'études et renforcement de l'enseignement des technologies de l'information

L'objectif de la mesure est de soutenir l'habileté numérique et les compétences informatiques par la révision des programmes d'études dans les écoles primaires, du premier cycle de l'enseignement secondaire et du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (*gymnázium*). Cette mesure consiste en l'approbation des nouveaux programmes d'études soutenant l'habileté numérique et la pensée computationnelle.

Investissement 1: Soutien au programme d'études révisé et aux compétences numériques des enseignants

L'objectif de la mesure est de soutenir le déploiement des programmes d'études révisés et du cadre des compétences numériques des enseignants (DigCompEdu) dans les écoles. La mesure consiste à soutenir la formation du personnel pédagogique aux compétences numériques.

Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles

L'objectif de la mesure est de prévenir l'exclusion numérique en veillant à ce que les équipements et technologies numériques soient accessibles à tous les élèves. Cette mesure consiste à fournir un financement aux écoles pour l'achat de matériel informatique.

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
168	Réforme 1: Réforme des programmes d'études et renforcement de l'enseignement des technologies de l'information	Jalon	Approbation de nouveaux programmes visant à renforcer l'habileté numérique et la pensée informatique	Approbation des nouveaux programmes d'enseignement primaire, secondaire inférieur et de gymnázia par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports				TRIMESTRE 3	2021	Les nouveaux programmes d'études <ul style="list-style-type: none"> renforcer l'enseignement de l'informatique en termes d'heures d'enseignement étendre la couverture informatique à de nouveaux domaines, tels que le traitement et la modélisation des données, le codage et la programmation, la robotique, la réalité augmentée, la réalité virtuelle et la technologie numérique. Introduire la compétence numérique comme l'une des compétences clés promouvoir l'utilisation des technologies numériques dans tous les domaines éducatifs, y compris les matières non informatiques.
170	Investissement 1: Soutien au programme d'études révisé et aux compétences numériques des enseignants	Jalon	Création d'une plateforme numérique pour un partage efficace des ressources éducatives	Une plateforme numérique pleinement opérationnelle				TRIMESTRE 4	2024	Nombre d'écoles ayant bénéficié d'un soutien pour mettre en œuvre de nouveaux programmes informatiques (compétences numériques des enseignants et orientation) Elle établit des liens vers les bases de données existantes de matériel pédagogique numérique.
171	Investissement 1: Soutien au programme d'études révisé et aux compétences numériques des enseignants	Cible	Nombre d'écoles ayant reçu une formation du personnel pédagogique sur les compétences numériques ou l'habileté informatique		Nombre	0	4 000	TRIMESTRE 1	2026	4 000 écoles recevront une formation du personnel pédagogique sur les compétences numériques ou l'habileté informatique.
172	Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Nombre d'appareils numériques achetés par les écoles pour		Nombre	0	74 000	TRIMESTRE 4	2020	Au moins 74 000 appareils numériques (tablettes, ordinateurs portables, téléphones portables, etc.) sont achetés par les écoles pour l'apprentissage à distance. Au moins 4102 écoles primaires et secondaires ont

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			l'apprentissage à distance							bénéficié d'un financement pour des équipements informatiques pour l'apprentissage à distance.
173	Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Dispositifs informatiques pour les écoles		Nombre	0	4 800	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 4 800 écoles reçoivent des appareils informatiques.
174	Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Nombre d'écoles bénéficiant d'un soutien au moyen de technologies et d'équipements numériques pour promouvoir l'habileté numérique et mettre en œuvre les nouveaux programmes informatiques		Nombre	0	9 260	TRIMESTRE 1	2024	Sur un total d'environ 10 000 écoles, au moins 9 260 écoles sont équipées des technologies numériques de base et avancées nécessaires pour promouvoir l'habileté numérique et enseigner de nouvelles technologies informatiques conformément aux programmes d'études révisés.

S. COMPOSANTE 3.2: ADAPTATION DES PROGRAMMES SCOLAIRES

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis dans les domaines de l'enseignement supérieur et de l'enseignement primaire et secondaire inférieur, respectivement. Au niveau de l'enseignement supérieur, le volet vise à accroître les capacités des universités et à adapter les programmes d'études aux nouvelles formes d'apprentissage et aux nouveaux domaines, en particulier l'expertise numérique, en fonction de l'évolution des besoins du marché du travail. En outre, de nouveaux établissements universitaires seront soutenus pour étendre et moderniser l'enseignement supérieur dans le domaine des sciences médicales et pharmaceutiques. Au niveau de l'enseignement primaire et secondaire inférieur, le volet vise à lutter contre les inégalités croissantes en matière d'éducation en fournissant un soutien à plusieurs niveaux aux écoles défavorisées, des cours supplémentaires aux élèves exposés au risque d'échec et en renforçant les capacités des enseignants et des professionnels à enseigner des classes hétérogènes.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 2 et no 2019, selon laquelle la Tchéquie accroît la qualité et le caractère inclusif des systèmes d'éducation et de formation, y compris en favorisant les compétences techniques et numériques et la promotion de la profession d'enseignant, et de la recommandation par pays no 2, 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient l'emploi au moyen de politiques actives du marché du travail, la fourniture de compétences, y compris numériques, et l'accès à l'apprentissage numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

S.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter aux nouvelles formes d'apprentissage et à l'évolution des besoins du marché du travail

L'objectif de la réforme est d'engager et d'accélérer la transformation des universités en ce qui concerne tant le contenu que les formes d'apprentissage.

Cette mesure consiste à accréditer au moins 35 nouveaux programmes d'études.

Investissement 1: Construction de certains sites universitaires clés

L'objectif de la mesure est d'étendre les installations des universités dans le domaine de la médecine, de la biomédecine et des sciences pharmaceutiques. La mesure consiste en la construction d'installations universitaires sélectionnées.

Réforme 2: Soutien aux écoles défavorisées

L'objectif de la réforme est de lutter contre les inégalités croissantes entre les résultats scolaires des écoles et de garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité.

Cette mesure consiste en un programme de soutien ciblé en faveur des écoles vulnérables, axé sur la formation du personnel pédagogique et introduisant un financement par indice afin de refléter le niveau de désavantage socio-économique des écoles.

Investissement 2: Programmes de tutorat

L'investissement vise à fournir des cours de rattrapage aux élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés, dont les résultats scolaires se sont détériorés en raison du confinement scolaire prolongé. Sur la base des rapports de l'inspection scolaire tchèque, on estime que 50 000 élèves accusent un retard et ont besoin d'un tutorat en raison d'une participation insuffisante à l'apprentissage en ligne pendant le confinement scolaire de dix mois. L'investissement vise à empêcher que les inégalités entre les élèves et les écoles ne se creusent encore sous l'effet de désavantages sociaux ou autres. 4 000 écoles organisent des programmes de tutorat. En atteignant ce nombre d'écoles, le tutorat devrait être assuré au moyen de 500 000 inscriptions individuelles pour les cours de tutorat dispensés par les élèves. Cela signifie qu'un même élève peut bénéficier de cours de tutorat dans plusieurs matières (par exemple, mathématiques, anglais). L'objectif de la mesure est de tuer les élèves exposés au risque d'échec scolaire. Les écoles et les enseignants peuvent déterminer de manière autonome quels élèves sont considérés comme exposés au risque d'échec scolaire.

Une évaluation des incidences de cette mesure est publiée (par exemple, la manière dont la mesure a contribué à rétablir les habitudes d'apprentissage et à acquérir les connaissances prescrites par les programmes en mathématiques, en tchèque et dans une langue étrangère.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

S.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
176	Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter aux nouvelles formes d'apprentissage et à l'évolution des besoins du marché du travail	Jalon	Lancement d'un programme de soutien à la transformation des universités	Lancement du programme par le ministère de l'éducation				TRIMESTRE 2	2022	Le programme soutiendra l'adaptation des universités aux nouvelles formes d'apprentissage et l'introduction de nouveaux programmes d'études. Les secteurs à soutenir au titre du programme sont identifiés sur la base d'une analyse des données économiques, en consultation avec les partenaires sociaux. L'accent est mis sur les secteurs à forte valeur ajoutée qui connaissent une croissance rapide et souffrent d'un manque de spécialistes hautement qualifiés, tels que la cybersécurité, l'intelligence artificielle, l'industrie 4.0 ou les services d'administration en ligne. L'objectif est de soutenir au moins 20 universités.
177	Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter aux nouvelles formes d'apprentissage et à l'évolution des besoins du marché du travail	Cible	Nombre de nouveaux programmes d'études accrédités		Nombre	0	35	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 35 nouveaux programmes d'études sont accrédités.
179	Investissement 1: Développement de sites universitaires clés sélectionnés	Jalon	Attribution de marchés pour la construction de nouvelles installations universitaires	Notification du prix pour la construction de nouvelles installations universitaires				TRIMESTRE 2	2024	Notification de l'attribution des marchés publics pour la construction de nouvelles installations universitaires avec l'objectif de 100 000 m ² de nouvelles surfaces universitaires, y compris les équipements matériels, ventilés: <ol style="list-style-type: none"> 1. Mephared 2 (université Charles, Hradec Králové) — 58 092 m² 2. BIOCENTRUM (Université Charles de Prague-Albertov) — 33 934 m² 3. BioPharmaHub (université Masaryk, Brno) — 19 035 m²

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
180	Investissement 1: Construction de certains sites universitaires clés	Cible	Nombre de mètres carrés de la nouvelle zone universitaire		Nombre	0	95 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 95 000 m ² de nouvelles zones universitaires doivent être construits.
181	Réforme 2: Soutien aux écoles défavorisées	Cible	Nombre d'écoles défavorisées bénéficiant d'un soutien		Nombre	0	400	TRIMESTRE 4	2025	Des appels visant à soutenir les écoles comptant une proportion élevée d'élèves défavorisés sont lancés. Les appels couvrent le soutien à la formation du personnel pédagogique. Au moins 400 écoles bénéficient d'un soutien.
182	Réforme 2: Soutien aux écoles défavorisées	Jalon	Proposition d'indexation du financement des écoles en fonction des désavantages socio-économiques	Approbation par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports de la proposition de financement de l'indice				TRIMESTRE 4	2025	Une proposition de financement indiciel est approuvée. L'indice tient compte de plusieurs indicateurs du désavantage socio-économique des écoles (par exemple, les résultats scolaires, la proportion d'élèves défavorisés sur le plan social ou autre ou la proportion d'élèves de langues maternelles différentes).
183	Investissement 2: Programmes de tutorat	Cible	Nombre d'écoles organisant des programmes de tutorat		Nombre	0	4 000	TRIMESTRE 4	2023	4 000 écoles organisent des programmes de tutorat. En atteignant ce nombre d'écoles, le tutorat devrait être assuré au moyen de 500 000 inscriptions individuelles pour des cours de tutorat dispensés par les élèves. En priorité, le tutorat vise à aider les élèves exposés au risque d'échec scolaire à rétablir leurs habitudes d'apprentissage et à acquérir les connaissances prescrites par les programmes en mathématiques, en tchèque et dans une langue étrangère. Une évaluation des incidences de cette mesure est publiée.

T. COMPOSANTE 3.3: MODERNISATION DES SERVICES DE L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever plusieurs défis dans le domaine du marché du travail et de l'aide sociale. Premièrement, elle vise à accroître la capacité d'adaptation de la main-d'œuvre en développant ses compétences, en particulier dans le domaine numérique. Deuxièmement, elle vise à lutter contre les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, en particulier la faible participation des femmes ayant des enfants en bas âge au marché du travail. Troisièmement, le volet vise à moderniser et à étendre les services sociaux conformément aux principes de désinstitutionnalisation et de vie autonome, tels que décrits dans la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 2 et no 2019, selon laquelle la Tchéquie favorise l'emploi des femmes ayant de jeunes enfants, y compris en améliorant l'accès à des services de garde d'enfants abordables, et des groupes défavorisés, et de la recommandation par pays no 2 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient l'emploi au moyen de politiques actives du marché du travail, la fourniture de compétences, y compris numériques, et l'accès à l'apprentissage numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

T.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail

L'objectif de cette réforme est de soutenir l'apprentissage tout au long de la vie en Tchéquie. La réforme consiste en un certain nombre de mesures, par exemple:

- mettre en place, d'ici au 31 mars 2022, un mécanisme tripartite associant le ministère du travail, le ministère de l'éducation, les employeurs et les représentants syndicaux, afin de coordonner l'élaboration de programmes d'apprentissage tout au long de la vie en fonction de la demande réelle et attendue de compétences;
- créer, au plus tard le 31 décembre 2023, une base de données des cours de reconversion et de perfectionnement professionnels qui augmentera l'offre de cours de recyclage et améliorera l'adéquation entre l'offre et la demande; la base de données comprend à la fois des programmes de reconversion professionnelle certifiés conformément à la loi sur l'emploi, mais aussi des cours proposés par des écoles professionnelles et des établissements d'enseignement supérieur;
- une modification législative, d'ici au 31 décembre 2025, visant à améliorer la manière dont les cours de reconversion organisés par l'Office du travail sont mis en adéquation avec les demandeurs d'emploi et à mieux cibler le soutien à ces groupes vulnérables (par exemple, en particulier les personnes peu qualifiées, exclues ou exposées au risque d'exclusion sociale).

Les mesures de réforme sont achevées au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2: Assurer un financement durable des structures d'accueil des enfants

L'objectif de cette mesure est de favoriser la disponibilité de services de garde d'enfants abordables pour les enfants de moins de trois ans afin de faciliter le retour des parents, en particulier des mères, au travail après un congé parental. La réforme consiste en une modification de la loi sur l'accueil préscolaire, qui garantit un financement stable des structures pour les enfants de moins de trois ans. La modification législative vise également à garantir l'accès à des services de garde d'enfants abordables pour les enfants de moins de trois ans dans toutes les régions de Tchéquie.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 3: Réforme des soins de longue durée

La réforme vise à relever le défi de la fragmentation de la gouvernance et du financement des soins de longue durée et d'une faible proportion de services de proximité et à domicile en Tchéquie. La mesure consiste en une réforme législative visant à intégrer les soins de santé et les soins sociaux de longue durée, à garantir un système stable de financement adéquat de services de longue durée de qualité, à encourager les soins de proximité et les soins à domicile, à permettre l'accès des prestataires privés et à améliorer la surveillance de l'aide sociale. D'ici au 31 décembre 2022, un système de cartographie des besoins sociaux et à long terme devrait être mis en place et un plan d'action pour la désinstitutionnalisation devrait être adopté.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 4: Réforme de la prise en charge des enfants à risque

La réforme vise à améliorer les services de protection sociale pour les enfants à risque, c'est-à-dire les enfants dont les besoins fondamentaux ne peuvent être satisfaits par les ressources de leur propre famille, par l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la protection sociale et juridique des enfants et par d'autres dispositions législatives et en limitant le placement des enfants de moins de quatre ans dans des structures d'accueil en institution.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 1: Développement des politiques du marché du travail

L'objectif de la mesure est d'accroître la capacité d'adaptation de la main-d'œuvre à l'évolution des besoins du marché du travail. Cette mesure consiste en des formations aux compétences numériques ou aux compétences nécessaires à l'industrie 4.0.

Investissement 2: Accroître la capacité des structures préscolaires

L'objectif de cette mesure est de développer des services de garde d'enfants abordables, de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes et de soutenir les familles à faibles revenus exposées au risque d'exclusion sociale et aux mauvais résultats scolaires. L'investissement consiste en un soutien à la création d'installations préscolaires.

Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale

Cette mesure vise à remédier au manque d'infrastructures de soins sociaux et à la nécessité de soutenir la transition vers des soins sociaux et de longue durée de proximité en République tchèque. L'investissement consiste en un soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures d'aide sociale.

Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures dans le domaine de l'accueil des enfants à risque

L'objectif de l'investissement est de remédier à l'insuffisance des infrastructures d'aide sociale pour les enfants à risque et de soutenir le processus de transition vers des soins de proximité en République tchèque. L'investissement consiste en la fourniture d'infrastructures d'aide sociale aux enfants à risque par la rénovation de bâtiments existants, la construction de nouvelles installations et/ou l'achat d'installations ou d'unités de logement.

T.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
184	Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Jalon	Création du comité tripartite pour la reconversion et le renforcement des compétences	Entrée en vigueur d'un décret instituant un comité permanent de reconversion et de renforcement des compétences du Conseil de l'accord économique et social (tripartite)				TRIMESTRE 1	2022	Le comité pour la reconversion et le renforcement des compétences coordonne le développement de l'apprentissage tout au long de la vie en fonction de la demande réelle et attendue de compétences. Il est composé de représentants du ministère du travail et des affaires sociales, du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, des associations d'employeurs et des syndicats.
185	Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur l'emploi	Disposition de la loi modifiée sur l'emploi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur l'emploi				TRIMESTRE 4	2024	La loi: <ul style="list-style-type: none"> Fournir une définition des personnes ayant des besoins particuliers défavorisés sur le marché du travail mieux cibler le soutien à ces groupes vulnérables (par exemple, en particulier les personnes peu qualifiées, les personnes exclues ou exposées au risque d'exclusion sociale) améliorer l'adéquation entre les cours de reconversion organisés par l'Office du travail et les demandeurs d'emploi
186	Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Jalon	Base de données des cours de reconversion et de perfectionnement professionnels	Base de données publique des cours de perfectionnement et de reconversion mis en service				TRIMESTRE 4	2023	La base de données comprend des programmes de perfectionnement et de reconversion certifiés conformément à la loi sur l'emploi (fournis par l'Office du travail) ainsi que des cours proposés par des écoles professionnelles, des établissements d'enseignement supérieur et d'autres prestataires.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
187	Investissement 1: Développement des politiques du marché du travail	Cible	Nombre de certificats de formation		Nombre	0	130 000	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 130 000 certificats de formation aux compétences numériques ou aux compétences nécessaires à l'industrie 4.0 sont délivrés.
188	Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Cible	Nombre de centres de formation régionaux équipés		Nombre	0	14	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 14 centres de formation doivent être équipés.
190	Investissement 2: Accroître la capacité des structures préscolaires	Cible	Nombre de nouvelles structures préscolaires		Nombre	0	508	TRIMESTRE 2	2026	508 installations préscolaires doivent être construites ou renouvelées.
192	Réforme 2: Assurer la viabilité du financement des structures d'accueil des enfants	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la garde d'enfants (modification de la loi no 247/2014 relative à la fourniture de services de garde d'enfants dans un groupe d'enfants)	Disposition de la loi sur la garde d'enfants (modification de la loi no 247/2014 sur la fourniture de services de garde d'enfants dans un groupe d'enfants) indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2023	La loi sur l'accueil préscolaire (modification de la loi no 247/2014 relative à la fourniture de services de garde d'enfants dans un groupe d'enfants) <ul style="list-style-type: none"> assurer un financement stable des structures préscolaires pour les enfants de moins de trois ans viser à garantir l'accès à des services de garde d'enfants abordables pour les enfants de moins de trois ans dans toutes les régions.
193	Réforme 3: Réforme des soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les soins de longue durée	Disposition de la loi sur les soins de longue durée indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2023	La loi sur les soins de longue durée <ul style="list-style-type: none"> viser à intégrer les soins de santé et les soins sociaux de longue durée; garantir des normes de qualité élevées pour tous les types de services de soins de longue durée;

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> promouvoir les soins de proximité et les soins à domicile garantissant l'autonomie de vie dans le milieu naturel; garantir un système stable de financement adéquat des services de soins de longue durée, y compris pour les soins de proximité et à domicile; définir des règles en matière de contrôle de la qualité des soins, des exigences pour le personnel (y compris les qualifications) et des équipements; permettre l'accès des prestataires privés de soins de longue durée tout en appliquant les mêmes règles et normes de qualité à tous les prestataires. <p>Une période transitoire peut s'appliquer, sur la base de justifications appropriées. Cette période transitoire débute avec la publication de l'acte au Journal officiel et est liée à des contraintes techniques ou technologiques.</p>
273	Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Jalon	Modification de la loi sur les services sociaux concernant les plaintes	Loi modifiée sur les services sociaux				TRIMESTRE 4	2024	<p>La loi sur les services sociaux est modifiée, la modification entre en vigueur et établit un mécanisme de plainte pour les services sociaux garantissant au moins que:</p> <ul style="list-style-type: none"> Les clients, les tuteurs légaux du client et les membres de sa famille ont le droit de déposer des plaintes concernant les services sociaux auprès de leur prestataire. Les plaignants ont le droit d'être informés de la manière dont la plainte a été résolue. Les plaignants ont le droit de former un recours auprès d'un organisme

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>indépendant du prestataire de services; et l'organe examine les recours tant sur le fond que sur la procédure.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les prestataires de services ainsi que le ou les organismes de recours concernés tiennent un registre des réclamations reçues.
195	Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Cible	Nombre d'installations résidentielles, ambulatoires, de proximité, de prévention et de conseil de proximité construites ou rénovées		Nombre de facilités	0	200	TRIMESTRE 2	2026	<p>Au moins 200 installations sont construites ou rénovées.</p> <p>Une méthodologie interne pour l'inspection des services sociaux est publiée. La méthodologie prescrit la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées comme l'une des sources d'exigences à vérifier par les inspecteurs.</p> <p>En outre, les services sociaux fournis dans 30 installations préexistantes d'une capacité supérieure à 25 personnes seront inspectés après la publication de la nouvelle méthode d'inspection.</p>
196	Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Cible	T1: Nombre de véhicules à faibles émissions achetés pour des prestataires de services de prévention sociale, de conseil ou de soins à domicile		Nombre	0	251	TRIMESTRE 4	2024	<p>Au moins 251 véhicules à faibles émissions sont achetés, dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> au moins 100 voitures électriques à batterie au maximum 151 voitures hybrides rechargeables
274	Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures dans le domaine de l'accueil des enfants à risque	Jalon	Publication d'un appel à projets pour le logement des enfants à risque	Appel				TRIMESTRE 1	2024	<p>Au moins un appel à projets est publié pour l'acquisition de logements pour enfants à risque.</p> <p>Le (s) appel (s) concerné (s) exige que:</p> <ol style="list-style-type: none"> Chaque unité d'habitation ne doit pas dépasser 200 m² et doit comporter des chambres conçues pour deux enfants au maximum.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<ol style="list-style-type: none"> 2. Les chambres conçues pour deux enfants ne doivent pas être inférieures à 12,25 m² et celles conçues pour un enfant ne doivent pas être inférieures à 8 m². 3. Les unités d'habitation sont utilisées par les enfants à risque dans un délai maximal de 12 mois à compter de leur achat. 4. Les unités de logement sont utilisées à des fins sociales pendant au moins 10 ans.
275	Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures dans le domaine de l'accueil des enfants à risque	Jalon	Publication d'un appel à projets pour des infrastructures destinées aux enfants à risque	Appel à projets				TRIMESTRE 1	2024	<p>Au moins un appel à projets est publié pour l'acquisition, la rénovation ou la construction d'installations pour les enfants à risque. Le (s) appel (s) concerné (s) exige que:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque installation comprend au maximum trois appartements, chaque appartement étant conçu pour un maximum de six enfants et par appartement au maximum. 2. Les chambres conçues pour deux enfants ne doivent pas être inférieures à 12,25 m² et celles conçues pour un enfant ne doivent pas être inférieures à 8 m². 3. Toutes les rénovations comprennent au moins d'autres rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. 4. Toutes les nouvelles constructions ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. 5. Les installations sont utilisées à des fins sociales pendant au moins 10 ans.
276	Réforme 4: Réforme de la prise en charge des enfants à risque	Jalon	Entrée en vigueur d'une modification de la loi sur la protection	Acte législatif				TRIMESTRE 4	2024	Les modifications de la loi sur la protection sociale et juridique des enfants et d'autres actes législatifs entrent en vigueur, garantissant que:

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			sociale et juridique des enfants et d'autres actes législatifs							<ol style="list-style-type: none"> 1. le placement des enfants de moins de 4 ans en institution est interdit, sous réserve des exceptions suivantes: I) les séjours ne dépassent pas (au maximum) deux mois; II) les enfants de la catégorie 3. ou 4. intensity-of-care; III) lorsqu'il existe un intérêt à préserver les liens frères et sœurs. 2. Les soins en institution («dětské domovy pro děti do 3 let věku») destinés aux enfants de moins de 4 ans sont supprimés
278	Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures dans le domaine de l'accueil des enfants à risque	Cible	Appartements et maisons pour enfants à risque		Appartements et maisons	0	61	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 61 appartements ou maisons sont acquis, construits ou rénovés sur la base du ou des appels à projets des étapes 274 et 275 ou d'autres appels appliquant les mêmes exigences.

U. COMPOSANTE 4.1: SOUTIEN SYSTÉMIQUE À L'INVESTISSEMENT PUBLIC

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever le défi du renforcement des capacités administratives de l'administration publique tchèque. L'objectif de ce volet est d'apporter un soutien méthodologique à la préparation des projets, de moderniser le cadre stratégique et les capacités dans le domaine des marchés publics, de soutenir la préparation de projets d'investissement et d'accroître le nombre de membres du personnel travaillant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience en Tchéquie.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie réduit la charge administrative pesant sur les investissements et soutient une concurrence fondée sur la qualité dans les marchés publics, et de la recommandation par pays no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient les petites et moyennes entreprises en recourant davantage aux instruments financiers pour garantir un soutien à la liquidité, en réduisant la charge administrative et en améliorant l'administration en ligne.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

U.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Soutien méthodologique à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE

La réforme consiste en des changements institutionnels et procéduraux et vise à fournir un soutien en matière de renforcement des capacités, de méthodologie et d'information aux investisseurs publics, par exemple les municipalités, les régions ou les entreprises détenues par des entités publiques qui sont responsables de la mise en œuvre des investissements publics. Ce soutien méthodologique et informationnel est fourni par le Centre de coordination et de compétences établi. La réforme se concentre sur l'adoption du plan de gestion du Centre de coordination et de compétences, assorti d'une description détaillée des activités soutenues et du calendrier de leur mise en œuvre.

Cette réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 2: Soutien méthodologique et modernisation des investissements publics

La réforme consiste en des changements institutionnels et procéduraux et vise à soutenir l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle stratégie en matière de marchés publics et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre. La stratégie et le plan d'action se concentrent au moins sur les priorités suivantes: professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs, achats durables, centralisation et achats conjoints.

Cette réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme 3: Soutien financier à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE

La réforme vise à aider les collectivités locales et régionales à préparer au moins 300 documents de projet conformes aux objectifs de l'UE.

Cette réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2024.

Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience

La réforme consiste en des changements institutionnels et procéduraux et vise à renforcer la capacité administrative de coordination et de mise en œuvre du plan tchèque pour la reprise et la résilience. De nouveaux équivalents temps plein sont engagés pour soutenir les activités stratégiques, analytiques, de coordination, de suivi, de contrôle et de communication des organismes participant à la mise en œuvre du plan, y compris sa coordination et son audit. La campagne de communication et la campagne médiatique ainsi que les nouvelles fonctionnalités du système de suivi et de compte rendu sont également soutenues.

Cette réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

U.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
280	Réforme 1: Soutien méthodologique à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE	Jalon	Mise en place du Centre de coordination et de compétences et adoption de son plan de gestion.	Le Centre de coordination et de compétences est établi et son plan de gestion est adopté.				TRIMESTRE 4	2023	Le Centre de coordination et de compétences est créé pour fournir un soutien méthodologique à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE. Le plan de gestion comprend une description des activités prévues du Centre ainsi que le calendrier de leur préparation. Les activités comprennent au moins la préparation de documents d'orientation, la formation, la diffusion et le soutien à d'autres autorités.
281	Réforme 2: Soutien méthodologique et modernisation des investissements publics	Jalon	Adoption par le gouvernement de la République tchèque d'une nouvelle stratégie en matière de marchés publics et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre	La stratégie et le plan d'action adoptés				TRIMESTRE 1	2024	Une nouvelle stratégie en matière de marchés publics et un plan d'action pour sa mise en œuvre sont adoptés. La stratégie et le plan d'action se concentrent au moins sur les priorités suivantes: professionnalisation des pouvoirs adjudicateurs, achats durables, centralisation et achats conjoints. Le plan d'action comprend un calendrier et des objectifs pour la mise en œuvre des domaines prioritaires définis dans la stratégie.
282	Réforme 3: Soutien financier à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE	Cible	Nombre de projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien		Nombre de décisions d'attribution rendues	0	300	TRIMESTRE 3	2024	La préparation de la documentation relative aux projets pour 300 projets bénéficie d'un soutien. Une décision d'octroi de subvention est émise par le fournisseur de la subvention (ministère du développement régional) pour chaque projet.
284	Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Approbation d'une résolution du gouvernement sur le renforcement de la capacité administrative pour la mise en œuvre du plan national pour la	Décision gouvernementale approuvée sur le renforcement de la capacité administrative pour la mise en œuvre du plan et du budget y afférent				TRIMESTRE 3	2023	Une ou plusieurs résolutions du gouvernement ordonnant au ministre de l'intérieur d'accroître la capacité administrative à soutenir la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience sont approuvées. Elle a) inclure la ou les systématisation des postes dans les ministères concernés (propriétaires

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			reprise et la résilience (décision de systématisation) et approbation du budget correspondant							<p>de composants) et dans les entités chargées de la mise en œuvre;</p> <p>b) allouer des fonds pour le préfinancement à partir du budget de l'État</p> <p>c) accroître la capacité de mise en œuvre de l'OBNL par le recours à un accord pour effectuer des travaux.</p> <p>Le financement par le budget national du préfinancement des positions allouées par la décision de systématisation est approuvé par le gouvernement.</p>
285	Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Cible	Augmenter le nombre de personnes travaillant sur le plan pour la reprise et la résilience d'ici à 2023		Équivalents temps plein	196	338	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 338 équivalents temps plein travaillent sur le plan pour la reprise et la résilience.
286	Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Plan pour les médias et la communication approuvé pour le plan pour la reprise et la résilience révisé	Plan pour les médias et la communication approuvé pour le plan pour la reprise et la résilience révisé				TRIMESTRE 1	2024	La mise à jour du plan pour les médias et de communication pour le plan pour la reprise et la résilience révisé est adoptée.
287	Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience	Jalon	Mise à niveau du système de dépôt des données (AIS)	Le système de dépôt modernisé (AIS) est mis à la disposition des organismes chargés de la mise en œuvre du PRR.				TRIMESTRE 3	2024	Le système de dépôt mis à niveau est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les éléments nouveaux suivants: <ul style="list-style-type: none"> a. Nouveaux jalons et cibles et modification des données existantes relatives aux jalons et cibles; b. Nouvelles fonctionnalités liées à la création de rapports statistiques; c. développement du système conformément à des exigences supplémentaires en matière d'établissement de rapports.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
288	Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience	Cible	Augmenter le nombre de personnes travaillant sur le plan pour la reprise et la résilience d'ici à 2024		Équivalents temps plein	338	470	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 470 équivalents temps plein travaillent sur le plan pour la reprise et la résilience

V. COMPOSANTE 4.2: NOUVEAUX INSTRUMENTS DE CAPITAL-INVESTISSEMENT POUR LA PROMOTION DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA BANQUE TCHÈQUE DE GARANTIE ET DE DÉVELOPPEMENT (ČMZRB) EN TANT QUE BANQUE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience répond aux défis concernant l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) au financement.

Les objectifs de la composante sont d'étendre la ligne de produits de la ČMZRB à un nouvel instrument de quasi-fonds propres et de renforcer les capacités de la ČMZRB pour sa mise en œuvre, y compris la conception de procédures réglementaires internes et de systèmes informatiques. Une partie intégrante de la réforme consiste à mettre à jour la stratégie de la ČMZRB afin d'y inclure des principes de financement durable conformes aux objectifs environnementaux de l'Union, en appliquant pleinement le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur le soutien aux petites et moyennes entreprises en recourant davantage aux instruments financiers pour garantir un soutien à la trésorerie (recommandation par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

V.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Développement de la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement

L'objectif de la réforme est de renforcer la position de la ČMZRB en tant que banque nationale de développement et sa capacité à mettre en œuvre des instruments financiers, en particulier ceux qui soutiennent les objectifs de la transition écologique.

La réforme vise à atteindre les objectifs suivants:

- Mise à jour de la stratégie de la ČMZRB afin d'y inclure des principes de financement durable conformes aux objectifs environnementaux de l'UE.
- Renforcer les ressources institutionnelles et humaines afin d'assurer une gestion efficace du nouveau type d'instruments financiers, y compris par l'adaptation des procédures réglementaires internes des systèmes informatiques pour le nouveau produit.
- Élaboration d'une méthode d'évaluation et de sélection des projets conforme aux exigences des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (DNSH)(2021/C58/01) et aux critères de marquage vert établis à l'annexe VI du règlement FRR, permettant de soutenir des activités avec un coefficient climatique de 40 % ou 100 %.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement 1: Développement d'une nouvelle ligne d'instruments de quasi-fonds propres et de prêts verts soutenant l'esprit d'entreprise

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité visant à encourager l'investissement privé et à améliorer l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) tchèques. La facilité fonctionne en fournissant des financements directement au secteur privé.

La Tchéquie achève les mesures suivantes:

- La conclusion d'un accord de financement entre la Banque nationale de développement, qui succède à ČMZRB, et le ministère de l'industrie et du commerce, qui établit clairement que les projets soutenus par la ČMZRB dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience doivent être conformes aux objectifs du règlement (UE) 2021/241, y compris les critères du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et les critères d'étiquetage écologique.
- Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), l'accord juridique conclu entre le ministère de l'industrie et du commerce et la Banque nationale de développement et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:
 - i. exiger l'application des orientations techniques de la Commission européenne sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
 - ii. exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval¹⁴; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹⁵; III) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁶ et aux installations de traitement biomécanique¹⁷; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

¹⁴ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

¹⁵ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- iii. exiger de l'entité chargée de l'exécution ou de l'intermédiaire financier que l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier vérifie la conformité juridique du bénéficiaire avec la législation environnementale de l'UE et nationale pertinente pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

La facilité est gérée par la Banque nationale de développement en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend les lignes de produits suivantes:

- Les prêts subordonnés (mezzanine) cofinancés par un prêt commercial sur la base d'un projet dans le cadre duquel la Banque nationale de développement agit en tant que créancier subordonné; et
- Prêts verts cofinancés par un prêt commercial sur la base d'un projet sans subordination.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, l'accord de financement actualisé conclu entre la Tchéquie et la Banque nationale de développement comprend également les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:

- La description du ou des produits financiers et des bénéficiaires finaux éligibles.
- L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables.
- L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.

3. Le montant couvert par l'accord de financement actualisé et la structure des frais de la Banque nationale de développement.

Afin de garantir que les activités sont conformes à l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241, les critères de sélection exigent que les activités bénéficiant d'un soutien soient conformes aux exigences des domaines d'intervention applicables de l'annexe VI dudit règlement (avec un coefficient de 40 % ou de 100 %).

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

V.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
198	Réforme 1: Développement de la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement	Jalon	Adoption de la stratégie à moyen terme de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZR) approuvée par les actionnaires de la banque (représentés par les ministères de l'industrie et du commerce, des finances et du développement local)	Adoption de la stratégie à moyen terme de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZR)				TRIMESTRE 4	2021	La nouvelle stratégie est approuvée par les actionnaires de la banque: Ministères de l'industrie et du commerce, des finances et du développement local). Il comprend des dispositions visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
199	Réforme 1: Développement de la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement	Jalon	Mise en place d'un modèle de gestion pour le nouvel instrument de quasi-fonds propres	Approbation du plan de mise en œuvre et du règlement interne pour la gestion du nouveau type d'instruments financiers par le conseil d'administration de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZR)				TRIMESTRE 4	2021	Le jalon sera atteint grâce à l'approbation, par le conseil d'administration de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZR), du plan de mise en œuvre et des règlements internes relatifs à la gestion des nouveaux types d'instruments financiers. Les nouvelles règles comprennent des conditions et des méthodes d'évaluation des projets garantissant le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (DNSH) (2021/C58/01) et des exigences des domaines d'intervention applicables de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 (avec un coefficient de 40 % ou de 100 %). Les nouvelles règles sont consultées avec les entités du marché et les conseillers professionnels.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
200	Investissement 1: Développement d'une nouvelle ligne d'instruments de quasi-fonds propres et de prêts verts soutenant l'esprit d'entreprise	Jalon	Accord de financement avec la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement (ČMZRB)	Signature de la convention de financement,				TRIMESTRE 4	2021	<p>Le jalon sera atteint lors de la signature de l'accord de financement entre la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement (ČMZRB) et le ministère de l'industrie et du commerce. L'accord comprend: 1) politique d'investissement, 2) critères d'éligibilité, 3) respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des bénéficiaires soutenus au titre de cette mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.</p> <p>Les critères de sélection exigent que les activités soutenues soient conformes aux exigences des domaines d'intervention applicables de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241 (avec un coefficient de 40 % ou de 100 %). L'accord de financement précise que l'utilisation des remboursements de l'instrument financier en faveur de la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement (ČMZRB) n'aura lieu qu'après 2026.</p>
201	Investissement 1: Développement d'une nouvelle ligne d'instruments de quasi-fonds propres et de prêts verts soutenant l'esprit d'entreprise	Jalon	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et transfert de fonds	Accords juridiques et certificat de transfert				TRIMESTRE 2	2026	La Banque nationale de développement aura conclu des conventions de financement légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans la facilité (compte tenu des frais de gestion) conformément à l'accord de financement actualisé.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>La Banque nationale de développement élabore un rapport détaillant le pourcentage de ce financement qui contribue aux objectifs climatiques en utilisant la méthode figurant à l'annexe VI du règlement FRR.</p> <p>La Tchéquie transfère 6 000 000 EUR à la Banque nationale de développement pour la facilité. Le transfert est subordonné à l'inclusion des exigences de la description de la mesure dans les accords contractuels pertinents.</p>

W. COMPOSANTE 4.3: RÉFORMES ANTICORRUPTION

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever le défi du renforcement du cadre de lutte contre la corruption de la République tchèque par l'adoption d'une législation sur la protection des lanceurs d'alerte et la réglementation relative au lobbying. La réforme vise également à créer des bases de données analytiques sur la corruption, qui pourront ensuite être utilisées pour concevoir et mettre en œuvre des mesures anticorruption plus efficaces et mieux ciblées. Le volet comprend également une réforme du système judiciaire visant à renforcer le cadre législatif et la transparence dans les domaines des tribunaux, des juges, des procureurs et des huissiers de justice.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 1 et 2019, selon laquelle la Tchéquie adopte les mesures anticorruption en suspens.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

W.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Protection des lanceurs d'alerte

La mesure vise à améliorer les garanties juridiques pour les lanceurs d'alerte et à améliorer la perception des lanceurs d'alerte au sein de l'administration publique et de la société civile. Une nouvelle législation est prévue pour garantir une protection efficace des lanceurs d'alerte contre les représailles au travail, en établissant des canaux de signalement internes pour les lanceurs d'alerte par les institutions publiques, les municipalités et les grandes entreprises. Un système de notification externe pour les lanceurs d'alerte est mis en place au sein du ministère de la justice. Afin d'améliorer la perception des lanceurs d'alerte, une campagne de sensibilisation est menée à l'intention de l'administration publique et du pouvoir judiciaire, ainsi que du grand public.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 2: Renforcer le cadre législatif et la transparence dans les domaines des tribunaux, des juges, des procureurs et des huissiers de justice

L'objectif de cette réforme est d'établir un système transparent et uniforme de recrutement et de sélection des juges et des titulaires de fonctions judiciaires fondé sur des critères précis, objectifs et uniformes. En outre, la réforme vise à réglementer plus en détail les activités accessoires des juges et à rationaliser les procédures judiciaires impliquant des évaluateurs. Elle vise également à renforcer les garanties des procédures disciplinaires pour les juges, les procureurs et les huissiers de justice en introduisant une révision en appel. La réforme est réalisée par les mesures suivantes:

- Entrée en vigueur, au plus tard le 31 décembre 2021, de la loi sur les tribunaux, les juges, les assesseurs et l'administration publique des juridictions (loi sur les tribunaux et les juges);
- Entrée en vigueur, au plus tard le 31 janvier 2025, de la loi sur les procédures dans les affaires concernant les juges, les procureurs et les huissiers de justice.

Réforme 3: Collecte et analyse de données sur la corruption

La réforme vise à obtenir des données quantitatives et qualitatives sur la prévalence de la corruption et à élargir l'éventail des outils permettant de cartographier et d'analyser les types de corruption prédominants dans différents secteurs. Cet objectif sera atteint au moyen d'un projet de recherche qui déterminera l'ampleur et les formes de corruption dans certains secteurs en République tchèque. L'analyse débouchera sur des recommandations de mesures visant à réduire la corruption dans les secteurs sélectionnés et devrait alimenter les futures stratégies anticorruption du gouvernement. Le rapport final de recherche propose une méthode de mesure de l'expérience directe et indirecte de la corruption. La méthodologie est mise à la disposition des autorités publiques, des organisations à but non lucratif et des communautés universitaires en vue de son développement et de son application ultérieurs.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 4: Établissant des règles pour le lobbying

Le lobbying n'est actuellement pas réglementé en Tchéquie. L'objectif de cette réforme est d'établir un cadre juridique pour les activités de lobbying dans le cadre du processus législatif, de permettre un contrôle public du lobbying et d'accroître ainsi la transparence de l'ensemble du processus législatif. Une nouvelle loi sur le lobbying est adoptée, qui établit des règles pour les activités de lobbying afin d'établir une distinction entre les activités légitimes de lobbying et les activités de lobbying non souhaitées et non transparentes.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 5: Contrôles et audits

La protection efficace des intérêts financiers de l'Union lors de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience est subordonnée à la mise en place de mesures appropriées pour prévenir, détecter et corriger la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts au sens de l'article 61 du règlement financier. Par conséquent, l'amélioration de l'environnement de contrôle et d'audit est une condition préalable à la mise en œuvre efficace du plan conformément au droit de l'Union et au droit national applicables. Cette réforme comprend plusieurs mesures visant à protéger les intérêts financiers de l'Union, en particulier i) des améliorations du système de contrôle national afin de prévenir, de détecter et de corriger les situations de conflit d'intérêts, ii) un examen de la conformité des procédures nationales visant à garantir que l'application des bénéficiaires effectifs dans le cadre du système de contrôle interne de la facilité est pleinement alignée sur la définition des «bénéficiaires effectifs» telle que définie à l'article 3, point 6), de la directive 2015/849, telle que modifiée par la directive 2018/843, iii) l'adoption d'une stratégie d'audit garantissant l'audit indépendant et efficace de la mise en œuvre de la FRR, iv) l'approbation des procédures pour le système de collecte, de stockage et de traitement des données relatives à tous les destinataires finaux, y compris tous les bénéficiaires effectifs, tel qu'établi par l'article 3 de la directive (UE) 2015/849, et v) un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR et pour la collecte et le stockage de toutes les données visées à l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022. Tous ces jalons sont atteints avant la présentation de la première demande de paiement à la Commission.

W.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
202	Réforme 1: Protection des lanceurs d'alerte	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et de la loi modificative qui l'accompagne	Disposition de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2023	La loi sur la protection des lanceurs d'alerte: <ul style="list-style-type: none"> interdire les mesures de rétorsion à l'encontre des lanceurs d'alerte exiger la mise en place d'un canal de notification externe pour les lanceurs d'alerte au ministère de la justice exiger des institutions publiques, des grandes municipalités et des grandes entreprises qu'elles mettent en place des systèmes internes de notification pour les lanceurs d'alerte
203	Réforme 2: Réforme du système judiciaire visant à renforcer le cadre législatif et la transparence dans les domaines des tribunaux, des juges, des procureurs et des huissiers de justice	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les tribunaux et les juges	Disposition de la loi sur les juridictions et les juges indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2021	La loi sur les juridictions et les juges: <ul style="list-style-type: none"> introduire des règles objectives pour la sélection des juges et des fonctionnaires des tribunaux fournir une réglementation plus détaillée de l'activité secondaire des juges rationaliser les procédures judiciaires auxquelles participent des juges non professionnels
204	Réforme 2: Réforme du système judiciaire visant à renforcer le cadre législatif et la transparence dans les	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les procédures dans les affaires concernant les juges, les procureurs et les huissiers de justice	Disposition de la loi sur les procédures concernant les juges, les procureurs et les huissiers de justice indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2024	La loi sur les procédures concernant les juges, les procureurs et les huissiers de justice: <ul style="list-style-type: none"> introduire un recours en instance contre les décisions du conseil de discipline introduire des mesures visant à accroître l'efficacité des procédures des juges, des procureurs et des huissiers de justice, notamment en ce qui concerne la composition

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	domaines des tribunaux, des juges, des procureurs et des huissiers de justice									des conseils de discipline, les salaires des fonctionnaires condamnés pour faute disciplinaire et le règlement d'une affaire disciplinaire par accord
205	Réforme 3: Collecte et analyse de données sur la corruption	Jalon	Création d'une méthodologie pour mesurer la corruption en République tchèque	Publication de la méthodologie par le ministère de la justice				TRIMESTRE 4	2023	La nouvelle méthode permettra de mesurer de manière reproductible et efficace l'expérience directe et indirecte de la corruption en République tchèque. Il fait partie du rapport final de recherche, qui doit également: <ul style="list-style-type: none"> déterminer l'ampleur et les formes de corruption dans certains secteurs sociaux en République tchèque. formuler des recommandations de mesures visant à réduire la corruption dans les secteurs sélectionnés
206	Réforme 4: Réglementation du lobbying	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le lobbying	Disposition de la loi sur le lobbying indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2024	La loi sur le lobbying: <ul style="list-style-type: none"> définir le lobbying exiger la mise en place d'un registre des lobbyistes et des lobbyistes introduire une obligation d'enregistrement du lobbying et des sanctions en cas de non-respect.
207	Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Le système de collecte, de stockage et de mise à disposition des données relatives à tous les bénéficiaires finaux, y compris tous les bénéficiaires effectifs (conformément à l'article 3, point 6, de la directive anti-blanchiment).	Procédure approuvée et mise en œuvre par l'unité de livraison avec la description du système de collecte et de mise à disposition des données sur les destinataires finaux				TRIMESTRE 2	2022	La procédure décrivant la manière dont les données sur les bénéficiaires finaux, les contractants, les sous-traitants, les bénéficiaires effectifs et la liste des mesures éventuelles de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement doivent être collectées et stockées est mise en œuvre avec succès. Le système de collecte et de mise à disposition des données sur les destinataires finaux est conforme aux exigences de l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement FRR. Cette description couvre explicitement toutes les catégories de données mentionnées à l'article 22, paragraphe 2, point d), y compris en ce qui concerne les «bénéficiaires effectifs» tels que définis à l'article 3, point 6, de la directive 2015/849, telle que modifiée par la directive 2018/843.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Les procédures sont approuvées et mises en œuvre par le conseil de gestion de la FRR. Le système de collecte des données reposera sur les meilleures pratiques acquises dans le cadre du système EM2014 + et les suivra.
208	Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Création et mise en œuvre d'un plan d'action sur le système administratif de l'organisme de coordination, notamment en ce qui concerne la prévention suffisante et systémique des conflits d'intérêts dans le contexte de la FRR.	Mise en œuvre effective du plan d'action confirmée par les procédures et processus mis à jour de l'organisme de coordination				TRIMESTRE 4	2021	La mise en œuvre effective du plan d'action garantira l'efficacité du système administratif interne de l'organisme de coordination, notamment en ce qui concerne la prévention suffisante et systémique des conflits d'intérêts. Le plan d'action comprend des mesures visant à faire en sorte que les paiements aux bénéficiaires finaux, aux contractants et aux sous-traitants au titre du plan fassent l'objet de contrôles préalables de la vérification des conflits d'intérêts jusqu'au niveau des bénéficiaires effectifs au sens de l'article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil.
209	Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Mesures de prévention des conflits d'intérêts mises en œuvre par l'organisme de coordination.	Rapport d'audit confirmant la mise en œuvre effective du plan d'action.				TRIMESTRE 2	2022	Un audit de suivi est effectué par l'organisme d'audit afin de confirmer la mise en œuvre du plan d'action.
210	Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Système de stockage des données	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire				TRIMESTRE 2	2022	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; (b) la collecte, le stockage et la garantie de l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
211	Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Stratégie d'audit garantissant un audit indépendant et efficace de la mise en œuvre de la FRR	Stratégie d'audit approuvée par le responsable de l'organisme d'audit				TRIMESTRE 4	2021	Adoption et entrée en vigueur d'une stratégie d'audit pour l'organisme d'audit, garantissant l'audit indépendant et efficace de la mise en œuvre de la FRR conformément aux normes d'audit internationalement reconnues. La stratégie définit au moins la méthode et l'approche de l'évaluation des risques, la fréquence et le type d'audits (tels que les audits des systèmes et des projets, sur pièces et sur place) à effectuer aux différentes étapes de la mise en œuvre des réformes et des investissements mis en œuvre dans le cadre du plan, ainsi que la fiabilité des données étayant la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles.
212	Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Réexamen de la définition des bénéficiaires effectifs en ce qui concerne le système de contrôle de la FRR	Rapport d'un examen de conformité comprenant des suggestions sur d'éventuelles mesures de suivi.				TRIMESTRE 4	2021	Un examen de la conformité des procédures nationales est effectué afin de garantir que l'application des bénéficiaires effectifs dans le cadre du système de contrôle de la FRR est pleinement alignée sur la définition des «bénéficiaires effectifs» au sens de l'article 3, point 6), de la directive 2015/849, telle que modifiée par la directive 2018/843. Le réexamen comprend à la fois la législation et les orientations, y compris le manuel pour le registre des bénéficiaires effectifs. Le réexamen porte également sur les sanctions effectives, proportionnées et dissuasives en cas de manquement à l'obligation d'obtenir et de conserver des informations sur les bénéficiaires effectifs, conformément à l'article 30, paragraphe 1, de la directive 2015/849, telle que modifiée par la directive 2018/843. À la suite de l'examen, les lacunes potentielles constatées sont corrigées.
213	Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Orientations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts	Des orientations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts publiées par l'unité de livraison de l'organisme de coordination.				TRIMESTRE 2	2022	Adoption par l'unité de mise en œuvre de l'organe de coordination d'orientations visant à garantir la prévention et la gestion des conflits d'intérêts par les propriétaires des composantes et d'autres entités mettant en œuvre des réformes et des investissements dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience. Ces orientations reflètent l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger le budget de l'UE contre la fraude et les irrégularités. Ces orientations sont fondées sur la communication de la Commission intitulée «Orientations

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
				Révision par l'autorité d'audit						<p>relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts au titre du règlement financier» (JO C 121 du 9.4.2021, p. 1).</p> <p>Les orientations harmonisent les mesures à prendre par les propriétaires des composantes et les autres entités mettant en œuvre des réformes et des investissements dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience (ministères, autres organismes publics, fonds publics, etc.).</p>
214	Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Procédures visant à éviter les conflits d'intérêts conformément à l'article 61 du règlement financier	Rapport d'audit contenant l'avis d'audit sans réserve sur l'efficacité du système de contrôle interne de la FRR pour prévenir, détecter et corriger les situations de conflit d'intérêts				TRIMESTRE 2	2022	<p>Le système de contrôle interne de la FRR destiné à éviter les conflits d'intérêts est efficace et garanti, en particulier, que:</p> <p>(a) la collecte, le stockage et le traitement des données relatives à tous les bénéficiaires finaux, y compris tous les bénéficiaires effectifs tels qu'établis à l'article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849;</p> <p>(b) le système de contrôle interne destiné à prévenir, détecter et corriger les situations de conflit d'intérêts est conforme à l'article 61 du règlement financier; et</p> <p>(c) les procédures de contrôle nationales visant à éviter les situations de conflit d'intérêts pour tous les bénéficiaires effectifs sont efficaces.</p>

X. COMPOSANTE 4.4: AMELIORER L'EFFICACITE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience répond au défi consistant à renforcer l'application de l'approche fondée sur des données probantes à l'élaboration des politiques publiques, tout en améliorant la coordination entre les différents niveaux (central et régional) de l'administration publique. Il vise à remédier au manque de capacités analytiques suffisantes au sein de l'administration publique tchèque.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays, selon laquelle la Tchéquie vise à réduire la charge administrative et à améliorer l'administration en ligne (recommandation par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

X.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique.

L'objectif de la mesure est d'accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique. La mesure consiste en des actions relatives à la gestion des ressources humaines et à l'automatisation des processus dans l'administration publique.

X.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
215	Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique	Cible	Actions en faveur d'une prise de décision fondée sur des données probantes		Actions	0	5	TRIMESTRE 4	2025	<p>La cible comprend les actions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Acceptation d'un entrepôt de données. Il contient une sélection de données sur les activités des pouvoirs publics menées par le ou les pouvoirs adjudicateurs. 2. Le gouvernement adopte une décision modifiant la structure organisationnelle dans le domaine de la modélisation du climat et de l'énergie. 3. Un rapport examinant certains documents de stratégie existants est publié. 4. Acceptation d'un système informatique pour les indicateurs de suivi liés aux objectifs de développement durable par le (s) pouvoir (s) adjudicateur (s). 5. Une nouvelle version de la méthodologie d'analyse d'impact de la réglementation est publiée en ligne.
289	Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans	Cible	Actions visant à améliorer les ressources humaines dans l'administration publique et à automatiser les procédures administratives		Actions	0	2	TRIMESTRE 2	2026	<p>La cible comprend au moins les actions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Acceptation d'un système/module/fonctionnalité informatique pour l'automatisation des étapes des procédures administratives par le ou les pouvoirs adjudicateurs. 2. Le secrétaire d'État en chef donne une instruction sur les bureaux de la fonction publique» («služební úřady») HR.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	l'administration publique									
216	Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique	Cible	Formation sur les approches axées sur le client à l'intention du personnel des autorités publiques		Nombre de certificats de formation	0	1 000	TRIMESTRE 1	2025	1 000 des certificats de formation seront délivrés au personnel des autorités publiques dans le cadre d'une approche axée sur le client.

Y. COMPOSANTE 4.5: DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS DE LA CULTURE ET DE LA CRÉATION

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience répond à la nécessité de soutenir la reprise des secteurs de la culture et de la création, qui ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19, tout en en faisant une partie intégrante de la reprise économique et sociale globale de la République tchèque. Ce volet stimule également le passage au numérique dans les secteurs de la culture et de la création et leur intégration effective au sein de l'écosystème tchèque d'innovation. En outre, il vise à renforcer la résilience des secteurs de la culture et de la création en introduisant le statut d'«artiste» dans la législation et en investissant dans les compétences des artistes et des professionnels de la culture afin de favoriser leur capacité d'adaptation à de nouveaux environnements de travail, en particulier numériques. Ce volet comprend des mesures visant à relancer les activités culturelles et touristiques dans les régions, contribuant ainsi à la cohésion régionale.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 et no 2019, selon laquelle la Tchéquie supprime les obstacles qui entravent le développement d'un écosystème d'innovation pleinement opérationnel, et de la recommandation par pays no 2, no 2020, selon laquelle la Tchéquie soutient l'emploi au moyen de politiques actives du marché du travail, la fourniture de compétences, y compris numériques, et l'accès à l'apprentissage numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

Y.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Réforme législative introduisant un financement multisources des institutions culturelles et l'enregistrement des artistes

La réforme vise à favoriser la stabilité financière et la viabilité des institutions culturelles et à introduire un statut officiel et un registre des artistes permettant un soutien financier public ciblé. Il consiste en l'adoption de modifications législatives introduisant un financement coopératif multisource des institutions culturelles et en la création d'un système d'enregistrement des artistes pouvant bénéficier d'un soutien de l'État.

La réforme comprend également la mise en place d'un programme de subventions visant à soutenir les secteurs de la culture et de la création, y compris le soutien aux projets de mobilité, à la mise en réseau et à l'internationalisation, aux projets d'apprentissage créatif, au développement des compétences des travailleurs des secteurs de la culture et de la création (par exemple, les compétences numériques, la culture financière, les compétences de gestion, les projets individuels de création ou d'étude) et aux projets promouvant les liens avec le secteur de l'éducation (par exemple, l'accueil de professeurs étrangers).

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 1: Soutien aux secteurs régionaux de la culture et de la création

L'objectif de cette mesure est de soutenir les secteurs de la culture et de la création en République tchèque et de créer des liens entre la culture, les industries créatives et les écosystèmes régionaux d'innovation. La mesure consiste à soutenir au moins 15 centres culturels et créatifs régionaux.

Investissement 2: Numérisation des secteurs de la culture et de la création

L'objectif de cette mesure est de soutenir la numérisation du secteur de la culture et de la création afin de garantir sa préservation et son accessibilité. La mesure consiste en un régime de subventions destiné à soutenir des projets de numérisation, par exemple la numérisation des bibliothèques, des biens culturels et des monuments culturels nationaux, la numérisation dans le domaine des arts visuels et de l'architecture, ou la numérisation du patrimoine audiovisuel.

Investissement 3: Chèques créatifs et crédits de conception

L'objectif de cette mesure est de soutenir l'innovation dans les secteurs créatifs émergents. La mesure consiste en un système de bons.

Y.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
218	Réforme 1: Réforme législative introduisant un financement multisources des institutions culturelles et l'enregistrement des artistes	Cible	Nombre de projets culturels et créatifs soutenus		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 4	2024	L'aide est acheminée par l'intermédiaire d'un programme de subventions. Les projets soutenus comprennent le soutien aux projets de mobilité, à la mise en réseau et à l'internationalisation, aux projets d'apprentissage créatif, au développement des compétences des travailleurs des secteurs de la culture et de la création (par exemple, les compétences numériques, la culture financière, les compétences de gestion, les projets individuels de création ou d'étude) et aux projets promouvant les liens avec le secteur de l'éducation (par exemple, l'accueil de professeurs étrangers).
219	Investissement 1: Soutien aux secteurs régionaux de la culture et de la création	Cible	Soutien aux centres culturels et créatifs régionaux		Nombre	0	15	TRIMESTRE 4	2025	La construction, la revitalisation ou l'expansion d'au moins 15 centres culturels et créatifs régionaux sont soutenues. Il doit y avoir au moins un centre dans au moins 12 des 14 régions.
220	Réforme 1.: Réforme législative introduisant un financement multisources des institutions culturelles et l'enregistrement des artistes	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives permettant un financement coopératif multisource de la culture et introduisant un enregistrement des artistes	Disposition des amendements législatifs indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2024	La modification législative: <ul style="list-style-type: none"> • permettre un financement multisources de la culture • simplifier la coopération entre les villes, les régions et l'État • renforcer la viabilité financière des institutions culturelles • mettre en place un registre des artistes
221	Investissement 2: Numérisation des secteurs de la culture et de la création	Cible	Nombre de projets de numérisation des secteurs de la culture et de la création bénéficiant d'un soutien		Nombre	0	80	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 80 projets de numérisation des secteurs de la culture et de la création sont soutenus.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
222	Investissement 3: Chèques créatifs et crédits de conception	Cible	Nombre de chèques créatifs et de crédits de conception utilisés		Nombre	0	3 300	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 3 300 chèques créatifs ou crédits de conception sont utilisés.

COMPOSANTE Z. 5.1: EXCELLENCE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

Le volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience répond au défi de l'amélioration de l'excellence de la recherche en sciences médicales et disciplines connexes. Cela inclut la recherche dans les domaines suivants: maladies infectieuses, cancer, neurosciences, troubles métaboliques ou maladies cardiovasculaires et recherche sur l'impact socio-économique des risques sanitaires. L'identification de ces domaines a été effectuée sur la base de trois critères: les données existantes sur les taux de mortalité, le potentiel d'excellence et l'existence actuelle de structures de coopération.

Ce volet vise à moderniser et à rénover l'infrastructure scientifique tchèque pour l'aligner sur les normes européennes, à développer des structures de mise en réseau dans le secteur de la recherche & du développement et à réduire la fragmentation du secteur de la recherche en Tchéquie, améliorant ainsi sa gestion.

Ce volet apporte un soutien complémentaire aux volets 6.1 et 6.2 dans le domaine du soutien au système de santé.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur la coopération public-privé en matière de recherche et de développement (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

Z.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1: Soutien public à la recherche & au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes

L'objectif de cette mesure est de renforcer le soutien scientifique à l'administration publique et le partage plus rapide et plus transparent des informations scientifiques et des résultats de la recherche & du développement & de l'innovation. L'investissement consiste à soutenir la recherche fondamentale et appliquée et à mettre en place une plateforme scientifique unique pour les domaines prioritaires bénéficiant d'un soutien.

Z.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
223	Investissement 1: Soutien public à la recherche & au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes	Jalon	Lancement d'un nouveau programme de soutien à la recherche & au développement	Approbation du programme par le gouvernement tchèque et lancement d'un appel d'offres				TRIMESTRE 4	2021	<p>Le jalon sera atteint lors du lancement d'un nouvel instrument de programme systémique visant à soutenir la recherche & le développement dans le domaine des sciences médicales prioritaires et des sciences sociales connexes, à savoir: la recherche sur les maladies infectieuses, la recherche sur le cancer, les neurosciences, les troubles métaboliques ou cardiovasculaires et la recherche sur l'impact socio-économique des maladies, conformément aux règles nationales établies dans la loi no 130/2002 relative au soutien à la recherche, au développement expérimental et à l'innovation à partir de fonds publics.</p> <p>L'adoption par le gouvernement suit la consultation de toutes les parties prenantes et dans le cadre des procédures de consultation interne et interministérielle, la consultation des représentants des milieux universitaires et des demandeurs et des universités au sein du Conseil de la recherche, du développement et de l'innovation, la vérification de la capacité d'absorption.</p> <p>L'appel d'offres ouvert dans le domaine de la recherche & du développement & de l'innovation pour le nouveau programme de recherche & développement respecte les règles nationales, en particulier celles établies dans la loi no 130/2002 sur le soutien à la recherche, au développement expérimental et à l'innovation à partir de fonds publics.</p>
224	Investissement 1: Soutien public à la recherche & au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et	Cible	Attribution de marchés publics à au moins quatre consortiums de recherche & développement		Nombre de marchés	0	4	TRIMESTRE 2	2022	L'objectif sera atteint après notification de l'attribution de marchés publics à au moins quatre consortiums de recherche & développement dans le domaine des sciences médicales prioritaires et des sciences sociales connexes, à savoir: recherche sur les maladies infectieuses, la recherche sur le cancer, les neurosciences, les troubles métaboliques ou les

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	des sciences sociales connexes									maladies cardiovasculaires et recherche sur l'impact socio-économique des maladies. Le budget total alloué à cette fin s'élève au moins à 196 371 000 EUR.
225	Investissement 1: Soutien public à la recherche & au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes	Cible	Protocoles sur les résultats de l'évaluation pour au moins quatre consortiums nationaux de recherche & développement		Nombre de protocoles sur les résultats de l'évaluation	0	4	TRIMESTRE 4	2025	L'objectif est atteint en publiant un protocole sur le résultat de l'évaluation du fonctionnement d'au moins quatre consortiums par un organe consultatif spécialisé du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

AA. ÉLÉMENT 5.2: SOUTIEN À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT DANS LES ENTREPRISES ET INTRODUCTION D'INNOVATIONS DANS LA PRATIQUE COMMERCIALE

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever le défi consistant à stimuler la capacité d'innovation des entreprises nationales et à améliorer la coopération au sein de l'écosystème d'innovation de la Tchéquie. Cet objectif est atteint en soutenant les entreprises innovantes, en accordant une attention particulière à la numérisation, à l'innovation organisationnelle et aux liens entre les universités et les entreprises. Le soutien met l'accent sur la coopération internationale et les synergies avec le programme-cadre pour la recherche et l'innovation.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie supprime les obstacles qui entravent le développement d'un écosystème d'innovation pleinement opérationnel, et de la recommandation par pays no 3 2020, selon laquelle la Tchéquie garantit l'accès des entreprises innovantes au financement et améliore la coopération public-privé en matière de recherche et de développement.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les résultats du processus de R & I sont technologiquement neutres au niveau de leur application (c'est-à-dire qu'ils sont appliqués à toutes les technologies disponibles, y compris les technologies à faible impact), et la mesure exclut ex ante la R & I, consacrée aux éléments «R & I» (à savoir le charbon, le lignite, le pétrole/pétrole, le gaz naturel non couvert par l'annexe III des orientations techniques DNSH, l'hydrogène bleu et gris, les incinérateurs et les décharges).

AA.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Création d'un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle

La réforme implique la création d'un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle, qui harmonisera les politiques de soutien à la R & D entre les décideurs politiques, les fournisseurs de soutien à la RDI existants et le conseil gouvernemental pour la RDI.

Le groupe national de coordination veille à la mise en place d'une structure de soutien aux programmes compatible avec la stratégie de spécialisation intelligente. Elle devrait harmoniser les conditions d'octroi de l'aide et la concentration de tous les programmes concernés au sein d'un seul organisme d'exécution, à savoir l'agence pour les technologies de la République tchèque.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement 1: Soutien à l'introduction de l'innovation dans la pratique des entreprises

L'objectif de la mesure est de soutenir les projets d'innovation des entreprises (par exemple, l'introduction d'innovations en matière de produits, de processus ou d'organisation dans la pratique commerciale). L'investissement consiste à soutenir des projets d'innovation.

Investissement 2: Soutien à la coopération en matière de R & D (conformément à la stratégie nationale RIS3)

L'objectif de la mesure est de soutenir la coopération entre les organismes de recherche et les entreprises dans le cadre du programme relatif aux centres nationaux de compétences. Il consiste à soutenir les projets de coopération des entreprises avec un organisme public de recherche.

Investissement 3: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement

L'objectif de la mesure est de soutenir les projets industriels de RDI présentés par des organismes de recherche et des entreprises, y compris les projets collaboratifs, visant à relever les défis recensés dans le cadre de la «politique environnementale nationale de la République tchèque à l'horizon 2030» et de la stratégie sectorielle de soutien à la recherche. Il consiste à soutenir des projets de RDI dans le domaine de l'environnement.

Investissement 4: Soutien à la recherche et au développement en synergie avec le programme-cadre pour la recherche et l'innovation

L'objectif de la mesure est de financer des projets relatifs au label d'excellence, en particulier les instruments de l'Accélérateur du Conseil européen de l'innovation (y compris le projet pilote d'Accélérateur du CEI), qui soutient les entreprises présentant le plus fort potentiel de croissance rapide, ainsi que les cofonds NET de l'Espace européen de la recherche (partenariats européens) qui répondent aux défis les plus urgents en matière de recherche et de développement dans le contexte international. L'investissement consiste à soutenir des projets participant aux cofonds NET de l'Espace européen de la recherche ou des projets ayant reçu le label d'excellence (y compris dans le cadre du projet pilote de l'Accélérateur du CEI).

Investissement 5: Aides à la recherche et au développement dans les entreprises conformément à la stratégie nationale RIS3

L'objectif de la mesure est de soutenir des projets de recherche industrielle et de développement expérimental présentés par des entreprises conformément à la stratégie nationale RIS3. L'investissement correspond aux conventions de subvention signées pour le soutien des projets et des décaissements en faveur des bénéficiaires finaux.

Investissement 6: Aides à la recherche et au développement dans le domaine des transports

L'objectif de la mesure est de soutenir des projets de R & D & I dans le domaine des transports. L'investissement consiste en des conventions de subvention signées pour soutenir des projets et des décaissements en faveur des bénéficiaires finaux.

Investissement 7: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement

L'objectif de la mesure est de soutenir les projets industriels de RDI présentés par des organismes de recherche et des entreprises, y compris les projets collaboratifs, visant à relever les défis recensés dans le cadre de la «politique environnementale nationale de la République tchèque à l'horizon 2030» et de la stratégie sectorielle de soutien à la recherche. L'investissement consiste en des conventions de subvention signées pour soutenir des projets dans le domaine de l'environnement et des décaissements en faveur des bénéficiaires finaux.

AA.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
226	Réforme 1 : Création d'un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle	Jalon	Création d'un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle	Mise en service du groupe				TRIMESTRE 4	2021	Un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle est créé et mis en œuvre. Le groupe de coordination harmonise les politiques de soutien à la R & D industrielle entre les décideurs politiques, les fournisseurs existants de soutien à la RDI et le Conseil gouvernemental pour la RDI, ainsi que les conditions d'octroi de l'aide, et concentre tous les programmes pertinents relevant de la compétence de l'Agence des technologies de la République tchèque.
227	Investissement 1: Soutenir l'adoption de l'innovation dans la pratique des entreprises	Cible	Fonds décaissés		%	0	90	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 90 % du budget total de 39 000 000 EUR sont décaissés.
228	Investissement 2: Soutien à la coopération en matière de recherche et de développement (conformément à la stratégie de spécialisation intelligente)	Cible	Coopération des PME avec un organisme public de recherche dans le cadre des centres nationaux de compétence		Nombre de PME bénéficiant d'un soutien participant à des projets de coopération	0	60	TRIMESTRE 4	2022	Des conventions de subvention sont signées pour soutenir des projets de coopération associant au moins 60 PME avec un organisme public de recherche dans le cadre de centres nationaux de compétence nouvellement créés.
290	Investissement 2: Soutien à la coopération en matière de recherche et de développement (conformément à la stratégie de	Cible	Fonds décaissés		%	0	90	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 90 % du budget total de 58 000 000 EUR sont décaissés.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	spécialisation intelligente)									
229	Investissement 3: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Recherche et développement dans le domaine de l'environnement		Nombre de projets soutenus dans le domaine de l'environnement	43	58	TRIMESTRE 3	2022	Des conventions de subvention sont signées pour le soutien d'au moins quinze projets de RDI dans le domaine de l'environnement. Les projets se concentrent sur des domaines thématiques prioritaires tels que la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles, la protection du climat et l'amélioration de la qualité de l'air, la gestion et la réutilisation des déchets, la protection de la nature et du paysage ou un environnement sûr et résilient, y compris la prévention et la réduction des conséquences des dangers naturels et anthropiques.
291	Investissement 3: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Fonds décaissés		%	0	90	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 90 % du budget total de 7 000 000 EUR sont décaissés.
230	Investissement 4: Aides à la recherche et au développement ayant des effets de synergie avec le programme-cadre pour la recherche et l'innovation	Cible	Fonds décaissés		%	0	90	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 90 % du budget total de 11 500 000 EUR sont décaissés.
292	Investissement 5: Aides à la recherche et au développement dans les	Cible	Recherche et développement conformément à la stratégie RIS3		Nombre de projets conformes à la stratégie RIS3 pour lesquels une convention de	0	78	TRIMESTRE 2	2024	Des conventions de subvention sont signées pour soutenir au moins 78 projets conformes à la stratégie nationale RIS3. L'appel d'offres vise à soutenir des projets de recherche industrielle et de développement expérimental visant à mettre en pratique les résultats, en particulier dans la production industrielle et la

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	entreprises conformément à la stratégie nationale RIS3				subvention a été signée					fourniture de produits sur le marché, des projets visant à développer de nouveaux services, technologies et matériaux, à accroître l'automatisation et la robotisation ainsi que l'utilisation des technologies numériques. Les projets sélectionnés en vue d'un soutien sont conformes à un domaine de spécialisation en R & D & I de la stratégie nationale RIS3. Le budget total engagé dans les conventions de subvention pour l'ensemble des projets et la période globale de mise en œuvre s'élève au moins à 59 millions d'EUR.
293	Investissement 5: Aides à la recherche et au développement dans les entreprises conformément à la stratégie nationale RIS3	Cible	Fonds décaissés		%	0	90	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 90 % du budget total de 59 000 000 EUR sont décaissés.
294	Investissement 6: Aides à la recherche et au développement dans le domaine des transports	Cible	Recherche et développement dans le domaine des transports		Nombre de projets dans le domaine des transports pour lesquels une convention de subvention a été signée	0	16	TRIMESTRE 2	2024	Des conventions de subvention sont signées pour soutenir au moins 16 projets de R & D dans le domaine des transports. L'appel d'offres vise à soutenir des projets de recherche appliquée, de développement expérimental et d'innovation dans l'un des domaines suivants: i) des transports durables, accessibles et sûrs, ii) l'automatisation, la numérisation et les transports avancés sur le plan technologique, iii) des transports à émissions nulles. Les projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien sont également conformes à l'un des deux domaines de spécialisation suivants de la stratégie nationale RIS3: i) les transports verts; et ii) des transports sûrs et avancés sur le plan technologique. Le budget total engagé dans les conventions de subvention pour l'ensemble des projets et la période globale de mise en œuvre s'élève au moins à 8 millions d'EUR.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
295	Investissement 6: Aides à la recherche et au développement dans le domaine des transports	Cible	Fonds décaissés		%	0	90	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 90 % du budget total de 8 000 000 EUR sont décaissés.
296	Investissement 7: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Recherche et développement dans le domaine de l'environnement		Nombre de projets pour lesquels une convention de subvention a été signée	0	35	TRIMESTRE 2	2024	Des conventions de subvention sont signées pour soutenir au moins 35 projets de R & D & I dans le domaine de l'environnement. Les projets sélectionnés en vue d'un soutien sont également conformes à un domaine de spécialisation en R & D & I de la stratégie nationale RIS3. Le budget total engagé dans les conventions de subvention pour l'ensemble des projets et la période globale de mise en œuvre s'élève au moins à 17,9 millions d'EUR.
297	Investissement 7: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Fonds décaissés		%	0	90	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 90 % du budget total de 17 900 000 EUR sont décaissés.

BB. ÉLÉMENT 5.3: UN ÉCOSYSTÈME DE R & D & I COMPÉTITIF AU NIVEAU INTERNATIONAL ET GÉRÉ DE MANIÈRE STRATÉGIQUE

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience vise à accroître la compétitivité ainsi que les avantages et les incidences socio-économiques de la R & D & I en promouvant l'excellence, en renforçant la coopération internationale et le développement stratégique du capital humain. Cet objectif est atteint en améliorant le processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la politique de R & D & I, en harmonisant l'environnement méthodologique pour le soutien public à la R & D & I et en soutenant les équipes compétitives au niveau international qui assurent l'excellence en matière de R & D & I.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays no 3 2019, selon laquelle la Tchéquie supprime les obstacles qui entravent le développement d'un écosystème d'innovation pleinement opérationnel.

BB1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Un écosystème de R & D & I géré de manière stratégique et compétitif au niveau international

L'objectif de la mesure est d'orienter les processus de réforme dans l'écosystème de R & D & I en Tchéquie. La réforme consiste en la création d'un projet d'activités communes sur le renseignement stratégique pour la R & I, la création d'un programme d'excellence et l'adoption de lignes directrices visant à harmoniser les règles d'octroi du soutien public à la R & D & I.

BB.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
298	Réforme 1: Un écosystème de R & D & I géré de manière stratégique et compétitif au niveau international	Jalon	Adoption de résolutions gouvernementales et de lignes directrices méthodologiques	Adoption de résolutions gouvernementales et de lignes directrices méthodologiques				TRIMESTRE 2	2025	La réforme comprend les actions suivantes: a) Adoption d'une résolution gouvernementale créant un projet d'activités communes sur le renseignement stratégique pour la recherche et l'innovation. b) Adoption d'une résolution gouvernementale créant un programme de soutien à la création et à la mise en valeur de conditions systémiques pour le développement de l'excellence. c) Adoption d'une ligne directrice méthodologique par le Conseil de la recherche, du développement et de l'innovation visant à harmoniser les règles et l'environnement méthodologique pour la fourniture d'un soutien à la recherche, au développement et à l'innovation entre différents prestataires de soutien.

CC. ÉLÉMENT 6.1: ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME DE SANTÉ

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience répond au défi du renforcement de la résilience du système de santé en investissant dans les infrastructures de soins de santé et en améliorant l'éducation des professionnels de la santé en soins aigus. En ce qui concerne les infrastructures de soins de santé, l'objectif est d'accroître la disponibilité et la qualité des soins de réadaptation pour les patients qui se remettent de maladies critiques (maladies aiguës), qui se sont révélées insuffisantes pendant la pandémie. En outre, le volet vise à remédier au manque d'outils de diagnostic hautement spécialisés et de traitement des maladies cardiovasculaires graves, y compris la médecine de transplantation. En ce qui concerne l'éducation du personnel de santé, des mesures systémiques et des investissements sont prévus pour remédier à la pénurie croissante de professionnels de la santé.

Le volet contribue à donner suite à la recommandation par pays no 1 et no 2020, selon laquelle la Tchéquie garantit la résilience du système de santé, renforce la disponibilité des professionnels de la santé, les soins primaires et l'intégration des soins, ainsi que le déploiement de services de santé en ligne.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

CC.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Amélioration de l'éducation des professionnels de la santé

La formation et l'éducation des professionnels de la santé sont adaptées afin d'améliorer la disponibilité de professionnels de la santé hautement spécialisés. La planification du personnel de santé au niveau national et régional sera améliorée grâce à la création d'un système électronique (reliant les bases de données existantes des professionnels de la santé) pour la gestion, l'administration et l'évaluation des besoins de formation des professionnels de la santé. L'amélioration de l'organisation de la formation postuniversitaire des professionnels de la santé contribuera à réduire la durée de la formation spécialisée et permettra aux jeunes médecins de commencer à fournir des soins plus tôt, améliorant ainsi l'accès aux soins.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement 1: Création du centre de simulation de médicaments intensifs

L'objectif de cette mesure est d'étendre les infrastructures de formation postuniversitaire et d'apprentissage tout au long de la vie des professionnels de la santé. L'investissement consiste en la construction d'un centre de simulation de médicaments intensifs.

Investissement 2: Soins de réadaptation pour les patients qui se remettent d'une affection critique

L'objectif de l'investissement est de répondre à la nécessité de renforcer les soins de réadaptation des patients qui se remettent de maladies critiques, qui se sont multipliées en raison de la pandémie de

COVID-19. Cet objectif sera atteint par la rénovation, la modernisation des équipements dans les départements de réhabilitation ou par l'amélioration de l'organisation des soins de réadaptation. L'acquisition d'équipements de pointe pour des soins de réadaptation complets vise à réduire les besoins en personnel, augmentant ainsi la disponibilité de soins de réadaptation pour les patients. L'aide est acheminée par l'intermédiaire d'un programme de subventions doté d'une enveloppe totale de 61 660 EUR 000. L'aide est fournie à au moins 19 projets axés sur la fourniture de soins hospitaliers aigus dans des unités de soins intensifs ou de soins de réadaptation de suivi dans des établissements de soins. L'objectif est d'augmenter de 10 % le nombre de traitements de patients atteints d'affections critiques dans les unités de soins de réadaptation.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3: Construction d'un centre de médecine cardiovasculaire et transvégétale

L'objectif de cette mesure est d'accroître la disponibilité de soins hautement spécialisés en médecine cardiovasculaire et en transplantation dans la région de Moravie du Sud.

Cet investissement consiste en la construction de nouvelles installations au Centre de chirurgie cardiovasculaire et transvégétale de Brno.

CC.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
231	Réforme 1: Amélioration de l'éducation des professionnels de la santé	Jalon	Système électronique de gestion, d'administration et d'évaluation de la formation des professionnels de la santé	Mise en place d'une plateforme de base pour le système électronique de gestion, d'administration et d'évaluation de l'éducation des professionnels de la santé				TRIMESTRE 2	2024	Création d'une plateforme de base par le ministère de la santé pour le nouveau système électronique de gestion, d'administration et d'évaluation de l'éducation des professionnels de la santé. Le système électronique est développé et complété par des modules en fonction des besoins en matière d'éducation.
232	Investissement 1: Création du centre de simulation de médicaments intensifs et optimisation du système éducatif	Jalon	Appel d'offres pour la construction du centre de simulation de médicaments intensifs	Notification de l'attribution de l'appel d'offres ouvert et de l'appel d'offres public au contractant				TRIMESTRE 4	2022	Notification de l'attribution du marché public pour la construction du centre de simulation de médecine intensive qui fournira une formation aux professionnels de la santé dans un large éventail de domaines médicaux: <ul style="list-style-type: none"> • Anesthésiologie et réanimation • Autres formations en matière de compétences médicales et non médicales liées aux situations d'urgence • Soins préhospitaliers et ambulances • Admission urgente • Unités de soins intensifs et salle opérationnelle polyvalente • Système de sauvetage intégré • Compétences non techniques — communication en équipe, communication de crise, leadership. <p>Le contractant est sélectionné au moyen de procédures d'appel d'offres ouvertes et publiques. Une évaluation des besoins est effectuée avant le lancement de l'appel d'offres.</p>
233	Investissement 1: Création du centre de simulation de médicaments	Jalon	Centre de simulation de médicaments intensifs	Construction et équipement d'un centre de simulation de médicaments intensifs				TRIMESTRE 4	2025	Le centre de simulation de médicaments intensifs est construit et équipé.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	intensifs et optimisation du système éducatif									
234	Investissement 2: Soins de réadaptation pour les patients qui se remettent d'affections critiques	Cible	Soutien aux soins de réadaptation		Nombre	0	19	TRIMESTRE 4	2024	L'aide est acheminée par l'intermédiaire d'un programme de subventions doté d'une enveloppe totale de 61 660 000 EUR. Au moins 19 projets sont soutenus afin d'accroître la capacité des patients à recevoir des soins de réadaptation après des affections critiques dans des établissements de soins de santé.
235	Investissement 3: Construction d'un centre de médecine cardiovasculaire et transvégétale	Jalon	Centre de médecine cardiovasculaire et transvégétale	Construction du Centre de médecine cardiovasculaire et transvégétale				TRIMESTRE 4	2025	Construction des nouvelles installations du Centre de médecine cardiovasculaire et transvégétale.

DD. ÉLÉMENT 6.2: LE PLAN NATIONAL DE RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION ET DES SOINS ONCOLOGIQUES

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience répond au défi consistant à accroître la résilience du système de prévention et de soins du cancer, qui a été touché par les effets négatifs à long terme de la pandémie de COVID-19.

En ce qui concerne les réformes, un nouveau programme oncologique national pour la République tchèque pour la période 2022-2030 sera mis en place et la portée et la qualité des programmes de dépistage pour la prévention du cancer seront améliorées.

En ce qui concerne les infrastructures de soins de santé, l'objectif est de soutenir la construction de l'Institut tchèque d'oncologie à Prague et du Centre pour la prévention oncologique. En outre, des structures de soins oncologiques et hématologiques seront également soutenues, ainsi que de nouvelles installations au Masaryk Memorial Cancer Institute à Brno afin de renforcer la prévention du cancer.

Le volet contribue à donner suite à la recommandation par pays no 1 et no 2020, selon laquelle la Tchéquie garantit la résilience du système de santé, renforce la disponibilité des professionnels de la santé, les soins primaires et l'intégration des soins, ainsi que le déploiement de services de santé en ligne.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

DD.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Programme oncologique national de la République tchèque — NOP CZ 2030

La réforme vise à établir le programme oncologique national de la République tchèque pour la période 2022-2030 (NOP CR 2030). Le PON 2022-2030 reflète les priorités énoncées dans le plan européen pour vaincre le cancer, y compris les principes de la culture de soins contre le cancer centrée sur les patients¹⁸. La préparation du programme relève de la responsabilité de la société oncologique tchèque. Le ministère de la santé met en place un Conseil national pour la mise en œuvre du PON, qui joue un rôle de coordination dans les phases de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage préventif

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la portée et la qualité des programmes de prévention du cancer dans le but de réduire la morbidité et la mortalité des cas de cancer, de limiter les coûts du traitement à des stades avancés de la maladie et d'augmenter l'espérance de vie et la qualité de vie.

¹⁸ https://ec.europa.eu/health/sites/default/files/non_communicable_diseases/docs/eu_cancer-plan_en.pdf

Cette réforme consiste à désigner le centre national de dépistage en tant qu'organisme responsable de la coordination des programmes de dépistage du cancer, à atteindre une couverture de 40 % de la population cible par le programme de dépistage du cancer colorectal et à lancer le nouveau programme de détection précoce du cancer du poumon.

Investissement 1: Création de l'Institut tchèque d'oncologie

L'objectif de la mesure est de construire l'Institut tchèque d'oncologie à Prague pour la prévention, le diagnostic et le traitement du cancer, en un seul point de soins. L'investissement consiste en la construction d'un nouveau bâtiment et l'acquisition d'équipements cliniques.

Investissement 2: Développement de soins oncologiques et hématologiques hautement spécialisés

L'objectif de cette mesure est de soutenir les soins contre le cancer et l'hémo-oncologie par l'acquisition de technologies et d'équipements. L'investissement consiste en un soutien financier aux centres complexes d'oncologie et aux centres de soins d'oncologie et d'hématologie hautement spécialisés.

Investissement 3: Création et développement du Centre pour la prévention du cancer et des infrastructures de soins innovants et porteurs à l'institut Masaryk Memorial Cancer.

L'objectif de cette mesure est de soutenir la prévention et les soins du cancer au sein du Masaryk Memorial Cancer Institute de Brno. L'investissement consiste en la construction de nouvelles installations de prévention du cancer et de soins innovants et de soutien.

DD.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
236	Réforme 1: Programme oncologique national	Jalon	Programme oncologique national de la République tchèque 2022-2030	Approbation du programme oncologique national 2022-2030 par le gouvernement				TRIMESTRE 4	2021	Le programme national oncologique est élaboré sous la responsabilité de la société tchèque d'oncologie, en consultation avec les principaux acteurs et parties prenantes, en particulier le ministère de la santé, les centres nationaux d'oncologie, les centres de soins hautement spécialisés contre le cancer et l'hématologie, l'Institut d'information et de statistiques sur la santé, les représentants des prestataires de soins de santé, les compagnies d'assurance maladie et les associations de patients.
237	Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage préventif	Jalon	Désignation d'une institution chargée de la coordination des programmes de dépistage oncologique	Centre national de dépistage désigné par le gouvernement comme organisme responsable de la coordination des programmes de dépistage du cancer				TRIMESTRE 4	2024	Le centre national de filtrage est chargé: <ul style="list-style-type: none"> • coordination, planification, suivi et évaluation des programmes de dépistage • mettre en place un système prédictif pour planifier de nouveaux programmes de prévention et estimer leur rapport coût-efficacité et leur impact sur le système public d'assurance maladie; • création d'une base de données pour le suivi et l'évaluation des programmes de dépistage, y compris la mise en place d'un tableau de bord d'indicateurs de qualité • pilotage de nouveaux programmes de dépistage
238	Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage préventif	Cible	Programme de dépistage du cancer colorectal		%		40	TRIMESTRE 4	2025	La participation de la population cible (c'est-à-dire les hommes et les femmes asymptomatiques âgés de 50 ans et plus) au test de dépistage du cancer colorectal doit atteindre au moins 40 % en 2024 sur la base des informations statistiques nationales.
239	Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité	Cible	Nombre de participants au nouveau			0	1	TRIMESTRE 4	2024	Un programme de détection précoce du cancer du poumon est lancé.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	des programmes de dépistage préventif		programme de détection précoce du cancer du poumon							
240	Investissement 1: Construction et mise en place de l'Institut oncologique tchèque	Jalon	Étude de faisabilité validée par une autorité indépendante	Validation d'une étude de faisabilité par une autorité indépendante				TRIMESTRE 4	2022	<p>Validation par une autorité indépendante:</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme médical/plan fonctionnel et projet de conception adapté aux fins de la conception et de l'acquisition de bâtiments, Étude de faisabilité, y compris l'évaluation des besoins dans le contexte de la stratégie en matière de santé au sens large, faisabilité technique, opérationnelle et économique, viabilité tant sur le plan financier que sur le plan des effectifs, et incidence sur la fourniture de soins oncologiques aux niveaux régional et national, y compris sur le délai de route et les compétences professionnelles. <p>Les lignes directrices recommandées de l'étude de faisabilité ont été présentées par la Commission européenne dans le «Guide to CBA of Investment Projects», décembre 2014.</p>
241	Investissement 1: Construction et mise en place de l'Institut oncologique tchèque	Jalon	Institut tchèque d'oncologie	Construction et équipement de l'Institut tchèque d'oncologie				TRIMESTRE 2	2026	L'Institut tchèque d'oncologie est construit et équipé.
242	Investissement 2: Développement de soins oncologiques et hématologiques	Cible	Centres pris en charge fournissant des soins oncologiques et		Nombre de centres bénéficiant d'un soutien	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Au moins dix centres bénéficient d'une subvention pour l'acquisition de technologies et d'équipements. La sélection des projets à soutenir garantit une couverture géographique équilibrée.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	hautement spécialisés		hémato-oncologiques							
243	Investissement 3: Création et développement du Centre pour la prévention du cancer et les infrastructures de soins innovants et supportifs au Masaryk Memorial Cancer Institute	Jalon	Nouvelles installations de l'institut Masaryk Memorial Cancer	Construction et extension de l'institut Masaryk Memorial Cancer				TRIMESTRE 4	2025	Construction d'un bâtiment et extension d'un autre au Masaryk Memorial Cancer Institute pour la prévention du cancer et les soins innovants et de soutien.

CHAPITRE REPOWEREU

L'objectif du chapitre REPowerEU du plan tchèque pour la reprise et la résilience est de soutenir le développement des sources d'énergie renouvelables en désignant des zones d'accélération des SER, en simplifiant les procédures en matière de SER, tout en préparant le réseau électrique à accroître sa capacité de connectivité. Ces mesures contribuent conjointement à encourager l'adoption des énergies renouvelables et à renforcer la sécurité énergétique. Le chapitre REPowerEU vise également à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier, à décarboner le transport routier en réduisant la demande d'énergie et la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, et à adapter les programmes universitaires pour répondre à la demande de compétences vertes.

Sur les 24 mesures figurant dans le chapitre REPowerEU tchèque, six ont une dimension transfrontière. Les investissements les plus importants présentant une dimension transfrontalière concernent la construction, le renforcement, la reconstruction et la modernisation des réseaux de distribution d'électricité. D'autres mesures notables sont le développement du photovoltaïque et la réforme globale du système consultatif de la vague de rénovations.

Le chapitre REPowerEU contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et leur consommation globale en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en facilitant leur intégration dans le système électrique, notamment en rationalisant davantage les procédures d'autorisation, en facilitant l'accès au réseau et en réduisant l'utilisation de combustibles fossiles dans le système de transport tchèque, et à accroître l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain et du parc immobilier en encourageant les rénovations en profondeur et les sources de chaleur renouvelables.

Aucune mesure figurant dans le chapitre REPowerEU ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

EE. ÉLÉMENT 7.1: INFRASTRUCTURES POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'ÉLECTRICITÉ (REPOWEREU)

L'objectif de ce volet est de contribuer à la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat pour 2030 pour la Tchèque en facilitant l'augmentation des sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique tchèque et en déployant les infrastructures électriques adaptées.

L'objectif des réformes est de soutenir le déploiement de projets dans le domaine des énergies renouvelables en rationalisant les procédures d'octroi des autorisations et les procédures administratives pour les sources d'énergie renouvelables, tout en simplifiant et en renforçant la transparence des procédures de raccordement au réseau.

L'objectif des investissements est de moderniser et de développer les réseaux de distribution d'électricité afin de permettre au système électrique d'intégrer dans le réseau des sources d'énergie renouvelables à petite et à grande échelle.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et la consommation de combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, y compris en rationalisant davantage les procédures d'autorisation et en facilitant l'accès au réseau (recommandations 4 et 2022).

EE.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1: Construction, rénovation et mise à niveau des réseaux de distribution

L'objectif de cette mesure est de répondre à l'augmentation attendue de la demande d'intégration des énergies renouvelables intermittentes dans le réseau de distribution.

La mesure consiste en la construction, la rénovation et la modernisation de réseaux de distribution.

Investissement 2: Renforcement du volet 2.3 (Transition vers des sources d'énergie plus propres) Déploiement de l'énergie photovoltaïque

L'objectif de cette mesure est de renforcer l'investissement 1: Déploiement du photovoltaïque dans le volet 2.3 (Transition vers des sources d'énergie plus propres).

La partie renforcée de la mesure consiste en la capacité installée des sources de centrales photovoltaïques.

Réforme 1: Simplifier les procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables

La réforme supprime l'obligation d'obtenir un permis de construire, une licence de production d'électricité et une décision d'autorisation de zonage pour les installations d'énergie renouvelable d'une capacité totale installée pouvant aller jusqu'à 50 kW, ainsi que l'autorisation de raccordement au réseau pour les installations jusqu'à 10 kW.

La réforme simplifie la procédure d'autorisation pour les installations d'énergie renouvelable d'une puissance installée supérieure à 1 MW. Ces installations sont considérées comme d'intérêt public et

bénéficient d'un traitement préférentiel en ce qui concerne les permis de zonage et les permis de construire.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme 2: D'accélérer le déploiement des énergies renouvelables

L'objectif de la mesure est d'accélérer le processus d'octroi de permis pour les énergies renouvelables et de faciliter le déploiement de systèmes agrophotovoltaïques. La réforme consiste à réviser le cadre juridique en fixant des délais maximaux différenciés et contraignants pour les différentes étapes de la procédure d'autorisation et en autorisant l'installation d'installations agroélectriques.

Réforme 3: Améliorer la prévisibilité, la transparence et la disponibilité du processus de raccordement au réseau

L'objectif de la réforme est d'optimiser l'utilisation de la capacité disponible du réseau électrique et de faciliter le raccordement des sources d'énergie renouvelables au réseau et l'autoconsommation.

Sous-mesure 1: Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau

L'objectif de cette mesure est d'accroître la transparence de la procédure de raccordement au réseau.

La réforme consiste en des modifications réglementaires visant à supprimer les obstacles au processus de raccordement au réseau, en introduisant des délais contraignants pour les procédures de raccordement au réseau, en des modifications réglementaires visant à relever les défis liés à la surréservation des capacités disponibles et en la publication d'une carte de transparence sur le site web des trois GRD régionaux sur les capacités de raccordement au réseau.

Sous-mesure 2: Incitations réglementaires pour les gestionnaires de réseau électrique afin d'accroître la flexibilité du réseau

L'objectif de la mesure est d'introduire des incitations réglementaires pour les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'accroître la flexibilité du réseau. La réforme consiste en la révision du cadre réglementaire régissant les investissements et les tarifs des GRD/GRT.

EE.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
299	Investissement 1: Modernisation et numérisation des systèmes de distribution régionaux	Cible	Investissements dans les réseaux de distribution		MW	0	1 989	TRIMESTRE 1	2026	Une capacité supplémentaire cumulée d'au moins 1 989 MW pour les réseaux de distribution. Pour démontrer le respect des exigences de capacité mentionnées ci-dessus, un rapport technique établi par un ingénieur indépendant doit être fourni.
300	Investissement 2: Mesure renforcée: Développement de nouvelles sources d'énergie photovoltaïque	Cible	capacité installée des sources FVE		MWp	270	494,7	TRIMESTRE 4	2025	224,7MWp de la capacité FVE installée.
301	Réforme 1: Simplifier les procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de la législation modifiée	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2023	La législation est modifiée de manière à: <ul style="list-style-type: none"> - supprimer l'obligation d'obtenir un permis de construire, une licence de production d'électricité et un permis de zonage/de zonage pour les installations d'énergie renouvelable d'une capacité totale installée pouvant aller jusqu'à 50 kW, ainsi que supprimer l'autorisation de raccordement au réseau pour les installations jusqu'à 10 kW. - Accélérer et simplifier la procédure d'autorisation (permis de construire, permis de zonage) et le raccordement au réseau pour les installations de plus de 1 MW au moins

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
302	Réforme 2: Accélérer le déploiement des énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur des législations modifiées	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2024	La législation est modifiée de manière à: Fixer des délais maximaux différenciés et contraignants pour toutes les étapes pertinentes de la procédure en fonction de la capacité. La durée totale de la procédure d'octroi des autorisations (y compris le raccordement au réseau) ne dépasse pas 2 ans pour les installations renouvelables à partir de 150 kW et un an pour les installations renouvelables de moins de 150 kW. Pour les installations solaires situées dans des structures artificielles d'une capacité égale ou inférieure à 100 kW, la procédure d'octroi des autorisations ne dépasse pas 1 mois.
349	Réforme 2: Accélérer le déploiement des énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de la législation modifiée	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	La législation est modifiée de manière à: - Introduire une définition de l'agrophotovoltaïque; - Fixer les conditions et les paramètres techniques de leur installation et de leur exploitation, y compris les types de cultures agricoles sur lesquelles l'agrophotovoltaïque peut être installé. - Permettre le placement de systèmes photovoltaïques sur des terres agricoles sans qu'il soit nécessaire de les retirer du Fonds foncier agricole, à condition que l'utilisation agricole simultanée et le type d'agriculture soient maintenus.
304	Réforme 3 — Sous-mesure 1 Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives et procédurales	Disposition de la loi et des décrets indiquant l'entrée en vigueur de la loi ou du décret				TRIMESTRE 1	2024	La législation est modifiée de manière à: - Habilitier les GRD à annuler la réservation des capacités du réseau uniquement sur la base de critères techniques et après démonstration de la non-utilisation des capacités.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - Obligation pour le gestionnaire de réseau de distribution de fournir une justification écrite au demandeur de raccordement pour l'absence de capacité de raccordement et d'indiquer la date et les conditions du raccordement futur - Fixer des règles pour la remise en service des capacités inutilisées - L'autorité tchèque de régulation de l'énergie examine au moins tous les six mois, dans chaque région, l'adéquation d'une décision prise par le GRD d'annuler la capacité. - Introduire un délai maximal contraignant pour le raccordement au réseau à préciser dans les contrats d'accord de raccordement au réseau - Réduire les délais de recours devant les organes de conciliation entre les demandeurs et les GRD - Renforcer la transparence et la responsabilité de la procédure de raccordement au réseau. - au moins une fois par mois, les GRD (ČEZdi, PREdi, EG.D) publient des informations en ligne sur les capacités de raccordement au réseau disponibles pour les nouvelles connexions dans leurs zones d'exploitation respectives, ainsi que les exigences agrégées en matière de raccordement anonymisé pour les demandes acceptées et rejetées. <p>Les GRD/GRT fournissent également aux utilisateurs du réseau des informations claires et transparentes sur l'état et le traitement de leurs demandes de raccordement.</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
305	Réforme 3 — Sous-mesure 1 Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Jalon	Publication d'informations sur les demandes et les capacités de raccordement au réseau	Mise en service de la carte interactive				TRIMESTRE 1	2024	Une carte interactive est publiée sur les sites web des trois GRD régionaux (E.GD, CEZ et PRE) et affiche les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - pour chaque zone d'exploitation, des informations sur la capacité du réseau disponible aux niveaux moyenne et haute tension. - Pour le niveau basse tension, au niveau du transformateur, des informations anonymisées agrégées sur les demandes acceptées et rejetées (y compris le nombre d'autres accords de raccordement), les raisons anonymisées des demandes rejetées au niveau agrégé et la date prévue des modifications du réseau de distribution.
306	Réforme 3 — Sous-mesure 1 Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Jalon	Publication d'informations sur les demandes et les capacités de raccordement au réseau	Publication d'informations sur la capacité du réseau à tous les niveaux de tension				TRIMESTRE 4	2024	La carte numérique affiche des informations sur les capacités du réseau disponibles à tous les niveaux de tension exploités par les GRD, y compris à basse tension.
308	Réforme 3 — Sous-mesure 2: Incitations réglementaires pour les gestionnaires de réseau électrique afin d'accroître la flexibilité du réseau	Jalon	Décisions de l'autorité de régulation de l'énergie					TRIMESTRE 4	2025	Le régulateur d'énergie: <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une méthodologie de régulation des prix qui reflète à la fois les coûts fixes et les coûts d'exploitation du gestionnaire de réseau de transport (GRT) et des gestionnaires de réseau de distribution (GRD), y compris les dépenses en capital et les dépenses opérationnelles, et qui prévoit des incitations claires et fondées sur les performances pour les investissements dans l'efficacité du réseau, les services de flexibilité et l'innovation (par exemple, la numérisation et la participation active de la demande).

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> - Exiger des GRD qu'ils incluent dans leurs plans de développement du réseau des informations sur les services de flexibilité, la participation active potentielle de la demande, l'efficacité énergétique et les ressources des installations de stockage d'énergie que les GRD ont l'intention d'utiliser ou d'investir en lieu et place de l'expansion du système.

FF. VOLET 7.2 SOUTENIR LA DÉCENTRALISATION ET LA NUMÉRISATION DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE (REPOWER UE)

L'objectif de ce volet est de soutenir la transition vers un nouveau système énergétique fondé sur la production décentralisée d'énergie renouvelable, la numérisation et une participation accrue des citoyens. Ce volet contribue à faciliter l'adoption de nouvelles activités dans le secteur de l'électricité, telles que le stockage, l'agrégation, le partage de l'énergie et les nouvelles utilisations qui favorisent la flexibilité et la décarbonation de l'ensemble du système électrique.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et leur consommation globale en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en facilitant leur intégration dans le système électrique (recommandations par pays 4, 2022).

FF.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 3: Centre de données sur l'électricité

L'objectif de la mesure est de permettre et de réglementer le partage de l'électricité entre les opérateurs du marché de l'électricité, d'accroître la flexibilité et d'intégrer le stockage de l'énergie dans le système.

Cette réforme consiste en l'entrée en vigueur du cadre juridique pour la création du centre de données sur l'électricité et de ses fonctionnalités.

Réforme 1: Communautés énergétiques

L'objectif de la mesure est d'encourager et de faciliter la création de communautés d'énergie renouvelable. La réforme consiste en un cadre réglementaire et des incitations pour les communautés énergétiques.

Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile

Cette mesure vise à établir un cadre réglementaire de compréhension pour les services de flexibilité, par exemple le stockage de l'énergie, la participation active de la demande et l'agrégation. L'objectif est de promouvoir le développement de solutions techniques, technologiques et logicielles innovantes pour l'optimisation des flux énergétiques afin de garantir l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans le réseau et de permettre au système électrique de s'adapter à la variabilité de la production et de la consommation d'électricité à différents horizons temporels.

En outre, la réforme vise à garantir la participation des communautés énergétiques, des agrégateurs, des autoconsommateurs, des clients actifs, des actifs de stockage de l'énergie et des acteurs de la participation active de la demande industrielle au marché de l'électricité, tout en augmentant la flexibilité globale du système électrique et en réduisant l'utilisation des combustibles fossiles.

La réforme garantit que le marché des solutions de flexibilité non fossiles est ouvert à tous les participants provenant d'autres États membres et ne rétrécit pas indûment cette participation.

La législation facilite les investissements commerciaux fondés sur le marché dans le stockage de l'énergie et vise à s'accompagner de régimes de soutien financier supplémentaires visant à accroître les installations de stockage de l'énergie.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

FF.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
309	Réforme 3: Centre de données sur l'électricité	Jalon	Entrée en vigueur de la législation établissant le centre de données sur l'électricité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du centre de données sur l'électricité				TRIMESTRE 1	2024	<p>Le centre de données sur l'électricité est établi par la loi et ses fonctionnalités et obligations sont définies par la loi. En particulier, le CDE:</p> <ul style="list-style-type: none"> — enregistre, à la demande de l'acteur du marché, l'attribution des points de transfert participant au partage d'électricité et des points de transfert participant à l'achat à un autre point d'achat du centre de données et transmet les informations relatives à l'enregistrement à l'opérateur du marché, — répartir, à la demande de l'acteur du marché, la part d'électricité partagée au sein des points de transfert et répartir la part de l'électricité produite par l'acteur du marché lui-même au point de consommation d'un autre acteur du marché, — traiter les données de comptage de l'électricité en vue d'inclure le partage d'électricité dans l'évaluation des écarts et dans la quantité d'électricité pour laquelle des prix réglementés et non réglementés sont payés sur le marché de l'électricité, — fournir aux opérateurs des données anonymisées enregistrées par le centre de données avec les points de transfert des points de consommation d'électricité et des centrales de production d'électricité, y compris d'autres données relatives au partage d'électricité, — fournir aux opérateurs du marché et aux gestionnaires de réseau de distribution des données de comptage tenant compte de l'électricité partagée.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										L'accès aux fonctionnalités techniques fournies par le CDE est non discriminatoire et ouvert à tous les acteurs du marché. Les clients, les gestionnaires de réseau de distribution, les fournisseurs d'électricité et les opérateurs du marché de l'électricité peuvent accéder aux données auxquelles ils ont droit en vertu de la législation applicable pertinente.
310	Réforme 3: Centre de données sur l'électricité	Jalon	Mise en service du centre de données sur l'énergie	Lancement des fonctionnalités liées au partage d'énergie				TRIMESTRE 3	2024	Le centre de données sur l'électricité commence à exploiter les fonctionnalités liées au partage d'énergie (collecte et fourniture de données de comptage, enregistrement et évaluation des données aux fins du partage d'énergie).
311	Réforme 3: Centre de données sur l'électricité	Jalon	Centre de données sur l'électricité: fonctionnalités de flexibilité technique	Fonctionnalités liées à la flexibilité technique				TRIMESTRE 1	2026	Le centre de données sur l'électricité fournit des fonctionnalités liées à la flexibilité technique: collecte, fourniture et transmission des données de comptage. — l'enregistrement des données de marché et des données de référence et l'évaluation des données aux fins du stockage de l'électricité, du partage de l'électricité, de la fourniture et de l'agrégation de la flexibilité technique, collecte et partage de données pour l'équilibrage et la programmation à long terme du réseau publication d'informations sur l'état du réseau par l'intermédiaire d'un réseau de systèmes de circulation lumineuse, et possibilités d'activation de la flexibilité technique
312	Réforme 1: Communautés énergétiques	Jalon	Entrée en vigueur de la législation modifiée sur les communautés énergétiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur de la législation établissant un cadre réglementaire pour les citoyens et les communautés d'énergie renouvelable. La réforme introduit des incitations au développement des communautés énergétiques et encourage la production et la consommation

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>collectives dans le cadre des communautés énergétiques.</p> <p>La réforme met en œuvre le principe de participation ouverte, ne restreint pas indûment l'autoconsommation et la production collectives et n'introduit aucun type de restrictions injustifiées fondées sur la taille ou la géographie. Les communautés énergétiques renouvelables et citoyennes sont également autorisées à opérer également dans le chauffage à partir de sources renouvelables, et pas seulement sur le marché de l'électricité. La réforme garantit à chaque client participant au partage d'énergie le droit de recevoir un compteur intelligent.</p> <p>Les communautés énergétiques renouvelables et citoyennes ont le droit de recevoir des données de comptage sur l'approvisionnement en électricité, des données de comptage tenant compte de l'électricité partagée au sein de la communauté énergétique et des données évaluées.</p>
313	Réforme 1: Communautés énergétiques	Jalon	Rapport sur l'état d'avancement des investissements dans les infrastructures informatiques	Publication du bilan				TRIMESTRE 4	2024	Publication d'un rapport évaluant les investissements réalisés par les GRD dans les systèmes de comptage et de facturation, les infrastructures informatiques, ainsi que les lacunes et les besoins d'investissement futurs en vue d'assurer le partage de l'énergie. Le rapport est établi par un tiers indépendant.
314	Réforme 1: Communautés énergétiques	Jalon	Lignes directrices sur les communautés énergétiques	Publication sur le site web ministériel				TRIMESTRE 1	2026	Des lignes directrices et des documents détaillés pour l'établissement légal de communautés énergétiques sont publiés sur un site web ministériel.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
315	Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile	Jalon	Rapport sur la nécessité d'une flexibilité non fossile	Publication du rapport sur le site web du ministère de l'industrie				TRIMESTRE 3	2024	Publication d'un rapport prospectif sur l'évaluation et le potentiel de flexibilité du système, couvrant une période de 5 ans. Le rapport évalue et recense les obstacles à la flexibilité non fossile sur le marché et propose des mesures d'atténuation pertinentes. Le rapport recense également les instruments et sources de financement pertinents pour soutenir l'adoption de la flexibilité non fossile par l'intermédiaire de sources publiques ou privées. Le rapport est établi par un tiers indépendant.
316	Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de la législation établissant un cadre réglementaire sur le stockage de l'énergie, l'agrégation, les clients actifs, la participation des acteurs de la participation active de la demande industrielle au marché de l'énergie. La législation modifiée comprend: <ul style="list-style-type: none"> • Le concept de flexibilité permettant de fournir des services de stockage, d'agrégation de la demande et de participation active de la demande; • Une licence de négociation pour les opérateurs et les agrégateurs d'actifs de stockage d'énergie pour leur participation au marché de l'énergie; • La définition des droits et obligations de l'opérateur des actifs de stockage d'énergie et de l'agrégateur de demande par rapport aux autres acteurs du marché; • Le droit et les règles pour un consommateur actif d'exploiter un actif de stockage;

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions des contrats relatifs à l'agrégation et à l'exploitation des actifs de stockage d'énergie; • Exclusion de la double recharge (concernant l'électricité provenant du réseau, puis livrée au réseau et consommée par le client final). • Les conditions permettant aux communautés énergétiques et aux autoconsommateurs collectifs de participer aux activités d'agrégation, de stockage, de distribution d'électricité et de production d'électricité.
317	Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile	Jalon	Publication du plan d'action pour la flexibilité	Adoption par le gouvernement du plan d'action				TRIMESTRE 4	2024	<p>Le plan d'action définit les priorités du développement de la flexibilité non fossile et définit un objectif pour la flexibilité non fossile, y compris la participation active de la demande et le stockage de l'énergie pour les dix prochaines années.</p> <p>Le plan d'action fournit une trajectoire d'investissement permettant d'atteindre le potentiel identifié, définit le financement public et recense les sources de financement privé appropriées pour soutenir les technologies de flexibilité et de stockage, y compris les calendriers.</p>

GG. ÉLÉMENT 7.3: RÉFORME GLOBALE DE LA VAGUE DE RÉNOVATIONS EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE (REPOWER EU)

Ce volet du plan tchèque vise à rationaliser le processus de préparation des projets de rénovation, à accroître l'expertise et les capacités dans le domaine des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique, à sensibiliser à la précarité énergétique et aux solutions disponibles, et à accroître le nombre et la qualité des projets de rénovation résidentielle.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à accroître l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain et du parc immobilier en encourageant les rénovations en profondeur et les sources de chaleur renouvelables (recommandation par pays no 4 2022).

GG.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Guichets uniques pour les communautés énergétiques et les rénovations en matière d'efficacité énergétique

L'objectif de la mesure est de procéder à une évaluation du fonctionnement pilote de trois guichets uniques régionaux qui fournissent aux ménages, aux entreprises et au secteur public des conseils sur les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. La réforme consiste en une étude qui tire les leçons du passé et recommande des actions de suivi pour le fonctionnement des guichets uniques régionaux.

Réforme 2: Orientations et formations en matière de données et de méthodes pour le système de conseil

L'objectif de la mesure est de renforcer les capacités de préparation de projets de rénovation de bonne qualité en matière d'efficacité énergétique. Les réformes consistent à élaborer des données et des orientations méthodologiques pour les services de conseil sur les rénovations énergétiques et à dispenser des formations aux professionnels pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Investissement 1: Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public

L'objectif de la mesure est d'accroître le nombre et la qualité des projets de rénovation économes en énergie pour les ménages. L'investissement consiste, sans s'y limiter, à fournir un soutien consultatif, à proposer des systèmes de gestion de l'énergie et à développer les concepts énergétiques locaux, à au moins 109,000 projets des ménages, entreprises et secteur public.

Investissement 2: Amélioration de la performance énergétique des logements résidentiels

L'objectif de cette mesure est de renforcer l'investissement 1: Rénovation et revitalisation des bâtiments en vue de réaliser des économies d'énergie dans le cadre du volet 2.5 (Rénovation des bâtiments et protection de l'air).

L'investissement consiste en des projets de réduction de la consommation des ménages.

GG.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
318	Réforme 1: Guichets uniques pour les communautés énergétiques et les rénovations en matière d'efficacité énergétique	Jalon	Guichet unique pour l'énergie	Mise en service du guichet unique				TRIMESTRE 4	2024	<p>Mise en place et mise en service d'un guichet unique (OSS) qui fournit un soutien technique, facilite l'accès au financement précoce (pour conclure des contrats de services ou investir dans des équipements) et à des informations pour mettre en place une communauté énergétique.</p> <p>Le guichet unique fournit des lignes directrices sur les exigences législatives et des modèles de documents à l'appui des procédures d'autorisation et d'autorisation.</p> <p>Le guichet unique fournit un soutien et des conseils sur les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique aux ménages, aux entreprises et au secteur public.</p>
319	Réforme 1: Guichets uniques pour les communautés énergétiques et les rénovations en matière d'efficacité énergétique	Jalon	Étude d'évaluation	Étude d'évaluation				TRIMESTRE 4	2025	Présentation d'une étude d'évaluation de l'exploitation pilote de trois guichets uniques régionaux.
320	Réforme 2: Orientations et formations en matière de données et de méthodes pour le système de conseil	Jalon	Élaboration d'un outil de calcul et d'orientations méthodologiques	Calcul également et orientations méthodologiques				TRIMESTRE 2	2025	Un ou plusieurs outils de calcul et des orientations méthodologiques pour les rénovations énergétiques sont élaborés. Les orientations méthodologiques comprennent un module sur la précarité énergétique et la manière de conseiller les ménages vulnérables.
321	Réforme 2: Orientations et formations en matière de données	Cible	Nombre de professionnels formés		Nombre de professionnels	0	100	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 100 professionnels sont formés aux rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
	et de méthodes pour le système de conseil				nnels formés					
322	Investissement 1: Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public	Cible	Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public		Nombre	0	109 000	TRIMESTRE 4	2025	Le système de conseil fournit des services de conseil à au moins 109 000 projets des ménages, des entreprises ou du secteur public.
350	Investissement 2: Amélioration de la performance énergétique des logements résidentiels	Cible	Réduction de la consommation d'énergie		Économies d'énergie en terra joules par an	1 900	2 150	TRIMESTRE 4	2025	Les projets permettent une réduction totale estimée de la consommation d'énergie primaire d'au moins 250 TJ/an. Les chaudières au gaz naturel ne doivent pas être soutenues.

HH. ÉLÉMENT 7.4: ADAPTATION DES ÉCOLES — PROMOUVOIR LES COMPÉTENCES VERTES ET LA DURABILITÉ DANS LES UNIVERSITÉS (REPOWEREU)

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis liés à la transition écologique du système éducatif, notamment en favorisant le développement de compétences vertes parmi les étudiants de l'enseignement supérieur et la population en général. L'objectif est atteint en révisant les programmes d'études des universités publiques, y compris en révisant les programmes existants et en établissant de nouveaux programmes, et en créant une offre de cours d'apprentissage tout au long de la vie à la disposition du grand public. Tous les programmes révisés ou créés dans le cadre de la présente mesure soutiennent les compétences vertes et ont des acquis d'apprentissage clairement définis dans les domaines de la durabilité, du changement climatique, de la protection de l'environnement et de la biodiversité, en tenant dûment compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques. Le volet vise également à soutenir les universités publiques dans l'élaboration de leurs stratégies à moyen et long terme dans le domaine de l'éducation aux compétences vertes, ainsi que dans la mise en place de partenariats stratégiques avec des tiers pertinents pour les programmes d'études nouveaux ou adaptés. L'objectif ultime de ce volet est d'adapter l'éducation à l'évolution des besoins du marché du travail, de remédier au manque d'experts compétents dans les secteurs de l'écologie et de l'énergie et de garantir l'employabilité à long terme.

HH.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter à l'évolution des besoins du marché du travail

L'objectif de cette mesure est d'adapter l'offre d'apprentissage des universités publiques aux besoins croissants du marché du travail pour les experts dans les domaines liés à la transition écologique. La réforme consiste à accréditer au moins 20 programmes d'études.

Investissement 1: Stratégies de transition durable et écologique

La mesure vise à soutenir les universités publiques dans l'élaboration de stratégies pour la transition durable et écologique. Au moins 20 universités publiques approuvent une stratégie de transition durable et verte, qui définit la vision, les priorités et les objectifs des universités à court et moyen terme dans le domaine de la transition écologique, y compris l'éducation aux compétences vertes.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 2: Établissement de partenariats stratégiques

L'objectif de cet investissement est de soutenir les universités publiques dans la mise en place de partenariats stratégiques avec des tiers pertinents pour l'éducation aux compétences vertes, par exemple des entreprises, des instituts de recherche ou des organisations sociales. Elle vise à accroître la qualité et la pertinence des programmes d'études nouveaux ou adaptés dans le cadre de la réforme 1, en permettant aux universités d'associer les praticiens à la conception des nouveaux cours. Au moins 20 partenariats stratégiques sont constitués.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

HH.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
325	Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter à l'évolution des besoins du marché du travail	Jalon	Lancement d'un programme de soutien à la transformation des universités					TRIME STRE 4	2023	L'appel à projets visant à soutenir l'adaptation des universités à l'évolution des besoins du marché du travail en promouvant le développement des compétences vertes dans les programmes d'études est lancé. L'objectif est d'établir au moins 20 nouveaux programmes d'études, d'ajouter au moins 50 nouveaux cours aux programmes d'études existants et d'établir au moins 20 cours d'apprentissage tout au long de la vie.
326	Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter à l'évolution des besoins du marché du travail	Cible	Accréditation des programmes d'études		Programmes d'études	0	20	TRIME STRE 1	2026	Au moins 20 nouveaux programmes d'études (licence, master et/ou doctorat) recevront une accréditation.
327	Investissement 1: Stratégies de transition durable et écologique	Cible	Approbation de stratégies nouvelles ou étendues de transition durable et écologique par les universités publiques		Stratégies	0	20	TRIME STRE 4	2024	Au moins 20 universités publiques approuvent des stratégies de transition durable et écologique nouvelles ou étendues. Les stratégies définissent la vision, les domaines prioritaires et les objectifs nécessaires pour soutenir la transition écologique des universités à court et moyen terme, y compris l'éducation aux compétences vertes.
328	Investissement 2: Établissement de partenariats stratégiques	Cible	Établissement de partenariats stratégiques par des universités publiques		Partenariats stratégiques;	0	20	TRIME STRE 4	2024	20 des partenariats stratégiques entre des universités publiques et un tiers développant l'éducation aux compétences vertes sont établis.

II. VOLET 7.5 DÉCARBONISATION DU TRANSPORT ROUTIER (REPOWEREU)

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience répond à la nécessité de décarboner le secteur des transports en déployant des véhicules et des infrastructures à émissions nulles en Tchéquie, afin de préparer une suppression progressive rapide des combustibles fossiles dans le secteur du transport routier.

Le volet vise à accroître l'adoption de véhicules à émission nulle de différents types en Tchéquie, ainsi qu'à encourager le développement d'infrastructures de recharge et de ravitaillement en hydrogène au moyen d'investissements et de réformes.

Ce volet est lié à la mise en œuvre de la recommandation no 2022 de 4, qui souligne la nécessité de réduire l'utilisation de combustibles fossiles et la dépendance du pays à l'égard des importations de combustibles fossiles. Le volet répond à la recommandation par pays, notamment en cherchant à réduire l'utilisation des combustibles fossiles dans le système de transport tchèque. Ce volet est également lié à la mise en œuvre de la recommandation no 2023 de 4, qui souligne la nécessité de promouvoir l'adoption de véhicules à émissions nulles et de renforcer la disponibilité d'infrastructures de recharge et de ravitaillement à haute capacité au moyen de nouvelles réformes afin de créer des conditions propices au déploiement des véhicules et des infrastructures et de les supprimer.

II.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Plan d'action national pour une mobilité propre et objectifs de déploiement pour une mobilité à émissions nulles

L'objectif de la mesure est de définir une trajectoire de transition vers des transports propres et une mobilité à émissions nulles. Cette réforme consiste en l'adoption du plan d'action national pour une mobilité propre et d'un objectif pour les véhicules à émissions nulles.

Réforme 2: Mesures fiscales en faveur d'une mobilité à émissions nulles

L'objectif de la réforme est d'adapter le cadre fiscal de la Tchéquie afin de créer un environnement propice à l'adoption de véhicules routiers à émissions nulles par les entreprises privées. La réforme complète l'investissement 4 du volet 2.4 et soutient la nécessité d'encourager davantage le déploiement de véhicules à émissions nulles conformément à la réforme 1. La mesure révisé la loi relative à l'impôt sur le revenu afin de modifier l'avantage en nature pour les voitures de société en prévoyant un niveau de taxation plus élevé tant pour les véhicules à carburant conventionnel que pour les véhicules à faibles émissions (inférieur à 50gCO₂/km), tout en fixant un niveau de taxation plus faible pour les véhicules à émissions nulles, ce qui confère un avantage aux véhicules à émissions nulles. La réforme vise à procurer un avantage substantiel tant aux employeurs qu'aux salariés qui choisissent des véhicules à émission nulle.

La réforme prévoit également un avantage fiscal sous la forme d'un amortissement accéléré pour tous les véhicules à émission nulle (catégories M1, N1, N2, N3) pour les entreprises privées. Les mesures modifient la loi relative à l'impôt sur le revenu afin de garantir que la possibilité d'amortissement accéléré est prévue uniquement pour les véhicules à émission nulle jusqu'en 2027 au moins. La réforme vise à inciter les entreprises à acquérir de nouveaux véhicules à émissions nulles, accélérant ainsi l'écologisation des flottes d'entreprises.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme 3: Améliorer le cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable

L'objectif de la mesure est de soutenir l'économie tchèque de l'hydrogène. La réforme consiste à mettre à jour la stratégie tchèque de l'hydrogène afin de mieux répondre aux défis et aux conditions actuels de l'économie tchèque de l'hydrogène, et à adopter des mesures législatives visant à réformer le cadre réglementaire pour l'hydrogène.

Réforme 4: Conditions propices à une infrastructure pour carburants alternatifs à émissions nulles

L'objectif de la mesure est de simplifier et de faciliter la construction, le processus d'autorisation et l'exploitation des points de recharge et des infrastructures de ravitaillement en hydrogène. La réforme consiste en l'adoption de mesures soutenant le déploiement de points de recharge et d'infrastructures de ravitaillement en hydrogène.

Réforme 5: Encourager la mobilité à émissions nulles en modifiant le coût et la structure de la vignette autoroutière

La réforme vise à créer une incitation considérable à l'adoption de véhicules routiers à émissions nulles, à savoir les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers. L'objectif de cette réforme est de modifier les redevances de vignette routière et la structure des coûts afin d'entraîner une augmentation du prix des vignettes routières pour les véhicules classiques, tout en maintenant l'exonération existante pour les véhicules à émissions nulles uniquement. La réforme entraîne une augmentation de la vignette autoroutière annuelle pour les véhicules des catégories M1 et N1 conventionnellement d'au moins 50 % par rapport au niveau de référence de 2022.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 1: Mesure renforcée: Aides à l'achat de véhicules — véhicules à émissions nulles pour les entreprises privées

L'objectif de l'investissement est de renforcer la mesure existante du volet 2.4 (investissement 4) du même nom. L'investissement consiste à augmenter le nombre de voitures et de camionnettes à émissions nulles pour les entreprises privées et les travailleurs indépendants.

II.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
329	Réforme 1: Plan d'action national pour une mobilité propre et objectifs de déploiement pour une mobilité à émissions nulles	Jalon	Révision du plan d'action national pour une mobilité propre	Adoption par le gouvernement de la révision du plan d'action national pour une mobilité propre				TRIMESTRE 2	2024	<p>Le gouvernement adopte une révision du plan d'action national pour une mobilité propre, définissant une voie permettant à la Tchéquie d'accélérer le déploiement de la mobilité à émissions nulles et le déploiement des infrastructures de recharge et de ravitaillement en hydrogène pertinentes.</p> <p>Le plan d'action est conforme aux exigences juridiques pertinentes de l'UE (telles que le règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, la directive sur les énergies renouvelables, la directive sur les véhicules propres, le règlement sur le réseau transeuropéen de transport), ainsi qu'au plan national en matière d'énergie et de climat de la Tchéquie et au programme national de lutte contre la pollution atmosphérique.</p> <p>Le plan d'action définit des objectifs spécifiques pour l'augmentation du nombre de véhicules à émission nulle immatriculés en Tchéquie dans les catégories respectives (voitures particulières M1, véhicules utilitaires légers N1; N2 et N3 — véhicules utilitaires lourds, sur la base des normes CEE-ONU), à respecter au plus tard le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2030. Les objectifs spécifiques pour les immatriculations de véhicules à émission nulle pour 2025 reflètent l'exigence d'une augmentation d'au moins 70 % du nombre de véhicules zéro-émission immatriculés dans les catégories de véhicules respectives par rapport au niveau de référence de 2022.</p> <p>Le plan d'action définit des objectifs spécifiques pour les infrastructures de recharge et les stations de ravitaillement en hydrogène, conformément aux</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>exigences légales pertinentes du règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.</p> <p>Le plan d'action comprend une liste de mesures visant à fournir des incitations financières et fiscales afin d'encourager davantage le déploiement de véhicules et d'infrastructures à émissions nulles.</p> <p>Le plan d'action présente également une liste de mesures supplémentaires visant à créer un environnement propice au déploiement et à l'exploitation des infrastructures de recharge et des stations de ravitaillement en hydrogène, notamment en facilitant la construction, l'octroi de permis et l'exploitation des infrastructures concernées.</p> <p>Les parties prenantes concernées, telles que les représentants de l'industrie et les organisations non gouvernementales, sont consultées sur le projet de plan d'action avant sa finalisation.</p>
330	Réforme 1: Plan d'action national pour une mobilité propre et objectifs de déploiement pour une mobilité à émissions nulles	Cible	Augmentation du nombre de véhicules à émission nulle immatriculés		Pourcentage	0	70 %	TRIMESTRE 2	2025	L'objectif fait référence à un pourcentage minimal d'augmentation du nombre de véhicules à émission nulle immatriculés dans les catégories de véhicules respectives (M1 — voitures particulières, N1 — véhicules utilitaires légers; N2 et N3 — véhicules utilitaires lourds, sur la base des normes de la CEE-ONU) au 31 décembre 2024 en Tchéquie par rapport au niveau de référence de 2022.
332	Réforme 2: Mesures fiscales en faveur d'une mobilité à émissions nulles	Jalon	Exonérations fiscales pour la promotion du déploiement de véhicules à émission nulle dans les entreprises privées	Entrée en vigueur des modifications de la loi relative à l'impôt sur le revenu				TRIMESTRE 4	2024	<p>La loi modifiée relative à l'impôt sur le revenu prévoit un amortissement accéléré pour tous les véhicules à émission nulle de toutes les catégories de véhicules (M1 — voitures particulières, N1 — véhicules utilitaires légers; N2 et N3 — véhicules utilitaires lourds, sur la base des normes de la CEE-ONU) pour les flottes d'entreprise.</p> <p>La loi relative à l'impôt sur le revenu est également révisée afin de modifier les avantages en nature pour</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>les régimes de voitures de société fondés sur les performances en matière d'émissions de CO2 des voitures particulières. La modification établit une distinction dans le régime des prestations en nature entre les véhicules à émission nulle et les autres types de véhicules, les véhicules zéro-émission bénéficiant du traitement le plus avantageux.</p> <p>Les modifications prévoient des incitations tant pour les salariés que pour les employeurs.</p>
333	Réforme 3: Améliorer le cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable	Jalon	Révision de la stratégie tchèque de l'hydrogène	Adoption par le gouvernement				TRIMESTRE 2	2024	<p>La stratégie tchèque de l'hydrogène est révisée afin de définir les priorités consistant à développer principalement un écosystème d'hydrogène renouvelable en Tchéquie. La stratégie révisée se fonde sur une analyse des différents segments de l'économie tchèque de l'hydrogène et tient compte des exigences pertinentes de l'UE. La révision définit des objectifs spécifiques pour la production et l'utilisation de l'hydrogène, en mettant principalement l'accent sur l'hydrogène renouvelable.</p> <p>La stratégie révisée pour l'hydrogène est accompagnée d'une liste de droit primaire, de droit dérivé, de normes techniques et de méthodes dont l'adoption ou la modification est nécessaire pour garantir l'alignement sur le cadre juridique de l'Union relatif à l'hydrogène, en particulier la directive sur les énergies renouvelables, ainsi que pour créer les conditions propices au développement de l'écosystème tchèque de l'hydrogène. La liste comprend les calendriers indicatifs attendus pour l'adoption ou la modification de ces mesures.</p> <p>La révision comprend également un plan d'action visant à définir des priorités de financement public pour différents segments de l'écosystème de l'hydrogène et à fixer des délais pour le lancement des appels de financement pertinents.</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										La stratégie révisée de l'hydrogène comprend également une évaluation et une trajectoire permettant aux fournisseurs d'hydrogène et aux exploitants de stations de ravitaillement en hydrogène de fournir de l'hydrogène renouvelable dans les stations de ravitaillement en hydrogène en Tchéquie. En particulier, la trajectoire fixe un objectif pour les stations de ravitaillement en hydrogène tchèque de fournir cumulativement des volumes d'hydrogène renouvelable conformément aux sous-objectifs de la directive sur les énergies renouvelables et garantit que les stations de ravitaillement en hydrogène qui ont bénéficié d'une aide au titre des règles générales d'exemption par catégorie ne fournissent de l'hydrogène renouvelable qu'à partir de 2035.
334	Réforme 3: Améliorer le cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable	Jalon	Législation en faveur de l'utilisation de l'hydrogène	Entrée en vigueur de la législation.				TRIMESTRE 2	2025	Le droit primaire ou dérivé entre en vigueur pour: <ul style="list-style-type: none"> - définir l'hydrogène pur et les mélanges hydrogène/gaz naturel comme un gaz au sens de la loi sur l'énergie; - établir la teneur maximale admissible en hydrogène dans le réseau de gaz naturel et préciser les paramètres de qualité pour l'hydrogène de haute pureté; - mettre à jour les exigences relatives au raccordement au système gazier afin d'y inclure l'hydrogène; et - modifier les règles relatives à la vérification obligatoire des instruments de mesure du gaz afin de couvrir l'hydrogène.
335	Réforme 4: Conditions propices à une infrastructure pour carburants alternatifs à émissions nulles	Jalon	Traitement préférentiel pour l'enregistrement des distributeurs de carburants autorisés à	Entrée en vigueur des modifications législatives				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur de modifications visant à favoriser les stations de ravitaillement en hydrogène par rapport aux stations de ravitaillement en carburants conventionnels en leur accordant une dérogation au

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
			vendre de l'hydrogène.							dépôt des distributeurs de carburants lors de l'enregistrement.
336	Réforme 4: Conditions propices à une infrastructure pour carburants alternatifs à émissions nulles	Jalon	Soutenir le déploiement de stations de recharge électrique et de stations de ravitaillement en hydrogène	Adoption de mesures supplémentaires				TRIMESTRE 4	2025	Aux fins de ce jalon, des actes juridiques, des normes techniques et des méthodes supplémentaires sont adoptés pour faciliter le déploiement des points de recharge et des stations de ravitaillement en hydrogène. Tout acte juridique adopté entre également en vigueur.
337	Réforme 5: Encourager la mobilité à émissions nulles grâce à la vignette autoroutière de changement	Jalon	Révision des coûts de la vignette autoroutière	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les routes				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur les routes visant à modifier les redevances de vignette routière et la structure des coûts de la vignette routière pour les catégories de véhicules de moins de 3,5 tonnes (M1 — voitures particulières, N1 — véhicules utilitaires légers sur la base des normes de la CEE-ONU), sur la base de leurs performances en matière d'émissions de CO2. Les modifications garantissent une différenciation fiscale entre les véhicules conventionnels et les véhicules à faibles émissions de moins de 50gCO2/km et les véhicules à émission nulle de types M1 et N1, les véhicules zéro-émission desdits types étant exemptés des redevances de vignette routière. La modification garantit également une augmentation de la vignette autoroutière annuelle pour les véhicules des catégories M1 et N1 conventionnellement d'au moins 50 % par rapport au niveau de référence de 2022.
338	Investissement 1: Mesure renforcée: Aides à l'achat de véhicules — véhicules à émissions nulles pour les entreprises privées	Cible	Renforcement de la cible 119 du volet 2.4		Augmentation du nombre	2 900	5 800	TRIMESTRE 2	2025	Achat de 2 900 unités supplémentaires de véhicules à émission nulle (voitures et camionnettes) pour les entreprises privées et les travailleurs indépendants.

JJ. VOLET 7.6 ÉLECTRIFICATION DU TRANSPORT FERROVIAIRE (REPOWEREU)

Ce volet du plan tchèque pour la reprise et la résilience répond à la nécessité actuelle de faire évoluer le secteur européen des transports vers des modes de transport plus durables, notamment en promouvant le transfert modal vers le rail.

Ce volet vise à accroître l'électrification des réseaux ferroviaires tchèques et à moderniser les réseaux ferroviaires tchèques.

Ce volet est lié à la mise en œuvre de la recommandation no 2022 de 4, notamment en cherchant à réduire l'utilisation de combustibles fossiles dans le système de transport tchèque.

Jj.1 Description des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1: Électrification dans la région de Brno

L'objectif de la mesure est d'électrifier une ligne ferroviaire dans la région de Brno, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des combustibles fossiles dans le système de transport local. L'investissement consiste en un projet intitulé «Électrification de Brno-Zastávka u Brna, phase 2».

JJ.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
339	Investissement 1 : Électrification de la région de Brno	Jalon	Projet d'électrification ferroviaire «Électrification de Brno- Zastávka u Brna, phase 2»	Acceptation du projet				TRIMESTRE 4	2025	Protocole de transfert et permis d'essai délivrés pour le projet «Électrification de Brno - Zastávka u Brna, phase 2».

KK. VOLET 7.7 SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉFINITION DES DOMAINES DE DÉVELOPPEMENT DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES (REPOWER EU)

Ce volet vise à simplifier la procédure d'autorisation environnementale pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et à accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables par la création de zones spécifiques où les procédures administratives et d'autorisation sont rationalisées et simplifiées.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et la consommation de combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, y compris en rationalisant davantage les procédures d'autorisation et en facilitant l'accès au réseau (recommandations 4 et 2022).

KK.1. Description des réformes en vue d'un soutien financier non remboursable

Réforme 1: Avis unique sur l'environnement

L'objectif de la mesure est d'introduire un avis unique sur l'environnement et de soutenir sa mise en œuvre par l'administration tchèque. La réforme de l'avis environnemental unique vise à simplifier et à rationaliser le processus d'autorisation environnementale, y compris pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables, tout en tenant compte des intérêts environnementaux de la conservation de la nature et du paysage et des exigences du droit de l'Union ainsi que d'autres exigences juridiques internationales relatives à la participation du public et à l'accès à la justice en matière d'environnement.

La réforme établit une procédure unique couvrant différentes déclarations environnementales émises au titre de la législation environnementale sectorielle pour les projets couverts par la loi sur la construction et, si le candidat le demande, également pour les projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement au titre de la loi sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (no 100/2001 Coll.). La réforme devrait aboutir à des procédures d'évaluation environnementale plus courtes pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables, y compris ceux qui relèvent d'un processus d'évaluation ou d'examen obligatoire complet.

Le soutien à la mise en œuvre consiste à recruter du personnel supplémentaire pour élaborer et mettre en œuvre des orientations méthodologiques et des lignes directrices afin de soutenir les organes administratifs concernés par l'introduction de l'avis environnemental unique (par exemple, les autorités régionales, les municipalités). En outre, l'avis environnemental unique pour les projets soumis à l'évaluation des incidences sur l'environnement est mis à disposition par l'intermédiaire du système national d'information EIE/EES.

La mesure est mise en œuvre au plus tard en décembre 2024.

Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables

L'objectif de la mesure est de soutenir l'installation accélérée de l'énergie éolienne et solaire dans des lieux spécifiques appelés «zones d'accélération des énergies renouvelables», d'une capacité totale d'au moins 300MW et 0 MW.

La réforme consiste en la publication d'une méthodologie et l'entrée en vigueur d'un cadre législatif pour la désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables, ainsi qu'en l'augmentation des ressources destinées à la capacité administrative.

KK.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
340	Réforme 1: Avis environnemental unique	Jalon	Entrée en vigueur de l'avis environnemental unique	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 3	2023	<p>Entrée en vigueur de la législation relative à l'avis unique sur l'environnement. L'avis fusionne la procédure d'autorisation environnementale en un avis unique contraignant pour tous les projets autorisés en vertu de la loi sur la construction et les projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement, à la demande du candidat. La loi s'applique à compter du 1 janvier 2024 pour la structure spéciale définie par la loi sur la construction et à partir du 1 juillet 2024 pour les autres types de bâtiments.</p> <p>La législation prévoit la désignation des autorités uniques chargées de rendre l'avis, en fonction des différents cas (par exemple, les autorités régionales, les autorités municipales dotées de compétences étendues ou le ministère de l'environnement).</p> <p>Il prévoit également que, pour les projets soumis à l'EIE, l'avis environnemental unique est disponible par voie électronique dans le système d'information national EIE/EES.</p>
341	Réforme 1: Avis environnemental unique	Cible	Assistance technique pour accélérer et améliorer la qualité des procédures d'autorisation environnementale		Nombre d'agents	0	36	TRIMESTRE 4	2023	36 personnes à temps plein sont recrutées pour la mise en œuvre de la réforme de l'avis unique sur l'environnement.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
342	Réforme 1: Avis environnemental unique	Jalon	Publication de méthodologies et de modèles par le ministère de l'environnement	Publication d'orientations				TRIMESTRE 4	2024	Le ministère de l'environnement publie les orientations méthodologiques à l'intention de l'administration publique, qui contiennent: <ul style="list-style-type: none"> 1) instructions et modèles pour la procédure dans laquelle l'avis contraignant de l'EIE est combiné avec un avis contraignant de l'OSE 2) instructions relatives à la procédure lorsque le SEO est émis séparément, c'est-à-dire lorsque l'EIE a lieu en premier lieu et que le SEO est émis par la suite. 3) des orientations décrivant la gouvernance, les changements structurels, la répartition des compétences et guidant les travaux des différentes autorités publiques. Les méthodes comprennent également des modèles, y compris l'application SEO.
343	Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Jalon	Méthode de désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables	Publication de la méthodologie				TRIMESTRE 4	2023	La méthode détermine des critères unifiés pour la sélection et l'évaluation des zones appropriées pour le développement de l'énergie éolienne et solaire. Il s'agit notamment des zones ayant une incidence moindre sur l'environnement, de l'absence ou du faible conflit avec d'autres intérêts, des zones présentant un potentiel suffisant en termes de densité d'énergie éolienne, de vitesse du vent, d'irradiance solaire et d'accessibilité du réseau de transport. Les incitations financières, les mesures d'atténuation et les solutions gagnant-gagnant pour améliorer les services écosystémiques dans le paysage font partie des documents joints à la méthodologie. La méthodologie est établie en coopération avec les parties prenantes concernées, y compris au moyen d'une communication avec le public et d'un dialogue transparent.

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										Le ministère de l'environnement fournit aux régions et aux municipalités des actions d'assistance et de communication sur les zones d'accélération.
344	Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Jalon	Cadre de soutien aux zones d'accélération des énergies renouvelables	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables				TRIMESTRE 4	2024	<p>L'acte législatif établit le processus de désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables dans les zones correspondantes nécessaires pour les technologies solaires et éoliennes.</p> <p>Une zone d'accélération est définie au niveau national, régional ou municipal et elle est définie de manière à ce que les projets en matière d'énergies renouvelables dans la zone aient une faible incidence sur l'environnement.</p> <p>Une zone d'accélération est conçue à l'intérieur d'une zone nécessaire, elle-même conçue sur la base de la disponibilité et du potentiel des sources d'énergie renouvelables, de l'estimation de la demande d'énergie ainsi que de la disponibilité des infrastructures énergétiques pertinentes.</p> <p>Chaque zone comprend des informations sur la superficie (km²) et la capacité installée estimée (MW) pour l'énergie éolienne et solaire.</p> <p>Les modifications législatives introduisent des procédures d'autorisation simplifiées spécifiques applicables aux installations d'énergie renouvelable dans ces zones d'accélération des énergies renouvelables, ce qui simplifie les procédures et raccourcit les délais.</p> <p>Une évaluation environnementale stratégique (ESIE) est réalisée au niveau de la zone et établit un corpus de mesures d'atténuation, exemptant les projets individuels de la zone de l'obligation de procéder à une évaluation individuelle des</p>

Points suivants NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Niveau de référence	But	Trimestre	Année	
										<p>incidences sur l'environnement (à moins que l'examen analytique par l'autorité compétente ne prouve que le projet individuel est hautement susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement).</p> <p>Au niveau de la planification, les zones d'accélération des énergies renouvelables sont soumises à la participation du public.</p> <p>Les modifications législatives prévoient des mesures d'acceptation des projets qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des mesures de participation financière.</p>
345	Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Cible	Assistance technique pour la désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables		Nombre d'agents	0	4,5	TRIMESTRE 4	2024	Quatre personnes à temps plein et un personnel à mi-temps sont recrutés pour la mise en œuvre des zones d'accélération des énergies renouvelables.
346	Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Cible	Désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables		MW	0	3 000	TRIMESTRE 1	2026	Des zones d'accélération des énergies renouvelables d'une capacité installée combinée estimée d'au moins 3 000 MW pour l'énergie éolienne et solaire sont désignées, couvrant au moins huit régions.

2. COÛT TOTAL ESTIMÉ DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de la Tchéquie est de 8 752 357 444 EUR.
Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 735 490 178 EUR.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

Intervention financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
172	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Nombre d'appareils numériques achetés par les écoles pour l'apprentissage à distance
72	C 1.6: Accélération et numérisation du processus de construction — Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la construction
134	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau	Jalon	Présentation par le ministère de l'agriculture de la liste des projets à soutenir au titre de l'investissement 2
168	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Réforme 1: Réforme des programmes d'études et renforcement de l'enseignement des technologies de l'information	Jalon	Approbation de nouveaux programmes visant à renforcer l'habileté numérique et la pensée informatique
51	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Investissement 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)	Jalon	Lancement de la plateforme de l'Observatoire européen des médias numériques pour les PECO en République tchèque (CEDMO)
102	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissement 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Jalon	Adoption du contrat type par le ministère de l'industrie et du commerce pour les services de la méthode de passation des contrats de performance énergétique avec garantie
105	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissement 2: Amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage publics	Jalon	Adoption de la documentation du programme par le ministère de l'industrie et du commerce concernant les mesures de rénovation des parafoudres publics
198	C 4.2: Nouveaux instruments de fonds propres quantiques pour la promotion de l'esprit d'entreprise et le développement de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB) en tant que banque nationale de développement — Réforme 1: Développement de la Banque tchèque de garantie et de développement	Jalon	Adoption de la stratégie à moyen terme de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB) approuvée par les actionnaires de la banque (représentés par les ministères de l'industrie et du commerce, des finances et du développement local)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	en tant que banque nationale de développement		
199	C 4.2: Nouveaux instruments de fonds propres quantiques pour la promotion de l'esprit d'entreprise et le développement de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB) en tant que banque nationale de développement — Réforme 1: Développement de la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement	Jalon	Mise en place d'un modèle de gestion pour le nouvel instrument de quasi-fonds propres
200	C 4.2: Nouveaux instruments de fonds propres quantiques pour la promotion de l'esprit d'entreprise et le développement de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB) en tant que banque nationale de développement — Investissement 1: Développement d'une nouvelle ligne d'instruments de quasi-fonds propres et de prêts verts soutenant l'esprit d'entreprise	Jalon	Accord de financement avec la Banque tchèque de garantie et de développement en tant que banque nationale de développement (ČMZRB)
203	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 2: Réforme du système judiciaire visant à renforcer le cadre législatif et la transparence dans les domaines des tribunaux, des juges, des procureurs et des huissiers de justice	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les tribunaux et les juges
208	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Création et mise en œuvre d'un plan d'action sur le système administratif de l'organisme de coordination, notamment en ce qui concerne la prévention suffisante et systémique des conflits d'intérêts dans le contexte de la FRR.
211	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Stratégie d'audit garantissant un audit indépendant et efficace de la mise en œuvre de la FRR
212	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Réexamen de la définition des bénéficiaires effectifs en ce qui concerne le système de contrôle de la FRR
223	C 5.1: Excellence dans la recherche et le développement dans le secteur de la santé — Investissement 1: Soutien public à la recherche & au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes	Jalon	Lancement d'un nouveau programme de soutien à la recherche & au développement
226	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique des entreprises — Réforme 1: Création d'un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle	Jalon	Création d'un groupe national de coordination pour le soutien à la recherche industrielle

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
236	C 6.2: Plan national visant à renforcer la prévention et les soins oncologiques — Réforme 1: Programme oncologique national	Jalon	Programme oncologique national de la République tchèque 2022-2030
3	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Réforme 2: services de santé en ligne	Jalon	Définition de normes d'interopérabilité conformément au cadre d'interopérabilité européen pour la santé en ligne et définition des règles régissant la télémédecine
68	C 1.5: Transformation numérique des entreprises — Réforme 1: Création d'une plateforme pour la numérisation de l'économie	Jalon	Création d'une plateforme pour la numérisation de l'économie
146	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Réforme 2: Finalisation et mise en œuvre de la stratégie circulaire de la Tchéquie 2040	Jalon	Achèvement et adoption de la stratégie circulaire tchèque 2040 par le ministère de l'environnement
184	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Jalon	Création du comité tripartite pour la reconversion et le renforcement des compétences
29	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 4: Créer les conditions d'une justice numérique	Jalon	Analyse de la gestion des données et de l'utilisation des données dans le secteur de la justice et déploiement d'un entrepôt de données
83	C 2.1: Transports durables — Investissement 1: Application des technologies modernes à l'infrastructure ferroviaire	Jalon	Définition de l'ensemble de projets pour l'investissement 1
86	C 2.1: Transports durables — Investissement 2: Électrification des chemins de fer	Jalon	Définition de l'ensemble de projets pour l'investissement 2
89	C 2.1: Transports durables — Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien aux infrastructures ferroviaires)	Jalon	Définition de l'ensemble de projets pour l'investissement 3
92	C 2.1: Transports durables — Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement des passages à niveau avec une sécurité accrue
93	C 2.1: Transports durables — Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement des pistes cyclables construites, des trottoirs et des itinéraires sans barrières
94	C 2.1: Transports durables — Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement de ponts ou tunnels ferroviaires modernisés
131	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 1: Protection contre les inondations	Jalon	Notification de l'attribution de contrats de protection contre les inondations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
135	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau	Cible	T1: Achèvement de 50 % des projets de petits cours d'eau et de réservoirs d'eau
176	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter aux nouvelles formes d'apprentissage et à l'évolution des besoins du marché du travail	Jalon	Lancement d'un programme de soutien à la transformation des universités
207	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Le système de collecte, de stockage et de mise à disposition des données relatives à tous les bénéficiaires finaux, y compris tous les bénéficiaires effectifs (conformément à l'article 3, point 6, de la directive anti-blanchiment).
209	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Mesures de prévention des conflits d'intérêts mises en œuvre par l'organisme de coordination.
210	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Système de stockage des données
213	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Orientations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts
214	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 5: Contrôles et audits	Jalon	Procédures visant à éviter les conflits d'intérêts conformément à l'article 61 du règlement financier
224	C 5.1: Excellence dans la recherche et le développement dans le secteur de la santé — Investissement 1: Soutien public à la recherche & au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes	Cible	Attribution de marchés publics à au moins quatre consortiums de recherche & développement
		Montant de l'acompte	1 066 888 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
12	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 2: Développement de données ouvertes et d'un fonds public pour les données	Cible	Augmentation du nombre de producteurs de données ouvertes dans l'administration publique publiant des données ouvertes dans le catalogue national des données ouvertes
140	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 4: Construire des forêts résilientes au changement climatique	Cible	T1: Reboisement de 12 000 ha de superficies par espèces d'arbres améliorant et stabilisant
229	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique commerciale — Investissement 3: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Recherche et développement dans le domaine de l'environnement
15	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 1: Développement de systèmes d'information	Jalon	Mise en œuvre et fonctionnement des systèmes TCHPOINT 2.0 et CAAIS
16	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 1: Développement de systèmes d'information	Jalon	Mise à niveau et fonctionnement fructueux du système de visas ePasy (ePasy) et EVC2
20	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 2: Mise au point de registres et d'installations de base pour l'administration en ligne	Jalon	Achèvement d'un centre de données défini par logiciel pleinement opérationnel comprenant des conteneurs de données.
23	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 3: Cybersécurité	Jalon	Modernisation du système de gestion des informations et des événements de sécurité de la police tchèque et extension de son utilisation pour la protection de la cybersécurité de cinq systèmes d'information supplémentaires
25	C 1.2: Systèmes d'administration publique numériques — Réformes 1: Centres de compétence pour soutenir l'administration en ligne, la cybersécurité et la santé en ligne	Jalon	Pleine exploitation de trois centres de compétences fournissant des services de conseil aux autorités mettant en œuvre les modifications apportées aux systèmes d'information et à l'écosystème de l'administration en ligne prévues aux volets 1.1 et 1.2
30	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 4: Créer les conditions d'une justice numérique	Cible	Augmentation du nombre de salles de conférence dans le système judiciaire nouvellement équipées et connectées pour permettre la vidéoconférence.
57	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Investissement 6: Projets de démonstration de la 5G pour les villes et les zones industrielles	Cible	Développement et exploitation d'applications de référence pour des villes intelligentes
90	C 2.1: Transports durables — Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien aux infrastructures ferroviaires)	Cible	Achèvement de 26 projets issus d'un ensemble prédéfini de projets
95	C 2.1: Transports durables — Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages	Cible	Achèvement de ponts ou tunnels ferroviaires modernisés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)		
96	C 2.1: Transports durables — Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement des passages à niveau avec une sécurité accrue
97	C 2.1: Transports durables — Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement des pistes cyclables construites, des trottoirs et des itinéraires sans barrières
132	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 1: Protection contre les inondations	Cible	T1: Achèvement de 15 projets visant à mettre en place une protection résiliente contre les inondations.
150	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Investissement 2: Solutions circulaires dans les entreprises	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour des projets investissant dans des solutions circulaires dans les entreprises par le ministère de l'industrie et du commerce
152	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Investissement 3: Économie d'eau dans l'industrie	Jalon	Attribution de tous les marchés publics pour des projets d'économie et d'optimisation de l'eau dans l'industrie par le ministère de l'industrie et du commerce
161	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Investissement 1: Protection contre les sécheresses et les inondations de la ville de Brno	Jalon	Notification de l'attribution de marchés pour des projets visant à protéger la ville de Brno contre les sécheresses et les inondations.
228	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique commerciale — Investissement 2: Soutien à la coopération en matière de recherche et de développement (conformément à la stratégie de spécialisation intelligente)	Cible	Coopération des PME avec un organisme public de recherche dans le cadre des centres nationaux de compétence
232	C 6.1: Accroître la résilience du système de santé — Investissement 1: Création du centre de simulation de médicaments intensifs et optimisation du système éducatif	Jalon	Appel d'offres pour la construction du centre de simulation de médicaments intensifs
240	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Investissement 1: Construction et mise en place de l'Institut oncologique tchèque	Jalon	Étude de faisabilité validée par une autorité indépendante
		Montant de l'acompte	660 565 003 EUR

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
139	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 4: Construire des forêts résilientes au changement climatique	Jalon	Modification du décret ministériel sur la planification de la gestion forestière (modification du décret no 84/1996 Coll. sur la planification de la gestion des forêts)
78	C 2.1: Transports durables — Réforme 1: Créer des alternatives au transport routier à forte intensité énergétique et spatiale	Jalon	Approbation des plans de mobilité
87	C 2.1: Transports durables — Investissement 2: Électrification des chemins de fer	Cible	Achèvement de deux projets issus d'un ensemble prédéfini de projets
142	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 5: Rétention d'eau dans les forêts	Cible	T1: Achèvement de 40 projets de lutte contre le torrent (barrages à petite échelle en bois et en pierre naturelle) afin de ralentir les projets de ruissellement de surface et de rétention d'eau dans les forêts (rétention et petits réservoirs).
48	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Réforme 2: Groupe conjoint de soutien et de certification en matière de technologies stratégiques avec le conseil des technologies stratégiques	Jalon	Mise en place et désignation d'un réseau de certification
32	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Réforme 1: Améliorer l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques	Jalon	Entrée en vigueur des mesures élaborées par le ministère de l'industrie et du commerce visant à établir une base de données des plans de projets d'investissement et à augmenter le nombre de mesures de la qualité du réseau
99	C 2.1: Transports durables — Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement de ponts ou tunnels ferroviaires modernisés
		Montant de l'acompte	142 506 202 EUR

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
110	C 2.3: Transition vers des sources d'énergie plus propres — Réforme 1: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Jalon	Évaluation de la décarbonation du chauffage urbain en Tchéquie
111	C 2.3: Transition vers une énergie plus propre — Réforme des sources d'énergie 2: Modernisation de la	Jalon	Évaluation des trajectoires d'approvisionnement durable en biomasse en Tchéquie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain		
55	C 1.4: Économie et société numériques, Innovative Start-Ups and New Technology-Investment 5: Infrastructure européenne de services de chaînes de blocs (EBSI) — Obligations DLT pour le financement des PME	Jalon	Convention de subvention signée avec le bénéficiaire pour la mise en œuvre du dossier d'utilisation pour les PME
127	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution des ménages par des sources d'énergie renouvelables	Cible	Projets contractés pour la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2
128	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Investissement 2: Remplacement des sources fixes de pollution des ménages par des sources d'énergie renouvelables	Cible	Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO2 (mise en œuvre de 35 %)
144	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle législation sur la gestion des déchets en République tchèque	Jalon	Entrée en vigueur des décisions d'exécution à la suite de la législation sur la gestion des déchets préparée par le ministère de l'environnement
1	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Réforme 1: Conditions de gestion des réserves de données de qualité et garantie d'un accès contrôlé aux données	Jalon	Finalisation de l'audit des données aux niveaux de l'administration centrale et adoption du document conceptuel «Stratégie d'accès contrôlé aux données pour garantir des conditions de gestion de la qualité de la collecte des données de l'administration publique» par le gouvernement, qui constitue la base d'une nouvelle législation en matière de gestion des données
7	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Jalon	Plein fonctionnement du portail numérique unique
8	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Jalon	Achèvement de nouveaux systèmes d'information
13	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 3: Services numériques pour la justice	Jalon	Déploiement d'une nouvelle plateforme technologique du portail de la justice, qui mettra les services numériques à la disposition des citoyens et sera connectée au portail central des citoyens.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
14	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 3: Services numériques pour la justice	Cible	Équipement des salles d'audience avec enregistreurs de données audiovisuels
27	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Réforme 2: Développement de systèmes de soutien à la santé en ligne	Jalon	Extension de l'enregistrement partagé des médicaments (ePrescription) aux stupéfiants et aux substances psychotropes et aux bons électroniques pour dispositifs médicaux
202	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 1: Protection des lanceurs d'alerte	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et de la loi modificative qui l'accompagne
59	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Investissement 7: Programme tchèque de gestion des risques	Cible	Soutien aux projets visant à l'innovation dans les solutions médicales et numériques pour faire face aux effets de la COVID-19 et à ses conséquences économiques et sociales
79	C 2.1: Transports durables — Réforme 1: Créer des alternatives au transport routier à forte intensité énergétique et spatiale	Jalon	Approbation et entrée en vigueur du nouveau concept de transport de marchandises
80	C 2.1: Transports durables — Réforme 1: Créer des alternatives au transport routier à forte intensité énergétique et spatiale	Jalon	Approbation des plans de services de transport.
88	C 2.1: Transports durables — Investissement 2: Électrification des chemins de fer	Cible	Achèvement de six projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets
91	C 2.1: Transports durables — Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien aux infrastructures ferroviaires)	Cible	Achèvement de 11 projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets
343	C 7.7 Simplifier les procédures d'autorisation environnementale et définir des domaines pour le développement des sources d'énergie renouvelables — Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Jalon	Méthode de désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables
341	C 7.7 Simplifier les procédures d'autorisation environnementale et définir des domaines pour le développement des sources d'énergie renouvelables — Réforme 1: Avis environnemental unique	Cible	Assistance technique pour accélérer et améliorer la qualité des procédures d'autorisation environnementale
325	C 7.4: Adaptation des écoles — Promouvoir les compétences vertes et la durabilité dans les univers — Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter à l'évolution des besoins du marché du travail	Jalon	Lancement d'un programme de soutien à la transformation des universités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
100	C 2.1: Transports durables — Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement des pistes cyclables construites, des trottoirs et des itinéraires sans barrières
101	C 2.1: Transports durables — Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement de ponts ou tunnels ferroviaires modernisés
108	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissement 3: Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Attribution de 75 % des marchés publics pour des projets de rénovation de bâtiments réalisant au moins 30 % d'économies d'énergie primaire
136	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 2: Petits cours d'eau et réservoirs d'eau	Cible	T2: Achèvement de 50 % de projets supplémentaires de petits cours d'eau et de réservoirs d'eau
145	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle législation sur la gestion des déchets en République tchèque	Jalon	Entrée en vigueur d'un plan national et régional de gestion des déchets
154	C 2.8: Revitalisation des friches industrielles — Investissement 1: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles spécifiques	Cible	Entrée en vigueur de tous les contrats de subvention conclus entre le Fonds d'investissement de l'État et certains porteurs de projets de friches
156	C 2.8: Revitalisation des friches industrielles — Investissement 2: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins non commerciales	Cible	Entrée en vigueur de tous les contrats entre le Fonds d'investissement de l'État et certains porteurs de projets de friches
158	C 2.8: Revitalisation des friches industrielles — Investissement 3: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins commerciales	Cible	Entrée en vigueur de tous les marchés publics pour la réhabilitation de friches publiques à usage professionnel
183	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Investissement 2: Programmes de tutorat	Cible	Nombre d'écoles organisant des programmes de tutorat
186	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Jalon	Base de données des cours de reconversion et de perfectionnement professionnels
192	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 2: Assurer la viabilité du financement des structures d'accueil des enfants	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la garde d'enfants (modification de la loi no 247/2014 relative à la fourniture de services de garde d'enfants dans un groupe d'enfants)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
193	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 3: Réforme des soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les soins de longue durée
301	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité — Réforme 1: Simplifier les procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de la législation modifiée
340	C 7.7 Simplifier les procédures d'autorisation environnementale et définir les zones propices au développement des sources d'énergie renouvelables — Réforme 1: Avis environnemental unique	Jalon	Entrée en vigueur de l'avis environnemental unique
284	C4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Approbation d'une résolution du gouvernement sur le renforcement de la capacité administrative pour la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience (décision de systématisation) et approbation du budget correspondant
285	C 4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Cible	Augmenter le nombre de personnes travaillant sur le plan pour la reprise et la résilience d'ici à 2023
280	C 4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 1: Soutien méthodologique à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE	Jalon	Création du Centre de coordination et de compétences et adoption de son plan de gestion
205	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 3: Collecte et analyse de données sur la corruption	Jalon	Création d'une méthodologie pour mesurer la corruption en République tchèque
		Montant de l'acompte	1 268 379 EUR

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
143	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 5: Rétention d'eau dans les forêts	Cible	T2: Achèvement de 20 projets supplémentaires de lutte contre le torrent (barrages à petite échelle en bois et en pierre naturelle) afin de ralentir les projets de ruissellement de surface et de rétention d'eau dans les forêts (rétention et petits réservoirs).
174	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Nombre d'écoles bénéficiant d'un soutien au moyen de technologies et d'équipements numériques pour promouvoir l'habileté numérique et mettre en œuvre les nouveaux programmes informatiques
18	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 1: Développement de systèmes d'information	Cible	Passation de marchés pour l'exécution des projets de systèmes d'information répertoriés qui constituent la base dorsale du développement des systèmes d'information pour l'administration publique
84	C 2.1: Transports durables — Investissement 1: Application des technologies modernes à l'infrastructure ferroviaire	Cible	Achèvement de deux projets issus d'un ensemble prédéfini de projets.
56	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Investissement 5: Infrastructure européenne de services de chaînes de blocs (EBSI) — Obligations DLT pour le financement des PME	Cible	Nombre de PME autorisées à proposer des obligations numériques sur la base de l'EBSI
64	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Investissement 11: Bacs à sable réglementaires numériques conformes aux priorités de l'UE	Jalon	Lancement du bac à sable réglementaire numérique
113	C 2.3: Transition vers des sources d'énergie plus propres — Investissement 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Jalon	Plan d'investissement dans les installations de production de chaleur et d'électricité
179	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Investissement 1: Développement de sites universitaires clés sélectionnés	Jalon	Attribution de marchés pour la construction de nouvelles installations universitaires
231	C 6.1: Accroître la résilience du système de santé — Réforme 1: Amélioration de l'éducation des professionnels de la santé	Jalon	Système électronique de gestion, d'administration et d'évaluation de la formation des professionnels de la santé
274	C3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures dans le domaine de l'accueil des enfants à risque	Jalon	Publication d'un appel à projets pour le logement des enfants à risque
275	C3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 4: Développement et modernisation des infrastructures dans le domaine de l'accueil des enfants à risque	Jalon	Publication d'un appel à projets pour des infrastructures destinées aux enfants à risque

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
281	C 4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 2: Soutien méthodologique et modernisation des investissements publics	Jalon	Adoption par le gouvernement de la République tchèque d'une nouvelle stratégie en matière de marchés publics et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre
286	C 4.1: Soutien systémique aux investissements publics — Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Jalon	Plan pour les médias et la communication approuvé pour le plan pour la reprise et la résilience révisé
304	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité — Réforme 3 — Sous-mesure 1 Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives et procédurales
305	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité — Réforme 3 — Sous-mesure 1 Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Jalon	Publication d'informations sur les demandes et les capacités de raccordement au réseau
309	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation de l'énergie — Investissement 1: Centre de données sur l'électricité	Jalon	Entrée en vigueur de la législation établissant le centre de données sur l'électricité
250	C 1.4: Économie et société numériques, start-up innovantes et nouvelles technologies — Investissement 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)	Jalon	Lancement de la plateforme CEDMO élargie
256	C 1.7: Transformation numérique de l'administration publique — Investissement 2: Amélioration du système de gestion des services numérisés	Jalon	Mise en place des groupes de travail
292	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique commerciale — Investissement 5: Aides à la recherche et au développement dans les entreprises conformément à la stratégie nationale RIS3	Cible	Recherche et développement conformément à la stratégie RIS3
294	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique commerciale — Investissement 6: Aides à la recherche et au développement dans le domaine des transports	Cible	Recherche et développement dans le domaine des transports
296	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique commerciale — Investissement 7: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Recherche et développement dans le domaine de l'environnement
312	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation de l'énergie — Réforme 1: Communautés énergétiques	Jalon	Entrée en vigueur de la législation modifiée sur les communautés énergétiques
329	C 7.5 Décarbonisation du transport routier — Réforme 1: Plan d'action national pour une	Jalon	Révision du plan d'action national pour une mobilité propre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	mobilité propre et objectifs de déploiement pour une mobilité à émissions nulles		
333	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 3: Améliorer le cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable	Jalon	Révision de la stratégie tchèque de l'hydrogène
		Montant de l'acompte	687 612 357 EUR

1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
125	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Investissement 1: Rénovation et revitalisation des bâtiments à des fins d'économies d'énergie	Cible	Projets contractés pour la réduction de la consommation d'énergie
148	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Investissement 1: Construction d'infrastructures de recyclage	Jalon	Décisions d'octroi de subventions pour des projets investissant dans des infrastructures de recyclage par le ministère de l'environnement
141	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 4: Construire des forêts résilientes au changement climatique	Cible	T2: Reboisement de 24 000 ha supplémentaires de surfaces par espèces d'arbres améliorant et stabilisant
245	C1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 2: Développement de données ouvertes et d'un fonds public pour les données	Cible	Augmentation du nombre d'ensembles de données ouvertes nouveaux ou améliorés publiés dans le catalogue national des données ouvertes
9	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Jalon	Mise en service de 4 systèmes d'information
276	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 4: Réforme de la prise en charge des enfants à risque	Jalon	Entrée en vigueur d'une modification de la loi sur la protection sociale et juridique des enfants et d'autres actes législatifs
302	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité — Réforme 2: Accélérer et numériser le processus d'octroi de permis pour les énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de la législation modifiée
31	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 4: Créer les conditions d'une justice numérique	Cible	Augmentation de la capacité de stockage des données
36	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Réforme 2: Soutenir le développement de l'écosystème 5G	Cible	Publication d'études visant à améliorer le déploiement des réseaux 5G par le ministère de l'industrie et du commerce
38	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissement 1: Mise en place d'une connexion à haute capacité	Jalon	Octroi de décisions de subvention pour la connexion de points d'adresse au réseau à très haute capacité (VHCN) par le ministère de l'industrie et du commerce
43	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissement 3: Soutenir le développement d'infrastructures mobiles 5G dans les zones blanches à forte intensité d'investissements ruraux	Jalon	Octroi de décisions de subvention pour la connexion de municipalités à haute capacité
45	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissement 4: Activités de recherche scientifique liées au développement de réseaux et de services 5G	Jalon	Octroi de décisions de subvention pour des projets de recherche scientifique liés aux réseaux 5G
60	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Investissement 8: Encourager l'esprit d'entreprise et les entreprises innovantes	Cible	Nombre d'entreprises, d'entrepreneurs et de personnes bénéficiant d'un soutien
85	C 2.1: Transports durables — Investissement 1: Application des technologies modernes à l'infrastructure ferroviaire	Cible	Achèvement de six projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
103	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissements 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Décisions de subvention signées pour 75 % des projets de rénovation des bâtiments bénéficiant d'un soutien permettant de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie primaire
98	C 2.1: Transports durables — Investissement 4: Sécurité routière et ferroviaire (passages ferroviaires, ponts et tunnels, pistes cyclables et itinéraires sans barrières)	Cible	Achèvement des passages à niveau avec une sécurité accrue
133	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 1: Protection contre les inondations	Cible	T2: Achèvement de 23 projets supplémentaires visant à mettre en place une protection résiliente contre les inondations.
106	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissement 2: Amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage publics	Cible	Décisions de subvention signées pour 80 % des projets de rénovation de systèmes publics d'éclairage permettant d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire
137	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 3: Remembrement	Cible	Achèvement de projets d'infrastructures vertes visant à promouvoir la biodiversité, y compris les biocentres, les biocorridors et la plantation de verdure typique au niveau local dans le paysage agricole (en ha de terres desservies par l'investissement).
138	C 2.6: Protection de la nature et adaptation au changement climatique — Investissement 3: Remembrement	Cible	Achèvement des activités de protection de l'environnement et adaptation au changement climatique (en ha de terres desservies par l'investissement).
160	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Réforme 1: Modification de la loi sur la gestion de l'eau	Jalon	Modification de la loi sur la gestion de l'eau (loi no 254/2001 Rec.) en vue d'une approche systémique de la gestion de la sécheresse et de la rareté de l'eau.
170	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Investissement 1: Mise en œuvre du programme révisé et des compétences numériques des enseignants	Jalon	Création d'une plateforme numérique pour un partage efficace des ressources éducatives
204	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 2: Réforme du système judiciaire visant à renforcer le cadre législatif et la transparence dans les domaines des tribunaux, des juges, des procureurs et des huissiers de justice	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les procédures dans les affaires concernant les juges, les procureurs et les huissiers de justice
11	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 2: Développement de données ouvertes et d'un fonds public pour les données	Jalon	Extension du catalogue national des données ouvertes avec des fonctionnalités avancées
218	C 4.5: Développement du secteur culturel et créatif — Réforme législative 1 Réforme législative introduisant le financement multisources des institutions culturelles et l'enregistrement des artistes	Cible	Nombre de projets culturels et créatifs soutenus
47	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Réforme 1: Réforme institutionnelle du système de coordination et de soutien à la	Jalon	Mise en œuvre de changements organisationnels visant à réformer la structure des organismes publics chargés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	transformation numérique de l'économie (y compris RIS 3)		de superviser la transformation numérique de l'économie
49	C 1.4: Économie et société numériques, start-up innovantes et nouvelles technologies — Réforme 2: Groupe conjoint de soutien et de certification en matière de technologies stratégiques avec le conseil des technologies stratégiques	Cible	Nombre d'entreprises ayant reçu une certification
70	C 1.5: Transformation numérique des entreprises — Investissement 2: Centre européen de référence pour les essais et l'expérimentation	Cible	Versement de fonds au mécanisme européen de référence pour les essais et l'expérimentation
73	C 1.6: Accélération et numérisation du processus de construction — Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage	Cible	Achat d'équipements pour les autorités du bâtiment
112	C 2.3: Transition vers des sources d'énergie plus propres — Investissement 1: Développement de nouvelles sources d'énergie photovoltaïque	Cible	Augmentation de la capacité installée des sources FVE
185	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Jalon	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur l'emploi
273	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Jalon	Modification de la loi sur les services sociaux concernant les plaintes
206	C 4.3: Réformes anticorruption — Réforme 4: Réglementation du lobbying	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le lobbying
220	C 4.5: Développement du secteur culturel et créatif — Réforme 1: Réforme législative introduisant un financement multisources des institutions culturelles et l'enregistrement des artistes	Jalon	Entrée en vigueur d'une modification législative permettant un financement coopératif multisource de la culture et introduisant un enregistrement des artistes
196	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Cible	T1: Nombre de véhicules à faibles émissions achetés pour des prestataires de services de prévention sociale, de conseil ou de soins à domicile
234	C 6.1: Accroître la résilience du système de santé — Investissement 2: Soins de réadaptation pour les patients qui se remettent d'affections critiques	Cible	Soutien aux soins de réadaptation
237	C 6.2: Plan national visant à renforcer la prévention et les soins oncologiques — Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage préventif	Jalon	Désignation d'une institution chargée de la coordination des programmes de dépistage oncologique
239	C 6.2: Plan national visant à renforcer la prévention et les soins oncologiques — Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage préventif	Cible	Nombre de participants au nouveau programme de détection précoce du cancer du poumon
282	C 4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 3:	Cible	Nombre de projets sélectionnés pour bénéficier d'un soutien

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Soutien financier à la préparation de projets conformes aux objectifs de l'UE		
287	C 4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience	Jalon	Mise à niveau du système de dépôt des données (AIS)
288	C 4.1: Soutien systémique à l'investissement public — Réforme 4: Accroître l'efficacité et améliorer la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience	Cible	Augmenter le nombre de personnes travaillant sur le plan pour la reprise et la résilience d'ici à 2024
306	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité (REPowerEU) — Réforme 3 — Sous-mesure 1: Améliorer la transparence de la procédure de raccordement au réseau	Jalon	Publication d'informations sur les demandes et les capacités de raccordement au réseau
310	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie — Réforme 3: Centre de données sur l'électricité	Jalon	Mise en service du centre de données sur l'énergie
313	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie (REPOWER UE) — Réforme 1: Communautés énergétiques	Jalon	Rapport sur l'état d'avancement des investissements dans les infrastructures informatiques
315	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie — Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile	Jalon	Rapport sur la nécessité d'une flexibilité non fossile
316	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie — Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives
317	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie (REPOWER UE) — Réforme 2: Cadre pour le stockage de l'énergie et la flexibilité non fossile	Jalon	Publication du plan d'action pour la flexibilité
318	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque — Réforme 1: Guichets uniques pour les communautés énergétiques et les rénovations en matière d'efficacité énergétique	Jalon	Guichet unique pour l'énergie
327	C 7.4: Adaptation scolaire — Promouvoir les compétences vertes et la durabilité dans les universités — Investissement 1: Stratégies de transition durable et écologique	Cible	Approbation de stratégies nouvelles ou étendues de transition durable et écologique par les universités publiques
328	C 7.4: Adaptation scolaire — Promouvoir les compétences vertes et la durabilité dans les universités (REPOWER EU) — Investissement 2: Établissement d'un partenariat stratégique	Cible	Établissement de partenariats stratégiques par des universités publiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
332	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 2: Mesures fiscales en faveur d'une mobilité à émissions nulles	Jalon	Exonérations fiscales pour la promotion du déploiement de véhicules à émission nulle dans les entreprises privées
337	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 5: Encourager la mobilité à émissions nulles grâce à la vignette autoroutière de changement	Jalon	Révision des coûts de la vignette autoroutière
342	C 7.7 Simplifier les procédures d'octroi de permis environnementaux et définir des zones pour le développement de sources d'énergie renouvelables — Réforme 1: Avis environnemental unique	Jalon	Publication de méthodologies et de modèles par le ministère de l'environnement
344	C 7.7 Simplifier les procédures d'octroi de permis environnementaux et définir des zones pour le développement des sources d'énergie renouvelables — Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Jalon	Cadre de soutien aux zones d'accélération des énergies renouvelables
345	C 7.7 Simplifier les procédures d'octroi de permis environnementaux et définir des zones pour le développement des sources d'énergie renouvelables — Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Cible	Assistance technique pour la désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables
		Montant de l'acompte	1 791 660 357 EUR

1.7. Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
21	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 2: Mise au point de registres et d'installations de base pour l'administration en ligne	Jalon	Projets de modernisation des registres centraux et des installations pour l'administration en ligne
35	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Réforme 1: Améliorer l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques	Jalon	Mesures de la qualité du réseau
37	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Réforme 2: Soutenir le développement de l'écosystème 5G	Jalon	Publication de lignes directrices sur le déploiement des réseaux 5G
69	C 1.5: Transformation numérique des entreprises — Investissement 1: Pôles européens d'innovation numérique	Cible	Versement de fonds aux pôles européens d'innovation numérique
71	C 1.5: Transformation numérique des entreprises — Investissement 3: La transformation numérique des entreprises	Cible	Soutien aux entreprises pour la transformation numérique
261	C 2.1: Transports durables — Investissement 3: Amélioration de l'environnement (soutien aux infrastructures ferroviaires)	Cible	Achèvement de 19 projets supplémentaires issus d'un ensemble prédéfini de projets
117	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 2: Infrastructures de construction — Points de recharge pour les entreprises privées	Cible	Nombre de points de recharge pour les entreprises privées
118	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 3: Infrastructures immobilières — Points de recharge pour les bâtiments résidentiels	Cible	Nombre de points de recharge pour les bâtiments résidentiels
119	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 4: Aides à l'achat de véhicules — véhicules à émission nulle pour les entreprises privées	Cible	Nombre de véhicules pour les entreprises privées
121	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 5: Aides à l'achat de véhicules à émission nulle et d'infrastructures pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques	Cible	Nombre de stations de recharge pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques
123	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Réforme 1: Éducation à l'environnement et sensibilisation au changement climatique	Cible	Éducation à l'environnement et sensibilisation au changement climatique
126	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Investissement 1: Rénovation et revitalisation des bâtiments à des fins d'économies d'énergie	Cible	Réduction de la consommation d'énergie
129	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Investissement 2: Remplacement	Cible	Réduction d'émissions de CO2

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	des sources fixes de pollution des ménages par des sources d'énergie renouvelables		
162	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Investissement 1: Protection contre les sécheresses et les inondations de la ville de Brno	Jalon	Protocoles de transfert pour le projet de protection contre les inondations
163	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Investissement 2: Gestion des eaux pluviales dans les agglomérations urbaines	Cible	Mesures de gestion des eaux de pluie dans les zones urbaines
262	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Réforme 2: Mise en place d'une politique paysagère et planification	Jalon	Adoption d'une politique et d'une planification intégrées du paysage
216	C 4.4: Améliorer l'efficacité de l'administration publique — Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique	Cible	Formation sur les approches axées sur le client à l'intention du personnel des autorités publiques
263	C 2.10 Logements abordables — Réforme 1: Acte juridique sur le logement abordable	Jalon	Acte juridique sur le logement abordable
177	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter aux nouvelles formes d'apprentissage et à l'évolution des besoins du marché du travail	Cible	Nombre de nouveaux programmes d'études accrédités
227	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique commerciale — Investissement 1: Soutenir l'adoption de l'innovation dans la pratique des entreprises	Cible	Fonds décaissés
291	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique commerciale — Investissement 3: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Fonds décaissés
298	C 5.3: Un écosystème de R & D & I géré de manière stratégique et compétitif au niveau international — Réforme 1: Un écosystème de R & D & I géré de manière stratégique et compétitif au niveau international	Jalon	Adoption de résolutions gouvernementales et de lignes directrices méthodologiques
349	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité — Réforme 2: Accélérer le déploiement des énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de la législation modifiée

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
320	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque (REPOWER UE) — Réforme 2: Orientations et formations en matière de données et de méthodes pour le système de conseil	Jalon	Élaboration d'un outil de calcul et d'orientations méthodologiques
321	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque (REPOWER UE) — Réforme 2: Orientations et formations en matière de données et de méthodes pour le système de conseil	Cible	Nombre de professionnels formés
335	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 4: Conditions propices à une infrastructure pour carburants alternatifs à émissions nulles	Jalon	Traitement préférentiel pour l'enregistrement des distributeurs de carburants autorisés à vendre de l'hydrogène
330	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 1: Plan d'action national pour une mobilité propre et objectifs de déploiement pour une mobilité à émissions nulles	Cible	Augmentation du nombre de véhicules à émission nulle immatriculés
334	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 3: Améliorer le cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable	Jalon	Législation en faveur de l'utilisation de l'hydrogène
338	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Investissement 1: Mesure renforcée: Aides à l'achat de véhicules — émissions nulles pour les entreprises privées	Cible	Renforcement de la cible 119 du volet 2.4
		Montant de l'acompte	703 960 539 EUR

1.8. Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
4	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Réforme 2: services de santé en ligne	Cible	Acceptation de projets de fourniture de nouveaux services de télémédecine et de santé en ligne
6	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Réforme 2: services de santé en ligne	Cible	Connexion des prestataires de soins de santé au système d'interopérabilité
10	C 1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 1: Services numériques pour les utilisateurs finaux	Cible	Projets de numérisation acceptés
19	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 1: Développement et amélioration des systèmes d'information individuels	Cible	Systèmes d'information nouveaux ou modernisés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
24	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 3: Cybersécurité	Cible	Nombre de projets de cybersécurité acceptés dans l'administration publique
28	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Réforme 2: Développement de systèmes de soutien à la santé en ligne	Jalon	Acceptation de projets de santé en ligne
33	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Réforme 1: Améliorer l'environnement pour le déploiement des réseaux de communications électroniques	Jalon	Données pour les cartes techniques
46	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissement 4: Activités de recherche scientifique liées au développement de réseaux et de services 5G	Jalon	Projet lié aux réseaux 5G
52	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Investissement 2: Observatoire européen des médias numériques (EDMO)	Jalon	Publication des résultats de la recherche par le CEDMO
58	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Investissement 6: Projets de candidature de démonstration 5G pour les villes et les zones industrielles	Cible	Cas d'utilisation pour les municipalités et l'industrie
63	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Investissement 10: Internationalisation des entreprises	Cible	Soutien aux entreprises
65	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Investissement 11: Bac à sable réglementaire numérique conforme aux priorités de l'UE	Cible	Entreprises participant au bac à sable
74	C 1.6: Accélération et numérisation du processus de construction — Réforme 1: Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la construction et de la loi sur le zonage	Cible	Pourcentage de procédures d'autorisation clôturées
77	C 1.6: Accélération et numérisation du processus de construction — Investissement 1: Tirer parti des avantages du passage au numérique dans le domaine de la politique de l'aménagement du territoire et de la construction	Cible	Systèmes informatiques nouveaux ou modernisés dans le domaine de l'aménagement du territoire ou du processus d'autorisation des bâtiments
114	C 2.3: Transition vers des sources d'énergie plus propres — Investissement 2: Modernisation de la distribution de chaleur dans les systèmes de chauffage urbain	Cible	Économies d'énergie primaire estimées
115	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 1: Construction d'infrastructures de transport public dans la ville de Prague	Cible	Nombre de points de recharge pour la ville de Prague

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
122	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 6: Aides à l'achat de véhicules (trolleybus à batterie et tramways à plancher surbaissé) pour les transports publics dans la ville de Prague	Cible	Nombre de véhicules (trolleybus et tramways)
130	C 2.5: Rénovation des bâtiments et protection de l'air — Investissement 3: Soutien à la préparation de projets dans le domaine des économies d'énergie	Cible	Conseils pour la préparation de projets
149	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Investissement 1: Construction d'infrastructures de recyclage	Jalon	Projets finalisés
151	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Investissement 2: Solutions circulaires dans les entreprises	Cible	Rapports d'achèvement de projets investissant dans des solutions circulaires
153	C 2.7: Économie circulaire, recyclage et eau industrielle — Investissement 3: Économie d'eau dans l'industrie	Cible	Rapports d'achèvement des projets d'économie et d'optimisation de l'eau dans l'industrie
157	C 2.8: Revitalisation des friches industrielles — Investissement 2: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins non commerciales	Cible	Présentation de certificats d'achèvement pour au moins 30 projets
159	C 2.8: Revitalisation des friches industrielles — Investissement 3: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles détenues par des municipalités et des régions à des fins commerciales	Cible	Présentation de certificats d'achèvement pour au moins 20 projets
164	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Investissement 3: Zones protégées, y compris les sites Natura 2 000 et les espèces végétales et animales protégées	Cible	Projets de conservation de zones protégées, y compris les sites Natura 2 000, et d'espèces végétales et animales protégées.
165	C 2.9: Promotion de la biodiversité et lutte contre la sécheresse — Investissement 4: Adaptation des écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique	Cible	Projets d'adaptation des écosystèmes aquatiques, non forestiers et forestiers au changement climatique
173	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Investissement 2: Équipement numérique pour les écoles	Cible	Dispositifs informatiques pour les écoles
181	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Réforme 2: Soutien aux écoles défavorisées	Cible	Nombre d'écoles défavorisées bénéficiant d'un soutien
182	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Réforme 2: Soutien aux écoles défavorisées	Jalon	Financement proposé ou indexé pour les écoles en fonction des désavantages socio-économiques
187	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 1: Développement des politiques du marché du travail	Cible	Nombre de certificats de formation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
188	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Réforme 1: Développement des politiques du marché du travail	Cible	Nombre de centres de formation régionaux équipés
215	C 4.4: Améliorer l'efficacité de l'administration publique — Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique	Cible	Actions pour une prise de décision fondée sur des données probantes
219	C 4.5: Développement du secteur culturel et créatif — Investissement 1: Soutien aux secteurs régionaux de la culture et de la création	Cible	Soutien aux centres culturels et créatifs régionaux
221	C 4.5: Développement du secteur culturel et créatif — Investissement 2: Numérisation des secteurs de la culture et de la création	Cible	Nombre de projets de numérisation des secteurs de la culture et de la création bénéficiant d'un soutien
222	C 4.5: Développement du secteur culturel et créatif — Investissement 3: Chèques créatifs et crédits de conception	Cible	Nombre de chèques créatifs et de crédits de conception utilisés
225	C 5.1: Excellence dans la recherche et le développement dans le secteur de la santé — Investissement 1: Soutien public à la recherche & au développement dans les domaines prioritaires des sciences médicales et des sciences sociales connexes	Cible	Protocoles sur les résultats de l'évaluation pour au moins quatre consortiums nationaux de recherche & développement
230	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique commerciale — Investissement 4: Aides à la recherche et au développement ayant des effets de synergie avec le programme-cadre pour la recherche et l'innovation	Cible	Fonds décaissés
233	C 6.1: Accroître la résilience du système de santé — Investissement 1: Création du centre de simulation de médicaments intensifs et optimisation du système éducatif	Jalon	Centre de simulation de médicaments intensifs
235	C 6.1: Accroître la résilience du système de santé — Investissement 3: Construction d'un centre de médecine cardiovasculaire et transvégétale	Jalon	Centre de médecine cardiovasculaire et transvégétale
238	C 6.2: Plan national visant à renforcer la prévention et les soins oncologiques — Réforme 2: Soutenir et améliorer la qualité des programmes de dépistage préventif	Cible	Programme de dépistage du cancer colorectal
243	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Investissement 3: Création et développement du Centre pour la	Jalon	Nouvelles installations de l'institut Masaryk Memorial Cancer

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	<u>prévention du cancer</u> et les infrastructures de soins innovants et supportifs au Masaryk Memorial Cancer Institute		
246	C1.1: Services numériques aux citoyens et aux entreprises — Investissement 4: Services numériques pour les utilisateurs finaux dans le domaine social	Jalon	Portail en libre-service modernisé pour l'Office du travail
290	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique commerciale — Investissement 2: Soutien à la coopération en matière de recherche et de développement (conformément à la stratégie de spécialisation intelligente)	Cible	Fonds décaissés
293	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique commerciale — Investissement 5: Aides à la recherche et au développement dans les entreprises conformément à la stratégie nationale RIS3	Cible	Fonds décaissés
295	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique commerciale — Investissement 6: Aides à la recherche et au développement dans le domaine des transports	Cible	Fonds décaissés
297	C 5.2: Soutien à la recherche et au développement dans les entreprises et introduction d'innovations dans la pratique commerciale — Investissement 7: Aides à la recherche et au développement dans le domaine de l'environnement	Cible	Fonds décaissés
300	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité (REPowerEU) — Investissement 2: Mesure renforcée: Développement de nouvelles sources d'énergie photovoltaïque	Cible	Capacité installée des sources FVE
308	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité (REPowerEU) — Réforme 3 — Sous-mesure 2: Incitations réglementaires pour les gestionnaires de réseau électrique afin d'accroître la flexibilité du réseau	Jalon	Décisions de l'autorité de régulation de l'énergie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
319	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque (REPOWER UE) — Réforme 1: Guichets uniques pour les communautés énergétiques et les rénovations en matière d'efficacité énergétique	Jalon	Étude d'évaluation
322	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque (REPOWER EU) — Investissement 1: Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public	Cible	Fourniture de services de conseil aux ménages, aux entreprises et au secteur public
350	C 7.3: Réforme globale de la vague de rénovations en République tchèque (REPOWER EU) — Investissement 2: Rénovation de bâtiments résidentiels	Cible	Réduction de la consommation d'énergie
336	C 7.5 Décarbonisation du transport routier (REPowerEU) — Réforme 4: Conditions propices à une infrastructure pour carburants alternatifs à émissions nulles	Jalon	Soutien au déploiement de stations de recharge électrique et de stations de ravitaillement en hydrogène
339	C 7.6 Électrification du transport ferroviaire (REPowerEU) — Investissement 1: Électrification de la région de Brno	Jalon	Projet d'électrification ferroviaire «Électrification de Brno- Zastávka u Brna, phase 2»
		Montant de l'acompte	1 028 736 627 EUR

1.9. Neuvième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
39	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissement 1: Mise en place d'une connexion à haute capacité	Jalon	Raccordement des unités d'établissement de base au réseau à très haute capacité
40	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissement 2: Couvrir les corridors 5G et promouvoir le développement de la 5G	Jalon	Technologies 5G pour les chemins de fer
44	C 1.3: Réseaux numériques à haute capacité — Investissement 3: Soutenir le développement d'infrastructures mobiles 5G dans les zones blanches à forte intensité d'investissements ruraux	Cible	Construction de stations émettrices de base
61	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles	Jalon	Services de communication par téléphones portables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	technologies — Investissement 9: Fonds de fonds pour le développement d'investissements (pré) amorçage, de technologies numériques stratégiques ou d'entreprises issues de l'essaiage		
104	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissement 1: Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Présentation de l'avis d'expert du certificat d'évaluation de la performance énergétique ou du certificat de performance énergétique
107	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissement 2: Amélioration de la performance énergétique des systèmes d'éclairage publics	Cible	Présentation de l'avis d'expert du certificat d'évaluation de la performance énergétique ou du certificat de performance énergétique
109	C 2.2: Réduction de la consommation d'énergie dans le secteur public — Investissement 3: Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics	Cible	Réduction de la consommation d'énergie
116	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 1: Construction d'infrastructures de transport public dans la ville de Prague	Cible	Nombre de kilomètres de route de recharge dynamique pour la ville de Prague
120	C 2.4: Mobilité propre — Investissement 5: Aides à l'achat de véhicules à émissions nulles et d'infrastructures pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques	Cible	Nombre de véhicules pour les municipalités, les régions, l'administration publique et d'autres entités publiques
155	C 2.8: Revitalisation des friches industrielles — Investissement 1: Aides à l'investissement en faveur de la réhabilitation de friches industrielles spécifiques	Cible	Présentation de certificats d'achèvement pour au moins 10 projets
171	C 3.1: Innovation dans l'éducation dans le contexte de la numérisation — Investissement 1: Soutien au programme d'études révisé et aux compétences numériques des enseignants	Cible	Nombre d'écoles ayant reçu une formation du personnel pédagogique sur les compétences numériques ou l'habileté informatique
22	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 2: Mise au point de registres et d'installations de base pour l'administration en ligne	Jalon	Systèmes informatiques et de communication pour le centre de données Zeleneč
180	C 3.2: Adaptation des programmes scolaires — Investissement 1: Construction de certains sites universitaires clés	Cible	Nombre de mètres carrés de la nouvelle zone universitaire
190	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 2: Accroître la capacité des structures préscolaires	Cible	Nombre de nouvelles structures préscolaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
195	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 3: Développement et modernisation des infrastructures d'aide sociale	Cible	Nombre d'installations résidentielles, ambulatoires, de proximité, de prévention et de conseil de proximité construites ou renouvelées
201	C 4.2: Nouveaux instruments de fonds propres quantiques pour la promotion de l'esprit d'entreprise et le développement de la Banque tchèque de garantie et de développement (ČMZRB) en tant que banque nationale de développement — Investissement 1: Développement d'une nouvelle ligne d'instruments de quasi-fonds propres et de prêts verts soutenant l'esprit d'entreprise	Jalon	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et transfert de fonds
241	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Investissement 1: Construction et mise en place de l'Institut oncologique tchèque	Jalon	Institut tchèque d'oncologie
242	C 6.2: Plan national de renforcement de la prévention et des soins oncologiques — Investissement 2: Développement de soins oncologiques et hématologiques hautement spécialisés	Cible	Installations soutenues fournissant des soins oncologiques et hématologiques
249	C 1.2: Systèmes d'administration publique numérique — Investissement 6: Développement de systèmes d'information dans le domaine social	Cible	Amélioration des systèmes d'information dans le domaine de la politique sociale
66	C 1.4: Économie et société numériques, Start-Ups innovateurs et nouvelles technologies — Investissement 12: Construction d'une infrastructure de communication quantique	Cible	Décassement de fonds pour le réseau quantique optique
255	C 1.5: Transformation numérique des entreprises — Investissement 4: PIIEC Microélectronique et technologies de la communication	Cible	Solutions pilotes
258	C 1.7: Transformation numérique de l'administration publique — Investissement 2: Amélioration du système de gestion des services numérisés	Jalon	Mise à jour de la gestion des TIC dans l'administration publique
271	C 2.10: Logement abordable — Investissement 3: Facilité de co-investissement	Cible	Accords juridiques signés avec le bénéficiaire final
272	C 2.10: Logement abordable — Investissement 3: Facilité de co-investissement	Jalon	Services de communication par téléphones portables
278	C 3.3: Modernisation des services de l'emploi et développement du marché du travail — Investissement 4: Développement et modernisation des	Cible	Appartements et maisons pour enfants à risque

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	infrastructures dans le domaine de l'accueil des enfants à risque		
289	C 4.4: Améliorer l'efficacité de l'administration publique — Réforme 1: Accroître l'efficacité, l'orientation pro-client et l'utilisation des principes de prise de décision fondée sur des données probantes dans l'administration publique	Cible	Actions visant à améliorer les ressources humaines dans l'administration publique et à automatiser les procédures administratives
299	C 7.1: Infrastructures pour les énergies renouvelables et l'électricité (REPowerEU) — Investissement 1: Modernisation et numérisation des systèmes de distribution régionaux	Cible	Investissements dans les réseaux de distribution
311	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie (REPOWER UE) — Réforme 3: Centre de données sur l'électricité	Jalon	Centre de données sur l'électricité: fonctionnalités de flexibilité technique
314	C 7.2 Soutenir la décentralisation et la numérisation du secteur de l'énergie (REPOWER UE) — Réforme 1: Communautés énergétiques	Jalon	Lignes directrices sur les communautés énergétiques
326	C 7.4: Adaptation scolaire — Promouvoir les compétences vertes et la durabilité dans les universités (REPOWER EU) — Réforme 1: Transformation des universités pour s'adapter à l'évolution des besoins du marché du travail	Cible	Accréditation des programmes d'études
346	C 7.7 Simplifier les procédures d'octroi de permis environnementaux et définir des zones pour le développement des sources d'énergie renouvelables (REPOWER UE) — Réforme 2: Zones d'accélération des énergies renouvelables	Cible	Désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables
347	C 1.7 Transformation numérique de l'administration publique — Réforme 1: Acte législatif sur la gestion des données et l'accès contrôlé aux données	Jalon	Acte législatif sur la gestion des données et l'accès contrôlé aux données
348	C 2.1: Transports durables — Investissement 1: Application des technologies modernes à l'infrastructure ferroviaire	Cible	Couverture de 67,6 km de lignes avec l'ETCS
		Montant de l'acompte	1 058 870 489 EUR

2. Prêts

Les tranches visées à l'article 2 bis, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1. Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
247	C1.2: Systèmes numériques d'administration publique — Augmentation des investissements dans le domaine de la cybersécurité	Jalon	Publication de l'appel relatif au renforcement des systèmes d'information conformément à la loi no 181/2014 Rec. sur la cybersécurité
254	C1.5: Transformation numérique des entreprises- Investissement 4: PIIEC Microélectronique et technologies de la communication	Jalon	Signature de conventions de subvention
		Montant de la tranche	190 898 548 EUR

2.2. Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
264	C 2.10: Logement abordable — Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles	Jalon	Accord de mise en œuvre
267	C 2.10: Logement abordable — Investissement 2: Facilité de prêt subordonné	Jalon	Accord de mise en œuvre
270	C 2.10: Logement abordable — Investissement 3: Facilité de co-investissement	Jalon	Accord de mise en œuvre
		Montant de la tranche	41 445 759 EUR

2.3. Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
248	C 1.2: Systèmes numériques d'administration publique — Investissement 5: Complément à l'investissement dans la cybersécurité	Cible	Nombre de projets de cybersécurité acceptés
265	C 2.10: Logement abordable — Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
266	C 2.10: Logement abordable — Investissement 1: Facilité de prêt à des conditions préférentielles	Jalon	Services de communication par téléphones portables
268	C 2.10: Logement abordable — Investissement 2: Facilité de prêt subordonné	Cible	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux
269	C 2.10: Logement abordable — Investissement 2: Facilité de prêt subordonné	Jalon	Services de communication par téléphones portables
		Montant de la tranche	110 798 646 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Tchéquie ont lieu conformément aux dispositions suivantes:

Afin d'établir des missions, des compétences et des pouvoirs bien définis, le gouvernement tchèque a adopté, le 17 mai 2021, la résolution gouvernementale no 467. Cette résolution a approuvé le plan pour la reprise et la résilience, le statut, les règles de procédure et le code éthique du conseil de gestion du plan national pour la reprise et la résilience, les tâches et les compétences des organismes participant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience et a désigné le ministère de l'industrie et du commerce en tant qu'organisme de coordination et le ministère des finances en tant qu'organisme d'audit pour le plan pour la reprise et la résilience.

Le conseil de gestion du plan national pour la reprise et la résilience est l'organe de décision et d'approbation le plus élevé qui est responsable de la coordination et du suivi global de ce plan. Les demandes de paiement doivent être approuvées par ce conseil. Le ministère de l'industrie et du commerce, en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination, du suivi et de l'établissement de rapports concernant le plan pour la reprise et la résilience et est le principal point de contact de la Commission. Cet organisme est également responsable de l'établissement des demandes de paiement et des déclarations de gestion. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans des systèmes d'information décentralisés dans l'ensemble des systèmes au niveau des propriétaires de composants, qui sont tenus de communiquer les données requises au ministère de l'industrie et du commerce. À la suite d'un audit récent d'autres programmes de l'UE, le ministère de l'industrie et du commerce s'est vu remettre un avis d'audit assorti de réserves en raison de l'absence de mesures efficaces axées sur la prévention, la détection et la correction des cas de conflits d'intérêts. Des étapes spécifiques sont incluses dans le plan afin de s'assurer que ces faiblesses ont été comblées avant la première demande de paiement.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Tchéquie met en place les dispositions suivantes:

Le ministère de l'industrie et du commerce, en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de la Tchéquie et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination générale et du suivi du plan. En particulier, il agit en tant qu'organisme de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, le cas échéant, d'effectuer des vérifications de gestion et de fournir des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans des systèmes décentralisés entre les différents propriétaires de composants, qui sont tenus de communiquer les données requises à l'organisme de coordination.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Tchéquie soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La Tchéquie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données sous-jacentes pertinentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.